

2023

RAPPORT ANNUEL



Orange Digital Center

sonatel





#AmalLeenNjariñ

Sommaire

| | |
|-----------------------------------|----|
| ▪ Avant-propos | 7 |
| ▪ Nous, en chiffres | 8 |
| ▪ La lettre du Président | 10 |
| ▪ Le Message du Directeur Général | 12 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Une gouvernance solide portée par un engagement éthique | 15 |
|----------|--|-----------|

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2 | L'humain et le digital au cœur de notre politique d'emploi | 27 |
|----------|---|-----------|

| | | |
|----------|--|-----------|
| 3 | La responsabilité, base de nos performances | 31 |
|----------|--|-----------|

| | |
|---|----|
| ▪ Promoteur de l'inclusion sociale et solidaire | 32 |
| ▪ Acteur clé de l'inclusion numérique et de l'employabilité | 38 |
| ▪ Acteur engagé dans la préservation de l'environnement | 40 |
| ▪ Initiateur d'un dialogue permanent avec nos parties prenantes | 41 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 4 | Une démarche intégrée pour un management reconnu et certifié | 43 |
|----------|---|-----------|

| | | |
|----------|--|-----------|
| 5 | Le client au centre de toutes nos actions | 47 |
|----------|--|-----------|

| | |
|---|----|
| ▪ Environnement et contexte | 48 |
| ▪ Un investissement soutenu pour des infrastructures toujours plus performantes | 48 |
| ▪ Une expérience client améliorée et différenciante | 49 |
| ▪ Les performances opérationnelles : toujours plus innovant, encore plus performant | 50 |
| ▪ Mobile | 50 |
| ▪ Internet | 50 |
| ▪ Orange Money | 51 |
| ▪ Orange Energie | 52 |
| ▪ Orange Business | 52 |
| ▪ Wholesale : une expertise reconnue et sollicitée à l'international | 52 |
| ▪ Diversification : Wido, porte-étendard de la création africaine | 53 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 6 | Performance financière : chiffres clés et Sonatel en bourse | 55 |
| 7 | Rapport financier | 75 |
| | ■ Rapport de gestion | 76 |
| | ■ Comptes consolidés IFRS | 81 |
| | ■ Comptes individuels Syscohada Sonatel SA | 128 |
| 8 | Annexes | 173 |
| | ■ Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés IFRS du Groupe Sonatel | 174 |
| | ■ Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels SYSCOHADA Sonatel SA | 180 |
| | ■ Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées Sonatel SA | 185 |
| | ■ Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles des administrateurs | 213 |
| | ■ Rapport ad hoc des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés | 214 |
| | ■ Ordre du jour et textes des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 25 avril 2024 | 215 |



#AmalLeenNjariñ,

Une posture plus que jamais orientée vers l'humain

Notre monde change. Les défis s'érigent face à nous et ne cessent de remodeler notre manière de vivre et d'interagir ensemble. De nouveaux outils comme l'Intelligence Artificielle ouvrent devant nous des possibilités infinies avec, toujours, l'Humain et son évolution au centre. Et Sonatel ne sera pas en reste...

Le partage via Orange Money, la communication par le réseau, l'éducation avec Orange Digital Center, les nouvelles technologies comme la 5G, l'impact sociétal avec la RSE... toutes les actions, toutes les innovations du groupe Sonatel visent un seul objectif : améliorer la vie de ses raisons d'être, les populations. Notre engagement à leurs côtés se traduit par notre implication dans des causes diverses qui ont un impact dans leur quotidien.

Pour y arriver, nous sommes à l'écoute de tous nos clients, partenaires et parties prenantes afin de fournir des réponses adaptées et pertinentes à leurs attentes et besoins.

Voilà ainsi résumé notre posture #AmalLeenNjariñ (#VousÊtreUtile) qui est un état d'esprit orienté vers l'humain et la satisfaction de son désir de mieux-être et de progrès continu et durable.

Portée par cette volonté, Sonatel continue à s'engager pour une société plus juste, plus équitable et plus saine dans le but de contribuer à construire un avenir plus radieux pour les individus et les communautés.

Nous, en chiffres

Chiffres financiers et opérationnels

Chiffre d'affaires

1 620,7
milliards FCFA

Investissements

253,5
milliards FCFA

Générés au profit
des entreprises locales

+355
milliards FCFA

+5 000

emplois directs

+200 000

Emplois indirects

5 pays



Sénégal



Mali



Guinée



Guinée
Bissau



Sierra
Léone

Clients actifs 4G

14,4
millions

Clients actifs Orange Money

31,6
millions

Clients fixe, mobile, internet

41,1
millions

1 gestion déléguée à la Société Béninoise des Infrastructures Numériques

Répartition du capital du groupe

42%

Orange MEA

27%

République du Sénégal

23%

Flottant

8%

Employés
Sonatel

Chiffres extra financiers

30 + 38 000

Projets Village en 10 ans

bénéficiaires des 4 Orange Digital Centers

23 70 000

tonnes

de déchets dangereux
traités

arbres plantés soit

2100 + 200K

tonnes de CO2 évitées

arbres en 6 ans

Taux énergie verte :



Sénégal

38%



Mali

32%



Guinée Conakry

25,2%



Guinée Bissau

31,5%



Sierra-Léone

75,6%

La lettre du président



Monsieur Alioune NDIAYE
Président du Conseil d'Administration

Le Groupe Sonatel en 2023 réalise de belles performances et atteint ses objectifs grâce à des investissements importants pour soutenir les besoins croissants des clients dans un contexte marqué par le renforcement de l'intensité concurrentielle et des défis socio-économiques. Cette réussite lui permet de consolider sa position de leader dans chacun de ses marchés et de renforcer sa contribution au développement avec près de 1 000 milliards reversés aux économies des pays de présence.

Le Groupe a renforcé son leadership et étendu ses activités mobiles, Orange Money et le Très Haut Débit sur ses principaux marchés et ce dans les 5 pays de présence, grâce à un rythme d'investissements soutenu, ainsi qu'une bonne dynamique commerciale appuyée par une animation marketing intense et l'appui d'un réseau de distribution digitalisé.

Quelques chiffres resteront représentatifs des résultats très positifs en 2023 : la base clients

Fixe, Mobile et Internet croit de +6% par rapport à 2022 et atteint 41,1 millions, le nombre de clients data mobiles actifs du Groupe s'élève à 19,1 millions soit une hausse de +10,1% par rapport à 2022. La base active 4G a atteint 14,4 millions de clients en augmentation de +35,5% par rapport à 2022. La base de clients Orange Money atteint 31,6 millions de clients en progression de +19,8% par rapport à 2022 grâce à la diversification du portefeuille des offres et les réaménagements tarifaires opérés dans plusieurs pays. Le passage à l'échelle et la démocratisation de la fibre optique sont au cœur du projet stratégique du Groupe Sonatel, de fait, la base client haut débit fixe compte 741 mille clients, dont 659 mille clients Fibre et Flybox, en augmentation de 26,3%.

Pour l'exercice 2023, Sonatel réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 620,7 milliards FCFA en croissance de 11,4%. Une croissance tirée par les marchés Grand Public et Entreprises dans ses 5 pays de présence.

Le résultat net consolidé du Groupe est également en croissance et s'élève à 331 Milliards FCFA grâce à une efficacité opérationnelle et une politique de maîtrise des charges en constante amélioration.

Le Groupe Sonatel demeure cette année encore l'un des premiers contributeurs à la création de valeur dans ses pays de présence. En effet, 68% du chiffre d'affaires consolidé est redistribué dans les économies à travers les impôts, taxes, développement du secteur privé local, emplois, etc.

Toujours engagé socialement, le Groupe Sonatel renforce ses actions dans l'inclusion numérique et sociale. A titre d'exemples, plus de 38 000 jeunes hommes et femmes ont bénéficié de programmes de formation et de sensibilisation aux outils du numérique grâce au réseau Orange Digital Center au Sénégal, au Mali, en Guinée et en Sierra Leone. 84% d'entre eux ont pu être insérés dans le tissu professionnel. L'éducation et

la santé n'ont pas été en reste avec à date plus de 30 Projets Village déployés en 10 ans grâce aux fondations des 5 pays de présence du Groupe.

Le Groupe continue également de réduire son empreinte carbone. 25 à 75% (selon les pays) des consommations d'électricité proviennent des énergies renouvelables, essentiellement solaire.

Offrir aux populations de ses pays de présence les mêmes standards technologiques et de qualité de service que ceux disponibles dans les pays les plus avancés reste une priorité pour le Groupe Sonatel. Ainsi, 34 milliards Fcfa ont été investis au Sénégal dans l'acquisition de la licence et les fréquences 5G pour enrichir le mix technologique du Très Haut Débit et compléter les réseaux filaires dans la desserte des ménages et des entreprises. Grâce à la 5G, Sonatel ouvre également la porte à un nouvel univers d'innovations pour les entreprises et l'écosystème numérique du Sénégal.

Malgré un contexte économique et social difficile dans les pays de présence, le Conseil d'Administration est confiant dans la dynamique positive et la solidité de la structure financière du Groupe.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration et moi-même tenons à adresser nos vives félicitations aux dirigeants et à tous les collaborateurs dans tous les pays pour ces bons résultats et les encourageons à les consolider pour cette année à venir.

Le Groupe Sonatel pourra compter, une fois de plus, sur le soutien du Conseil d'Administration pour rester un moteur du développement de l'économie numérique et de la digitalisation dans tous ses pays de présence.

Alioune Ndiaye,
Président du Conseil d'Administration

Le Message du Directeur Général

«...plus de 38 000
jeunes à travers nos
pays de présence, qui
ont pu accéder à divers
programmes de formation
certifiants...»



Monsieur Sékou DRAMÉ
Directeur Général du Groupe Sonatel

Le Groupe Sonatel a réussi à réaliser ses prévisions grâce à la résilience des salariés et des partenaires, dans un environnement socio-économique difficile dans tous ses pays de présence. Le Groupe a confirmé sa position de leader à la Bourse régionale des valeurs mobilières d'Abidjan après 25 ans de présence. Ces performances opérationnelles et financières sont le résultat d'une politique d'investissement soutenue pour contribuer davantage au développement numérique de tous les pays de présence, pour une expérience client incomparable.

Grâce à un plan d'investissement consistant et une efficacité opérationnelle renforcée, nous poursuivons notre stratégie d'opérateur multiservices en accélérant nos leviers de croissance que sont le Très Haut Débit Fixe (Fibre) et Mobile (5G, 4G), et le marché Entreprise. Nous continuerons de renforcer nos positions sur le marché du Mobile Money en nous appuyant sur l'IA et le digital, notre superApp Maxis, et en développant de nouveaux produits pour une expérience client améliorée.

C'est dans cette optique que dans

nos pays de présence, nous voulons que chacun puisse bénéficier des mêmes standards technologiques et de qualité de service que ceux disponibles dans les pays les plus avancés. Nous avons investi à cet effet au Sénégal dans l'acquisition de la licence et les fréquences 5G pour enrichir le mix technologique du Très Haut Débit et compléter les réseaux filaires dans la desserte des ménages et entreprises. Je profite de cette occasion pour remercier les investisseurs qui nous ont fait confiance lors du lancement de notre opération de titrisation, contribuant ainsi fortement à accélérer notre capacité d'investissement.

Le groupe Sonatel maintiendra, à travers ses Orange Digital Centers, ses Fondations, et ses initiatives pour l'environnement, son engagement citoyen au profit des populations afin de demeurer un contributeur majeur de l'inclusion numérique, financière et sociale des communautés qu'il sert.

C'est ainsi que nous pouvons fièrement comptabiliser plus de 38 000 jeunes à travers nos pays de présence, qui ont pu accéder à divers programmes de formation certifiants, et d'acculturation aux outils du numérique avec un taux de féminisation qui monte jusqu'à 36% et un taux d'insertion dans le tissu professionnel qui s'élève jusqu'à 84% selon les pays.

Opérateur engagé, nous continuons à œuvrer depuis 10 ans pour le désenclavement et le développement des zones rurales à travers notamment les Projets Villages dont 30 ont été déployés à date.

La sensibilisation sur l'environnement, en le protégeant pour évoluer vers une économie verte et vertueuse, est engagée par le groupe Sonatel avec le renforcement de l'éco-conception autour des énergies renouvelables et la réduction de notre empreinte carbone, gages de notre ambition de contribuer au développement durable dans nos pays.

Nous sommes aussi le partenaire du sport, en développant entre autres actions le sponso-

ring des sélections nationales de nos pays de présence.

En 2024, la poursuite de l'amélioration de l'expérience de nos clients et de l'expérience de travail de tous nos collaborateurs sera le socle sur lequel nous nous appuierons pour réaliser des performances opérationnelles et financières autour de 6 priorités :

1. Développer notre capital humain
2. Offrir une expérience client incomparable avec la meilleure qualité de service
3. Maintenir notre leadership en termes d'excellence opérationnelle et d'efficacité
4. Améliorer notre image auprès de toutes les parties prenantes
5. Construire un avenir autour de nouveaux modèles de croissance
6. Réussir notre Transformation en un groupe multiservices, ouvert et innovant

Je vous invite à découvrir nos résultats financiers et nos réalisations dans ce rapport annuel 2023 où vous être utile reste au cœur de notre stratégie.

Bonne lecture.

Monsieur Sékou DRAMÉ,
Directeur Général du Groupe Sonatel



Imaginé par nous, généré par IIA



Scannez pour
découvrir



« Avec cette maternité, le taux de mortalité maternelle périnatale va connaître une baisse sensible. »

1

**Une gouvernance
et un engagement
éthiques ... solides !**

Les articles 547-1, 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) obligent toutes les sociétés commerciales de porter à l'attention de leurs actionnaires un certain nombre d'informations portant notamment sur la gouvernance de la société.

SONATEL partage ainsi avec ses actionnaires les informations ci-après.

1.1 Comment faire pour participer à une Assemblée Générale de SONATEL ?

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives, 5 jours avant la réunion.

L'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intérimaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale, dans les registres de titres au porteur tenus par la Bourse des Valeurs Mobilières (BRVM) justifie aussi le droit de participer aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins cent (100) actions peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Ordinaires.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

1.2 Quel est l'état de participation des salariés au capital social de SONATEL ?

Le personnel de SONATEL est actionnaire depuis son entrée en bourse en 1998.

L'actionnariat du personnel est une valeur forte de SONATEL et chaque salarié se sent très concerné par le devenir de SONATEL.

Cet exemple est d'ailleurs aujourd'hui répliqué dans beaucoup d'entreprises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe SONATEL compte 1.762 salariés au Sénégal (filiales à

l'étranger non pris en compte et expatriés non pris en charge).

Au 31 décembre 2023, 1.678 salariés actifs de SONATEL sont actionnaires (y compris expatriés et hors nouvelles recrues 2023) soit une participation dans le capital social à hauteur de 4,8%

1.3 Quelle est la composition du Conseil d'Administration de SONATEL ?

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration de SONATEL est composé des 11 membres (10 administrateurs et un représentant du Contrôleur Financier) suivants :

Monsieur
Alioune NDIAYE

Président du Conseil d'Administration



Monsieur Abdoulaye SAMB
Administrateur



Monsieur François Robert
Lat COLLIN
Administrateur



Monsieur Cheikh Tidiane
MBAYE
Administrateur



Monsieur Hugues FOULON
Administrateur



Madame Éveline Marie Françoise
Bernadette Fatou TALL
Administrateur



Madame Dorothée VIGNALOU
Administrateur



Monsieur Achirou NDIAYE
Administrateur



Monsieur Jérôme HENIQUE
Administrateur



Colonel Daouda CISSE
Administrateur



Monsieur Abdoulaye DIOP
Représentant le Contrôleur Financier

1.4 Comité de Direction



Monsieur
Sékou DRAMÉ

Directeur Général du Groupe Sonatel



Madame
Aminata NDIAYE NIANG

Directrice Générale Adjointe du Groupe Sonatel



Monsieur Aboubacar
Sadikh DIOP

Directeur Général Orange Mali



Monsieur Ousmane Boly
TRAORE

Directeur Général Orange Guinée
Conakry



Madame Nogaye Thérèse
TOUNKARA

Directrice Générale Orange Guinée
Bissau



Monsieur Sekou Amadou BAH

Directeur Général Orange Sierra
Léone



Monsieur Omar Guèye NDIAYE

Directeur Général SBIN



Monsieur Alioune KANE

Directeur Général Orange Finances
Mobiles Sénégal



Monsieur El Hadji Malick DARY

Directeur du Marketing Grand Public



Monsieur Ousmane DIENG

Directeur des Réseaux et
Plateformes de Services



Monsieur El Hadji Maty SENE
Directeur des Opérations
Internationales et Opérateurs



Monsieur Abdou Karim MBENGUE
Directeur de la Communication
Institutionnelle et des Relations
Extérieures



Madame Gisèle Pouye GUEYE
Directrice de l'Expérience et
du Service client



Monsieur Mamadou Ibrahima
TRAORE
Directeur des Ressources Humaines



Monsieur Massamba MBAYE
Directeur des Ventes



Madame Mame Ramatoulaye
SALZMANN DIA
Directrice des Achats et de la
Logistique



Madame Afissatou Sall GAYE
Directrice de l'Audit, des Risques et
de la Qualité



Madame Bineta Dior BEYE
NDIAYE
Directrice Financière et Comptable



Madame Rokhaya GUEYE DIAGNE
Directrice de la Réglementation et
des Affaires Juridiques



Cheikh Tidiane SARR
Directeur de la Stratégie et de la
Transformation



Madame Racky Sada WANE
NIANG
Directrice des Systèmes
d'Informations



Madame Diaretou Madina Gaye
DIENG
Directrice de Cabinet du DG du
Groupe Sonatel



Monsieur Leyti NDIAYE
Directeur des Entreprises

1.5 Quels sont les autres mandats et fonctions exercés par chaque administrateur au Sénégal ?

A la date du 31 décembre 2023, les mandats et fonctions suivants sont exercés au Sénégal par les 10 administrateurs de SONATEL :

Monsieur Alioune NDIAYE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Président du Conseil d'Administration,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Achirou NDIAYE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur, Présidente du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Présidente et Fondatrice de E&Partners SAS, (2) Gérante de la SCI Faleily, (3) Administrateur au sein de la société WIC Capital, (4) Administrateur au sein de la société WIC Gestion

Madame Dorothée VIGNALOU :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Jérôme HENIQUE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur François Robert Lat COLLIN :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Abdoulaye SAMB :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur à la SENELEC, (2) Administrateur à la Société Africaine de Raffinage (SAR), (3) Administrateur la SECAA (Société en charge de la gestion de l'Autoroute de l'Avenir), (4) Représentant de l'État du Sénégal au Comité de Stabilité Financière de l'UMOA.

Monsieur Hugues FOULON :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Chain Hôtel Sénégal (RADISSON membre du Groupe TEYLIOM), (2) Administrateur à TEYLIOM Properties Sénégal (TPS), membre du Groupe TEYLIOM), (3) Administrateur à la Société Générale du Sénégal (SGS), (4) Administrateur à TOTAL Énergies Sénégal, (5) Administrateur à Grande Côte Opération (GCO), (6) Administrateur à PROMAVI (Société de Promotion de l'Aviculture).

Colonel Daouda CISSE :

- Mandats et fonctions en cours au sein de SONATEL : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Conseil de Surveillance de de SENUM SA (2) Administrateur au Cyber Infrastructure Nationale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (CINERI).

1.6 Quelles sont les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SONATEL ?

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont fixées par les Statuts et par le Règlement Intérieur de SONATEL.

Des actions d'amélioration continues sont également prônées en marge de ces textes.

Ainsi, le Président établit désormais, avant le début de chaque année, le calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration.

Les convocations aux réunions du Conseil précisant l'ordre du jour sont faites par lettres recommandées, courrier électronique du Président, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ou trois (3) jours au moins avant la date de réunion en cas d'urgence.

Le caractère urgent de la décision ou des décisions à prendre est laissé à la libre appréciation du Président du Conseil d'Administration.

Les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs :

8 jours

- au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués pour une prise de décision,

5 jours

- (dont un week-end) au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués à titre d'information.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter des membres de l'équipe de Direction de SONATEL, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

En tout état de cause le Conseil d'Administration peut, au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence et sur proposition du Président, délibérer de toute question non inscrite à l'ordre du jour qui lui est communiquée.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Président de la séance et le secrétaire et signés par le Président de la séance et au moins un administrateur.

1.7 Quels sont les codes de gouvernance appliqués par SONATEL ?

SONATEL se réfère depuis le 2011 au Code de Gouvernance des Entreprises élaboré par l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA).

L'objectif de ce code est de promouvoir les pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises des secteurs tant publics que privé.

Les dispositions du code, inspirées du droit OHADA constituent un ensemble de règles de bonnes conduites de l'entreprises.

Le Conseil d'administration de SONATEL a choisi de suivre les règles définies par ce Code car ces textes mettent en exergue le code des bonnes pratiques de gouvernance à savoir. Nous pouvons citer parmi règles édictées :

- la relation entre SONATEL et les actionnaires qui se traduit un traitement équitable des actionnaires ainsi la transparence et la qualité de l'information transmise,
- les règles relatives aux rôles, missions, composition, fonctionnement et les comités du Conseil,
- la relation entre le Conseil, la Direction Générale et les Dirigeants,
- le Conseil et les Commissaires aux comptes,
- le Conseil et les autres parties prenantes.

SONATEL se réfère également depuis 2012 au Code de Bonne Conduite des Entreprises du Secteur Privé du Sénégal élaboré par la Coalition du Secteur Privé contre la Corruption (CSPC) qui a été mise en place par l'État du Sénégal et la Banque Mondiale qui considèrent que la corruption constitue un facteur bloquant pour le développement économique et social du Sénégal.

SONATEL a adhéré au Code de Bonne Conduite qui :

- fixe les principes directeurs et des règles de conduite destinées à lutter contre la corruption
- promeut l'éthique et la bonne gouvernance d'entreprise au sein des entreprises du secteur privé, et dans les relations entre les entreprises du secteur privé et entre elles et les administrations, les clients, les consommateurs

Ce Code est fondé sur trois principes directeurs :

1

L'éthique par la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement conformes aux principes d'éthique,

2

La responsabilité sociétale par un engagement au-delà de la finalité du profit, à s'ériger en entreprise citoyenne responsable préoccupée par son environnement social.

3

La gouvernance d'entreprise par une application des principes de base de l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA) notamment l'intégrité des dirigeants, la définition claire et respectée des rôles entre l'Assemblée des actionnaires, le Conseil d'Administration et la Direction Générale et enfin le respect des droits des actionnaires et l'égalité dans leur traitement.

Ces codes sont consultables auprès de ces Institutions.

1.8 Quels sont les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ?

Les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont déterminés conformément aux dispositions de l'AUSCGIE. C'est une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et la répartition est du ressort du Conseil d'Administration.

Une enveloppe globale avait été allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de SONATEL du 08 avril 2009. Le Conseil d'Administration a réparti les indemnités fonction.

Cette enveloppe est égale à 65 millions de F CFA par année.

1.9 Quelle est la rémunération totale et avantages versés à chaque administrateur de SONATEL au titre de l'exercice 2023 ?

Durant l'exercice 2023, le Conseil d'Administration de SONATEL s'est réuni dix (10) fois, le Comité d'Audit quatre (04) fois.

Durant l'exercice 2023, les indemnités de fonctions ci-après ont été versées aux administrateurs présents aux réunions (Conseil d'Administration et Comité d'Audit) ou à leur délégataire :

| ADMINISTRATEURS | CONSEIL D'ADMINISTRATION | COMITE D'AUDIT | TOTAL |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|
| Monsieur Alioune NDIAYE | 14.000.000 F CFA | _____ | 14.000.000 F CFA |
| Monsieur François COLLIN | 7.200.000 F CFA | _____ | 7.200.000 F CFA |
| Monsieur Achirou NDIAYE | 8.000.000 F CFA | _____ | 8.000.000 F CFA |
| Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE | 7.200.000 F CFA | _____ | 7.200.000 F CFA |
| Monsieur Abdoulaye SAMB | 8.000.000 F CFA | 2.400.000 F CFA | 10.400.000 F CFA |
| Monsieur Jérôme HENIQUE | 6.400.000 F CFA | _____ | 6.400.000 F CFA |
| Monsieur Hugues FOULON | 4.000.000 F CFA | _____ | 4.000.000 F CFA |
| Madame Dorothée VIGNALOU | 5.600.000 F CFA | 1.600.000 F CFA | 7.200.000 F CFA |
| Madame Éveline TALL | 8.000.000 F CFA | 1.600.000 F CFA | 9.600.000 F CFA |
| Monsieur Daouda CISSE | 8.000.000 F CFA | _____ | 8.000.000 F CFA |
| Total Général | 76.400.000 F CFA | 5.600.000 F CFA | 82.000.000 F CFA |

La répartition ci-dessus évoquée dépasse l'enveloppe globale annuelle de 65 millions de F CFA allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de SONATEL du 08 avril 2009 du fait de l'augmentation du nombre de réunions tenues en 2023 (regain d'activités de SONATEL salutare).

C'est pourquoi l'ajustement de ce montant aux réalités de l'activité sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de SONATEL du 25 avril 2024.

1.10 Quels sont les engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ?

I Aucun engagement n'a été pris par SONATEL au bénéfice de ses mandataires sociaux.

1.11 Quelles sont les limitations des pouvoirs du Directeur Général ?

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier.

Le Conseil d'Administration a toutefois, depuis 1997, fixé un plafond aux engagements du Directeur Général au-delà duquel l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire.

Cette limitation des pouvoirs est prévue à l'article 13 bis des statuts de SONATEL.

1.12 Quelles sont les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur ?

SONATEL dispose depuis des années d'un processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Les activités, les résultats de ce processus de contrôle interne et de management des risques sont contrôlés par le Comité d'Audit.

Pour une gestion efficace et efficiente de ce processus, des structures et comités de suivis existent à SONATEL :

- un Département dédié chargé du management des risques et du contrôle interne ayant comme principales attributions :
 - l'élaboration et la mise à jour régulière des cartographies des risques liés aux activités de tous les processus de SONATEL (identification, traitement, évaluation et hiérarchisation des risques),
 - le pilotage du top des risques (risques prioritaires et risques inacceptables) définis par la Direction Générale,
 - l'analyse des risques liés aux offres et projets stratégiques,
 - a revue systématique des procédures pour s'assurer de l'intégration des dispositifs de contrôle interne couvrant les risques,
 - l'accompagnement des métiers pour le développement et l'appropriation de la gestion des risques et du contrôle interne,
 - la vérification annuelle du respect des lois de sécurité financière et de la loi Sarbanes Oxley applicable aux sociétés cotées aux USA du fait de l'appartenance de SONATEL au Groupe ORANGE (réponses à des questionnaires sur l'environnement de contrôle interne et documentation des contrôles sur les flux financiers revues et testées par les Commissaires aux Comptes pour validation),
- le suivi de la mise en œuvre des Invariants du Contrôle Interne par le Groupe SONATEL (Filiales Télécoms et Mobile Money). Il s'agit de contrôles définis par ORANGE Middle-East and Africa (OMEA), couvrant des domaines clés d'environnement de contrôle et dont la réalisation et la maturité sont suivies par le Conseil d'Administration,
- la coordination de la Gestion de la Continuité d'Activité (GCA) : Business Impact Analysis (BIA), Plans de Continuité d'Activité (PCA), Gestion des Crises, sites de repli.
- une organisation spécifique pour la gestion de l'éthique et de la compliance :
 - un Service dédié au pilotage et à l'animation de la compliance. Il est chargé de la mise en place et du suivi des dispositifs de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, pour assurer le respect de la politique du Groupe SONATEL de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et la conformité aux lois anti-corruption auxquelles ORANGE ou le Groupe SONATEL sont soumis,
 - un Comité RSE, Éthique et Compliance (REC) présidé par le Directeur Général qui se réunit tous les 4 mois. Tous les membres du CODIR sont membres dudit Comité,
 - un Chief Compliance Officer (CCO) nommé par le Directeur Général : la Directrice de

l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargée de coordonner et de superviser l'efficacité des actions de Compliance déclinées au sein du Groupe SONATEL,

- un réseau d'ambassadeurs de la Compliance, relais dans le déploiement et le renforcement de la politique Compliance dans les Directions
- un sponsor éthique : le Directeur des Ressources Humaines,

- un réseau RSE, Éthique et Compliance avec un coordinateur, des animateurs par domaine et des correspondants par Direction.

- un Département Audit Interne chargé d'évaluer le dispositif de contrôle interne (tests pour s'assurer de la correcte application et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne documenté).

L'Audit Interne a ainsi comme principales attributions :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'audits couvrant les orientations et enjeux stratégiques de SONATEL dans tous les domaines notamment ceux exposés aux risques critiques et inacceptables,

- le suivi de l'application des recommandations des audits internes et externes.

L'Audit Interne de SONATEL a obtenu une certification de conformité aux standards internationaux de la pratique professionnelle de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Ce certificat lui a été décerné à la suite d'une évaluation faite sur la base du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI) 2020 constitué de 100 exigences détaillées couvrant cinq (05) domaines : positionnement, planification et pilotage, évaluation gouvernance, risques et contrôle, professionnalisme, processus d'audit. Cette certification a été renouvelée en 2023.

- un Service Inspection Générale chargé de :

- réaliser les missions d'investigations à la suite des faits générateurs suivants impactant SONATEL ou un tiers :
 - fraudes ou suspicions de fraudes internes ou externes,
 - vols et détournements d'actifs,
 - corruptions ou tentatives de corruption et manquements à l'éthique,
 - non-respect des lois, règlements, contrats, politiques et procédures entraînant un préjudice pour SONATEL ou pour un tiers,
 - défaillances humaines ou techniques majeures.
- assurer le suivi des recommandations issues des enquêtes,
- assurer le reporting au niveau Groupe sur les enquêtes.

- un Comité des Risques présidé par le Directeur Général et composé de tous les Directeurs et des Chefs de Départements Sécurité, Revenu Assurance et Management des Risques et

du Contrôle interne. Ce Comité qui se réunit chaque semestre a pour missions notamment :

- l'analyse du top des risques (risques prioritaires et risques inacceptables) définis par la Direction Générale pour s'assurer de leur maîtrise,
- l'identification et l'impulsion des synergies nécessaires entre les différentes fonctions impliquées dans la gestion des risques,
- la préparation des revues de contrôle interne et du suivi des conclusions de la revue.

- un Comité de Revue des Risques liés aux projets et offres stratégiques de SONATEL dont le rôle est de :

- garantir la prise en compte de la dimension risque dans les projets ou chantiers avant leur passage en instance de validation,
- s'assurer que les projets devant passer un jalon de validation intègrent les dispositifs de contrôle adéquats et nécessaires à l'atteinte des différents objectifs et permettant de contourner

Les résultats obtenus à ce jour sont positifs et un suivi permanent est réalisé pour contribuer efficacement à la pérennité de l'activité de SONATEL.



Imaginé par nous, généré par l'IA

« Après mes deux échecs au BAC... on m'a dit qu'Orange ouvrirait une Maison digitale dans mon quartier. Après la formation, ils m'ont financée et soutenue. »

Scannez pour
découvrir



2

L'humain et le digital au cœur de notre politique d'emploi

Derrière toute grande entreprise, il y a de grands hommes et de grandes femmes talentueux, impliqués et engagés pour contribuer à bâtir sa réussite. Chez Sonatel, nos résultats financiers et commerciaux exceptionnels, nous les devons à tous nos collaborateurs mobilisés au quotidien pour la réalisation de notre Projet d'Entreprise triennal décliné dans chacune de nos filiales.

2.1 Un Capital Humain et Intellectuel en constant développement

Notre plus grande force, ce sont nos collaborateurs. Tout mettre en œuvre pour accompagner leur montée en compétences et assurer leur épanouissement devient ainsi un enjeu clé auquel nous accordons une importance capitale. Afin d'y arriver, nous mettons à leur disposition des plans de formation personnalisés ainsi que des filières expertise.

Pour preuve, au Sénégal, nous avons lancé notre plan d'entreprise 2026 avec une quinzaine de projets autour des ressources humaines déjà réalisés. C'est ainsi que, concernant le développement des compétences et le développement managérial, nous sommes à 95% de niveau d'exécution du Plan de Développement des Compétences (PDC) avec 93% des collaborateurs ayant suivi au moins un module de formation. Toujours dans cette lancée, 73 experts ITN ont été accrédités en 2023. Cette année a aussi été celle du lancement de l'école de la fibre, une fierté de Sonatel qui va assurément contribuer à développer l'expertise de nos agents au

service exclusif de la satisfaction des attentes de nos clients. Des modules de formation sur l'intelligence artificielle ont également été organisés afin d'introduire nos employés à ce nouvel outil qui bouleverse nos habitudes et redéfinit nos manières de travailler. Complément attendu pour les filiales

Dans toutes nos filiales, nous sommes attachés à réussir la transformation digitale de notre entreprise et, dans cette logique, nous sommes persuadés qu'il est primordial de mettre en place les conditions nécessaires à l'éclosion des talents chez Sonatel et leur développement en phase avec l'agilité que requiert cette ambition. La digitalisation progressive de nos process internes se poursuit ainsi afin d'améliorer l'expérience de nos salariés et adapter nos pratiques quotidiennes aux exigences de cette étape incontournable de notre avenir.

2.2 Une reconnaissance Internationale

Notre engagement et notre volonté d'améliorer l'environnement de travail de nos collaborateurs nous valent depuis plus de 10 ans une reconnaissance récompensée par une certification Top Employer confirmée chaque année et ce dans

plusieurs de nos pays (Sénégal, Mali notamment). Cela nous encourage à poursuivre nos politiques d'innovation continue dans nos pratiques managériales qui mettent plus que jamais l'humain au centre de tout.



Imaginé par nous, généré par l'IA

Scannez pour
découvrir



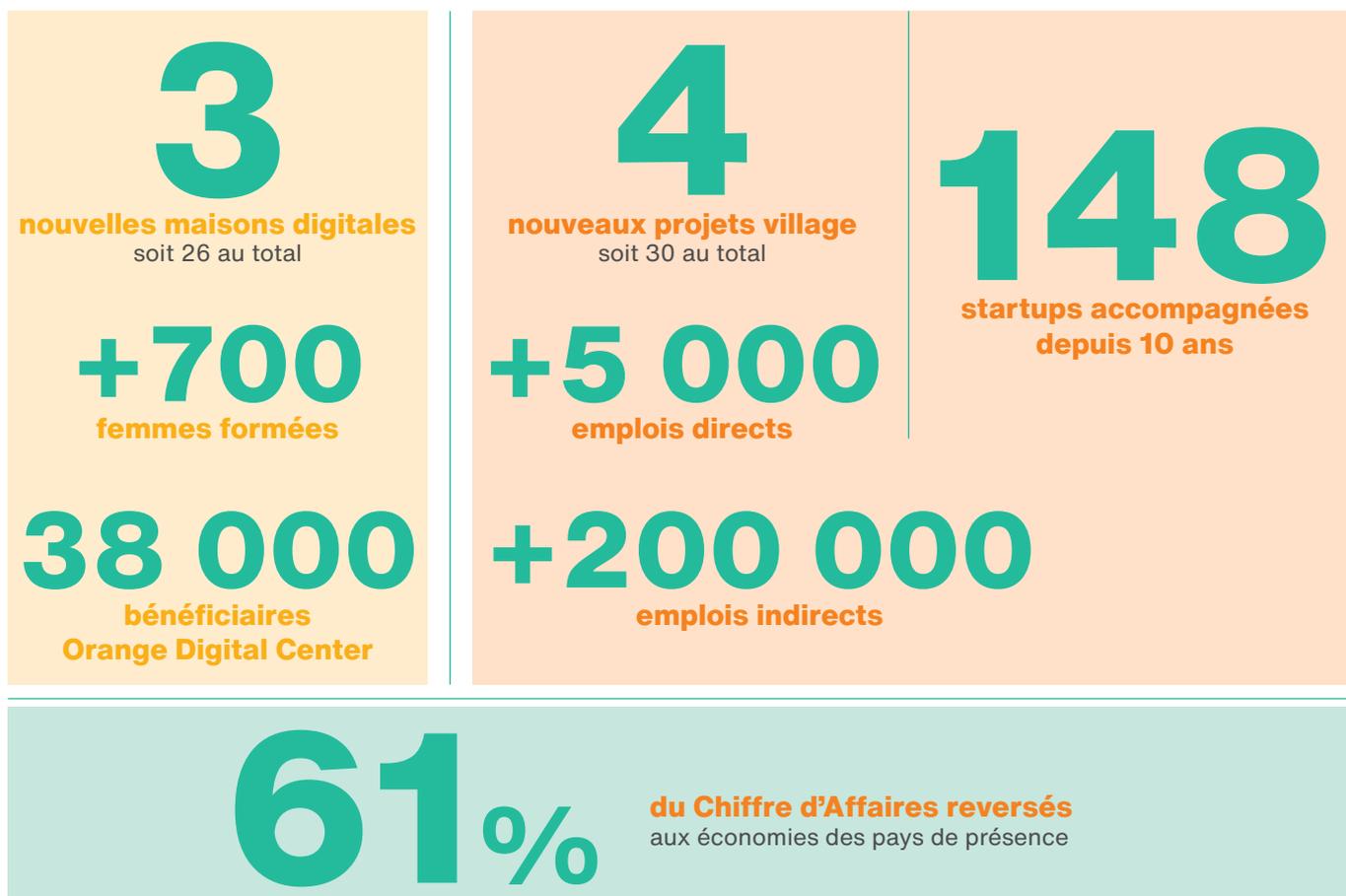
« Le poisson se fait de plus en plus rare et en plantant des palétuviers, nous contribuons à donner à manger aux poissons.»

#UsefultoYou

3

La responsabilité, base de nos performances

Notre engagement en chiffres :



3.1 Promoteur de l'inclusion sociale et solidaire : tout pour le mieux-être des populations

« Plus qu'un opérateur », voici la posture que le groupe Sonatel continue d'assumer au quotidien pour encore plus renforcer son engagement auprès des communautés.

En 2023, cette vision s'est traduite par la poursuite de nos efforts dans tous les domaines afin d'apporter des réponses adéquates et innovantes aux attentes de nos parties prenantes. Nos Fondations et le pilier stratégique que constitue notre politique RSE depuis plus de 10 ans sont au cœur de notre engagement dans l'amélioration des conditions de vie des populations de nos pays de présence.

■ 4 nouveaux Projets Village (30 au total depuis 10 ans)

L'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie sont des impératifs pour tous notamment pour le monde rural. Dans ces zones, l'un des plus grands défis qui se posent pour la réalisation de ces impératifs demeure l'érection des infrastructures de base nécessaires à leur essor. C'est de la volonté de satisfaire ce besoin qu'est né le Projet Village, concept intégré qui contribue au désenclavement des localités reculées et à apporter une solution à ces problématiques.

Ces projets Villages aident au désenclavement et apportent rénovation d'école, de daaras, de centre santé, de forage, d'installation d'énergie solaire et de développement d'activité économique pour les femmes comme l'horticulture.

En 2023, 4 nouveaux Projets Village ont été construits par le groupe Sonatel, portant le nombre total de ces réalisations à 30 en 10 ans d'existence du concept.



■ Santé : Prévention, équipement et accès aux soins, les maîtres-mots de nos actions

Faciliter l'accès à des services sanitaires adéquats pour tous reste une priorité dans notre engagement au sein de nos pays de présence. Afin d'atteindre cet objectif et répondre aux attentes des populations, nous avons déployer diverses initiatives et nouer des partenariats avec des organismes œuvrant dans le domaine de la santé.

Au Sénégal, l'année 2023 s'est inscrite sous le sceau de la confirmation de notre engagement pour faciliter l'accès aux soins aux populations vivant dans des zones enclavées. Après la réhabilitation de la maternité de Sébikotane, l'équipement du service pédiatrique de l'hôpital

de Fatick et de celui de Roi Baudouin, l'appui à l'hôpital de la paix de Ziguinchor, c'est au tour de la commune de Bakel, dans la région de Tambacounda, de bénéficier d'une maternité de dernière génération construite et équipée par la Fondation Sonatel.

La prévention aussi continue. Nous avons ainsi lancé la campagne MRamadan, sous-couverte du programme MDiabète, pour sensibiliser, faire de la prévention sur le diabète et accompagner les personnes diabétiques dans leur quotidien. Cela s'est traduit par l'envoi de SMS de sensibilisation à tous les clients Orange dans lequel nous leur rappelons l'arrivée du Ramadan et leur permet-

tons de recevoir des conseils et des informations de la part de professionnels de santé.

En Guinée, l'accent a été mis cette année sur l'accès aux soins de santé et la prise en charge des patients. Ainsi, 10 142 personnes âgées de 60 ans et plus ont pu bénéficier de leurs traitements contre le diabète et/ou l'hypertension artérielle. Aussi, 1 000 femmes en situation de handicap ont profité de soins de la santé reproductive avec le concours de l'UNFPA. Et parce que la santé est une nécessité pour tous, plus de 140 000 personnes ont été soignées dans un dispensaire partenaire. Plus récemment, Orange Guinée a contribué et participé à la pose de la 1ère pierre d'un Centre d'hémodialyse.

Au Mali, les actions dans le domaine de la santé se sont faites à travers le soutien à l'amélioration du plateau technique, le don de médicaments de première nécessité ainsi que la sensibilisation sur les maladies endémiques.

Cette politique s'est traduite par la réalisation de la 18ème édition de la caravane ophtalmologique gratuite pour les personnes âgées en collaboration avec le Programme National de

Santé Oculaire (PNSO) et le Conseil National des Personnes Agées du Mali (CNPAM). La caravane a sillonné les localités de Nioro, Gao, Bla et Banamba, et réalisé 5 000 consultations et 700 chirurgies de la cataracte. Elle était ouverte à toute la population avec une priorité accordée au 3ème âge.

Notre filiale malienne a également procédé à un don de médicaments de première nécessité pour le soutien à la prise en charge des 14 000 malades du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose, des patients des infirmeries de la prison de Bolé Femmes / Mineurs et des 300 enfants de l'AMALDEME (centre de prise en charge des déficients intellectuels).

En Sierra Leone, nous avons lancé, en partenariat avec l'USAID Global Development Alliance (« GDA »), le projet Health-Grid pour soutenir le ministère de la Santé et de l'Assainissement (MoHS). Ce projet a consisté à l'installation de systèmes d'énergie durable dans des établissements sanitaires situés dans vingt-six régions éloignées et hors réseau établissements de santé en Sierra Leone.

■ **Éducation : le numérique, levier clé dans notre démarche en faveur de l'inclusion**

L'engagement de nos Fondations en faveur de l'éducation s'exprime et se consolide depuis plus de 20 ans. En 2023 aussi, nous avons poursuivi nos efforts dans l'optique de faire de l'accès aux infrastructures scolaires un droit acquis pour tous. Entre programmes de formation dans des secteurs innovants et financement d'établissements scolaires ouverts au plus grand nombre, nous avons confirmé notre posture d'opérateur engagé au service de ce secteur incontournable.

Au Sénégal, en partenariat avec Huawei Technologies et l'ONG Close the Gap, le programme DigiTruck a été développé dans le but de réduire la fracture numérique existante entre les zones rurales et les zones urbaines et favoriser ainsi l'inclusion numérique.

Après la réhabilitation et l'équipement du Groupe scolaire Grand Yoff 2A et 2B (un des plus importants de ce quartier de Dakar), 900 élèves bénéficient dorénavant de conditions d'études et d'apprentissage largement améliorées.

Les travaux ont porté sur la réfection de toutes

les 21 salles de classe de l'établissement. La Fondation Sonatel y a également construit un bâtiment R+1 de 6 salles de classe et un bureau pour la Directrice dans la partie B de l'école. Elle a aussi repris le mur de clôture pour mieux sécuriser l'école, en plus de la mise aux normes des sanitaires pour élèves et enseignants.

Par ailleurs, afin de renforcer notre engagement à participer à l'employabilité des jeunes, nous avons noué un partenariat avec le Centre Sectoriel de Formation Professionnelle aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (CSFP- BTP) du Sénégal. 374 jeunes, répartis dans deux cohortes, ont ainsi pu bénéficier d'une formation d'un mois sur plus de 10 modules, leur permettant d'avoir les bases nécessaires sur ces métiers et d'être plus compétitifs sur le marché de l'emploi.

Le DigiTruck est une salle de classe numérique mobile, transformée en conteneur maritime en acier de 40 pieds, équipée d'ordinateurs, de réseaux, d'électricité et d'autres équipements, qui peut être amarrée pour offrir une formation sur les compétences numériques à la communauté,



alimentée par de l'énergie verte et donc complètement autonome pour offrir un environnement d'apprentissage en ligne optimal. Le programme compte former, sur une durée de 3 ans, 5 000 jeunes entre 13 et 30 ans, dans les 14 régions du Sénégal. Durant la première année, en 2023, 1600 jeunes de 14 communes au total ont été formés, dans les régions de Dakar, Matam, Saint-Louis, Thiès et Kaolack.

En Guinée, 110 lauréats aux examens nationaux ont été récompensés par des bourses. Aussi, dans le cadre de la 4e édition du projet « Graine de l'avenir » co-organisé par Huawei et Orange Guinée, 200 jeunes ont été formés aux métiers du numérique, dont 20 lauréats bénéficiaires de stages pratiques au sein de Orange et de Huawei.

La 12e édition du Prix Orange de l'Entrepreneur Social a permis de récompenser cette année 4 projets au niveau national à hauteur de 230 millions de GNF, couplé d'un accompagnement au sein de l'Orange Fab.

Toujours dans la volonté d'œuvrer pour plus d'inclusion dans la société guinéenne, 300 femmes entrepreneures ont été formées à l'usage du numérique à Conakry, Kindia, Labé, Kankan et Kissidougou en collaboration avec l'Agence Nationale du Service Universel, des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN). Ces femmes ont été dotées de

cartes visa Orange Money pour faciliter leurs achats en plus d'une connexion Internet offerte par Orange durant 6 mois.

En Guinée Bissau, le lancement officiel de la 1ère École Numérique Orange a eu lieu en cette année 2023. Ainsi, à Bissau, Canchungo, Cacheu et Gabu, sous la coordination du Village des Enfants, plus de 600 élèves ont bénéficié de cette initiative.

Au Mali, la Fondation a réalisé en 2023 le déploiement de 105 écoles numériques au profit de 60 000 élèves à travers le pays dont Tombouctou et Gao. Dans ces écoles numériques, les apprenants sont formés au digital à travers des cours ludiques de mathématiques, d'histoire, de géographie, etc.

Egalement, les frais de scolarisation de 1 167 enfants démunis ont été pris en charge par la Fondation dont des déficients mentaux, auditifs et visuels à Bamako et en régions.

Autre temps fort : le lancement du site scolaire du Mali, une initiative d'un groupement d'enseignants qui vise à mettre en ligne gratuitement tous les cours du programme officiel du Mali. Ce site, associé à notre offre « Pass Education », a pour avantage de permettre aux élèves d'apprendre même en cas de grève, aux enseignants de disposer de ressources accessibles et aux parents de pouvoir encadrer leurs enfants en toute autonomie.

Retour sur le concept de « Sonatel ci sen gox » en régions (Sonatel dans votre zone)

Il s'agit d'un cadre d'échanges et de création de valeur dont l'objectif principal est de répondre aux préoccupations de nos différentes parties prenantes (Etat, Collectivités territoriales, Société Civile, etc.) relatives à l'inclusion numérique, l'employabilité des jeunes et des femmes et surtout à l'ancrage numérique territorial. 185 jeunes (dont plus de 31% de jeunes femmes) de 5 régions différentes se sont ainsi challengés en 2023 (format hackaton), ont identifié les problématiques de leurs localités respectives et co construit des solutions, remises et supervisées par les autorités locales de développement économique.

5 éditions Sonatel Ci Sèn Gox (DSF-Hackathon Sonatel) ont été déployées en 2023 avec des thématiques diverses :

#1 Bambey :

« Le Numérique au service de la Santé communautaire et du développement agricole »

#2 Saint-Louis :

« le Numérique au service de l'Industrie Culturelle et de l'économie Bleue »

#3 Mbour :

« Le Numérique au service de l'Industrie Touristique, de l'Artisanat et du développement local »

#4 Tivaouane :

« le numérique au service de la Khadra »

#5 Kaolack :

« le Numérique au service de la promotion des entreprises (PME-TPE) et des artisans locaux. »



■ Culture / sport : contribuer au rayonnement des acteurs culturels et sportifs

Sonatel reste engagée, depuis plus de 25 ans, à accompagner toute initiative de promotion du sport et entend exercer son rôle d'entreprise citoyenne en affirmant sa responsabilité sociale et économique dans ce secteur. C'est dans ce cadre que nous apportons un soutien financier conséquent chaque année sur le plan sportif, notamment pour le Basketball et le Football. Ces partenariats pluriannuels participent à hisser haut les couleurs nationales sur l'échiquier international et permettent aux fédérations nationales de gérer leurs saisons sportives dans les meilleures conditions.

Attachés à notre rôle de partenaire privilégié de la culture, nous avons renouvelé notre soutien aux acteurs de ce secteur afin de contribuer à leur rayonnement.

C'est ainsi qu'en Guinée, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives : la 2^{ème} édition du Prix Du Livre Guinéen, l'éducation artistique proposée aux élèves des écoles numériques, le cinéma itinérant, mais aussi la préservation du patrimoine culturel à travers la restauration de sites historiques et musées (Dalaba, Labé).

Au Mali, nous nous félicitons de la signature de nouveaux grands partenariats de sponsoring avec le Ministère de l'Artisanat, de la Culture et de l'Industrie Hôtelière ce qui fait d'Orange le partenaire privilégié et incontournable de la culture malienne. Vingt et un (21) projets et initiatives de jeunes acteurs de l'écosystème culturel malien ont ainsi été accompagnés en 2023. Ces projets sont considérés comme étant les plus ambitieux et les plus importants du pays.

■ Diversité, solidarité : au plus près des groupes vulnérables

Améliorer les conditions de vie des populations et contribuer à faciliter leur quotidien sont les raisons de notre implication à leurs côtés dans ce qui compte pour elles. La solidarité reste ainsi le socle de notre engagement dans nos pays de présence.

La signature de la charte diversité dans le cadre de notre politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise traduit notre volonté de lutter contre toute forme de discrimination.

Au Sénégal, nous nous acquittons régulièrement des droits dus au titre des exploitations des œuvres protégées, notamment toutes les redevances dues aux artistes (relativement au droit d'auteur et aux droits voisins). Cela témoigne non seulement de notre engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables dans le domaine du droit d'auteur, mais aussi de notre volonté de soutenir l'évolution de l'industrie culturelle. Nous avons ainsi établi des partenariats avec des agrégateurs de contenus agréés, des artistes, des producteurs et des ayants droit en général

Au titre de l'exercice 2023, un montant de deux cent soixante-cinq millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent trente-neuf (265 379 339) francs CFA a été payé à la SODAV au titre de l'exploitation des Œuvres des artistes.

Cette démarche constante du groupe Sonatel a été consolidée également par la signature avec la Société de Gestion Collective, en 2003 et en 2007 de deux Conventions de partenariat pour l'exploitation des œuvres protégées de son répertoire en contrepartie de versements des droits d'auteurs facturés par la SODAV (anciennement le BSDA), qu'il s'agisse, de la musique via les Dalal tones (tonalité de retour d'appels), de contenus ou de vidéos pour la TV d'Orange, la publicité ou encore des animations lors des manifestations occasionnelles.

C'est en droite ligne de cette vision qu'au Sénégal, nous avons lancé depuis 2019 une stratégie Handicap à travers des réalisations à fort impact social tournées essentiellement vers l'inclusion sociale, économique et numérique des personnes en situation de Handicap. La célébration de la journée internationale du handicap a encore été l'occasion d'organiser la 5^{ème} édition de la Foire des artisans Handi-preneurs du 19 au 22 décembre. Cette exposition-vente a pour but de leur donner plus de visibilité dans le cadre de la

vente de leurs produits et d'accroître leur chiffre d'affaires. 17 exposants Handi-Preneurs ont pris part à cet événement qui a attiré plus de 100 visiteurs. Cependant, la partie la plus importante reste l'après-foire : en effet, du fait de la visibilité qui leur a été offerte, les Handi-preneurs ont pu nouer plusieurs contacts et intégrer ainsi la base de données des fournisseurs de Sonatel et des institutionnels.

En droite ligne avec notre politique RSE, sur l'axe bien être communautaire, nous continuons à accompagner l'association Marmite du cœur dans la distribution des kits alimentaires aux populations démunies dans les 14 régions du Sénégal et la rénovation de Daaras. Pour l'édition 2023, 30 localités ont été couvertes pour un total de 1 120 ménages touchés et 4 Daaras impactés.

En marge de cette activité et toujours avec l'association Marmite du Cœur, ont été initiés « les puits du cœur » avec la construction de 10 nouveaux Puits (portant le nombre total de puits réalisés à 26) dans les Régions de Fatick, Saint Louis et Ziguinchor en 2023. Un projet à fort impact social permettant aux populations de ces localités d'avoir accès à l'eau.

En Guinée, dans le cadre de l'élargissement des programmes visant à aider les femmes sur le chemin de l'autonomisation, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) de 250 femmes dans la région de Mamou a été créé en plus du lancement du programme Agir Pour les

femmes qui vise à former 450 femmes/filles au micro-entrepreneuriat.

Au Mali, notre Fondation a magnifié la 28^{ème} édition du mois de la solidarité placée sous le thème de « la Solidarité, un facteur de consolidation de la paix et de la refondation de notre Nation ». Des vivres et denrées alimentaires, des moulins, des kits de maraichage, des kits scolaires et des motos tricycles ont ainsi été offerts à des associations de personnes démunies et de personnes handicapées, à certains centres d'accueil et de placement d'enfants, ainsi que des dons en équipements médicaux, des motos ambulances et des kits de protection contre le covid19 à plusieurs structures sanitaires de Bamako.

En Orange Sierra Leone, la Fondation locale a fait don de produits alimentaires, d'articles de toilette et de matériel d'apprentissage scolaire aux victimes des incendies de Funkia et Kanikay. Pour rappel, plus de 20 maisons avaient été ravagées par les flammes au cours d'un grand incendie et des millions de propriétés détruites. Le soutien visait à contribuer à réduire le traumatisme et à sauver les jeunes enfants scolarisés des conséquences de l'incident.

Orange Sierra Leone a également fait don de produits alimentaires (riz, huile, sucre, oignons, etc.) à l'école Paul pour les aveugles de la chefferie de Kakua du district de Bo en novembre.

3.2 Acteur clé de l'inclusion numérique et de l'employabilité

■ Près de 38 000 bénéficiaires de nos programmes Orange Digital Center pour l'employabilité des jeunes

L'engagement du groupe Sonatel à accompagner la révolution numérique dans nos pays de présence s'est poursuivi en 2023 avec notre réseau de Orange Digital Centers toujours à travers ses 4 objectifs principaux :

- Promouvoir la formation numérique,
- Soutenir l'employabilité,
- Préparer aux emplois de demain,
- Encourager l'entrepreneuriat technologique innovant.

Les Orange Digital Centers au Sénégal, au Mali, en Guinée et en Sierra Leone, ont permis à près de 38 000 jeunes de bénéficier de divers

programmes de formation certifiants et d'acculturation aux outils du numérique avec un taux de féminisation qui monte jusqu'à 36% et un taux d'insertion qui s'élève jusqu'à 84% selon les pays.

Au Sénégal, le programme TechKi (jeu de mots : réussir grâce à la technologie) a été accéléré permettant ainsi d'avoir plus de 10 000 nouveaux jeunes acculturés à travers tout le pays, soit 27 500 en 4 ans. Au total, 700 apprenants certifiés sont sortis de l'Ecole de code Sonatel Academy depuis 2017 avec un taux moyen d'insertion de 84% et plus de 2 500 jeunes hommes et femmes et moins jeunes ont pu bénéficier du FabLab

permettant d'accompagner 21 projets.

Au Mali, le Orange Digital Center a organisé la 1ère édition du Marathon National du Numérique dans les régions (Sikasso, Ségou, Kayes, Koulikoro) et à Bamako du 15 Mai au 30 Septembre 2023. Il s'agit d'une série de formations qui a réuni près de 3 000 étudiants (dont plus de 750 femmes) passionnés du numérique issus des différentes localités du Mali. Une activité visant à former les jeunes sur les métiers du numérique, promouvoir l'inclusion numérique, susciter la culture du numérique, renforcer le partenariat avec les acteurs de l'écosystème. En novembre, les premiers apprenants de l'École du Code, ceux de la première promotion (45 étudiants) et de la deuxième promotion (38 étudiants) ont été honorés pour leurs réalisations exceptionnelles pendant leur formation. Ces jeunes talents ont été récompensés pour l'obtention du diplôme d'aptitude professionnelle aux métiers du numérique, se spécialisant dans le développement d'applications web et mobiles en tant que Développeurs Full Stack.

■ Nos Maisons digitales en faveur de l'autonomisation des femmes

Dans notre ambition continue de favoriser l'autonomisation des femmes et de promouvoir leur inclusion numérique, le concept de Maison Digitale occupe une place centrale avec à des formations en éducation financière et en entrepreneuriat de base. Ainsi, en 2023, près de 7 000 femmes ont pu bénéficier d'une formation dans notre réseau de Maisons Digitales présent dans nos pays de présence.

Au Sénégal, 300 femmes âgées de 18 à 50 ans ont ainsi pu bénéficier de formations d'initiation à l'informatique, à l'infographie, à la maintenance, au Webmestering et à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux dans les 2 nouvelles Maisons digitales ouvertes à Hann Bel-Air (Dakar) et à Ziguinchor au mois de mai 2023, portant à six le nombre total déployé dans le pays.

En Guinée Bissau, avec l'inauguration de la 2ème « Casa digital Orange », plus de 200 femmes ont été formées dans le cadre de cette initiative qui vise la capacitation et la promotion des femmes et des jeunes filles.

L'année 2023 a été aussi très animée au sein du Orange Digital Center Guinée, avec 128 modules déployés et 2 707 jeunes formés aux métiers du numérique, dont plus de 32% de femmes. Au total, 234 apprenants ont été insérés en 2023 dont 34 femmes. Plus de 500 enfants ont participé au programme des #Supercodeurs déployé au sein du Orange Digital Center. Trois (3) startups ont été accélérées cette année grâce à l'Orange Fab, avec la participation de l'une d'entre elles (BilletFacile) au salon de VIVATECH à Paris. Il faut souligner aussi l'aménagement de 3 ODC clubs à l'intérieur du pays, notamment à Labé, Mamou et Boké, dont celui de Labé inauguré en fin d'année 2023.

En Guinée Bissau, le Tournoi «ODC Champions», un concours entre les étudiants des universités des pays MEA, s'est tenu avec la participation des jeunes étudiants à la compétition dans le domaine de la programmation. L'Université Amilcar Cabral a atteint la phase internationale.



Le déploiement de 10 maisons digitales au Mali depuis le début de ce programme a permis à plus de 1 200 femmes de bénéficier de diverses formations. Six maisons digitales ont, en outre, bénéficié d'un financement pour les activités de coupe et de couture pour Kayes, Mopti et Kati, de saponification pour Bougouni et la rive droite et de maraîchage pour Ségou.

3.3 Acteur engagé dans la préservation de l'environnement

Le numérique a bouleversé nos usages et changé nos habitudes de consommation. Cela a des répercussions fortes sur notre cadre de vie et en tant qu'opérateur responsable, le groupe Sonatel accompagne les transitions sociales, sociétales, énergétiques et écologiques, engendrées par le numérique.

Dans cette optique, nous réaffirmons notre ambition d'être Net Zéro carbone d'ici 2040. Pour cela, nous sommes engagés dans une politique de réduction de notre empreinte carbone de 30% en 2025 vs 2015. Nous poursuivons également nos actions en faveur de la protection de l'environnement : reboisement, énergie solaire, tri et recyclage, création d'emplois dans le domaine, etc.

■ La réduction de notre empreinte écologique

Nos programmes de reboisement se sont poursuivis avec l'implication de nos salariés, sous la supervision de partenaires experts, afin de déployer des dizaines de milliers de nouvelles plantes par an.

Au Sénégal, le programme annuel de reboisement de la mangrove avec le partenaire Nebeday a permis d'éviter 2 100 tonnes de CO₂ pour l'année 2023, grâce à l'atteinte de l'objectif de reboisement de 70 000 arbres, en plus de la sensibilisation de 500 élèves à la préservation de l'environnement. + 200 000 propagules ont ainsi été plantées depuis le début du programme.

Le projet environnement de Orange Mali est un atelier de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dont les principaux objectifs sont de réduire son impact en recyclant les déchets produits dans l'exercice de son activité, de permettre aux acteurs locaux de bénéficier d'un accompagnement pour la protection de l'environnement et de développer l'économie locale en favorisant la création d'emplois.

En Guinée aussi, 3 000 arbres ont été plantés à Conakry et à Malapouya dans la commune de Boké.

■ La réduction de notre consommation énergétique et le développement de l'énergie solaire

Le Mix énergétique est la solution que nous avons adoptée face aux intenses besoins en énergie du secteur des télécommunications. Notre choix s'est porté sur le solaire qui représente une alternative énergétique non négligeable dans nos pays tropicaux.

Grâce à nos différentes initiatives, nous avons réussi à réduire d'une manière conséquente nos dépenses en électricité sur certains de nos sites tandis que le programme de relamping de ces

sites, qui consiste à remplacer les tubes fluorescents par des tubes led moins consommateurs, a permis de réduire la consommation en éclairage d'une manière drastique.

Enfin, dans le cadre du projet Groupe Engage 2025, nous avons entrepris un important programme de solarisation de nos sites techniques mobiles et stratégiques. L'objectif est d'atteindre les 50% d'utilisation d'énergie verte à fin 2025.

Taux énergie verte en 2023

SIERRA LÉONE
75,6%

SÉNÉGAL
38%

MALI
32%

GUINÉE BISSAU
31,5%

GUINÉE CONAKRY
25,2%

■ Une stratégie Green IT

Cette stratégie est mise en œuvre à travers diverses actions, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Favoriser l'achat et la conception de produits et services économes en énergie : par exemple, l'énergie solaire pour l'alimentation électrique des sites radios en milieu rural ou encore le remplacement des batteries au plomb par des batterie au Lithium pour les antennes BTS
- Poursuivre la dématérialisation : par exemple, la Gestion Électronique des Documents /Intranet, le développement de la signature électronique, la digitalisation et l'automatisation des process
- Poursuivre la sensibilisation des salariés sur l'utilisation de l'énergie : des campagnes de sensibilisation internes sur les Gestes verts régulièrement déployées.

■ L'économie circulaire

Grâce au partenariat avec des entreprises locales de recyclage et de tri, des actions de tri sélectif des déchets ont été mises en place au niveau de certains de nos sites.

C'est ainsi qu'au Sénégal, en partenariat avec Ciprovis, nous avons pu collecter plus de 4,250 tonnes de déchets au Restaurant du Siège et à ODC et sensibiliser des centaines de Sonatéliens à l'éducation environnementale. Ces déchets ont pu être transformés en compost, objets en plastiques recyclés (mobilier, nattes, bouilloires...) ainsi qu'en ustensiles de cuisine et objets d'art.

En Guinée, 200 jeunes acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les effets des changements climatiques ont bénéficié de formations sur l'éco-entrepreneuriat, le recyclage, la saponification et ont été sensibilisés sur les enjeux environnementaux. Plus de 101 tonnes de déchets ont été collectées à l'occasion du Mois de la RSE dans le plus grand marché de la capitale.

3.4 Initiateur d'un dialogue permanent avec nos parties prenantes

Chez Sonatel, nous sommes conscients que notre réussite dépend de notre capacité à échanger positivement avec toutes les parties prenantes dans nos pays de présence quel que soit leur domaine d'activité. Cette année, nous avons poursuivi nos efforts pour créer des cadres de dialogue innovants, dynamiques et réguliers afin de plus nous rapprocher des populations, des autorités, des acteurs du développement, de la société civile et des partenaires de la communication.

Cette volonté confirme notre engagement à répondre aux attentes de l'ensemble de nos parties prenantes et à être utile aux populations partout où nous sommes présents, au-delà de notre métier d'opérateur multiservices.

Pour exemple, au Sénégal, poursuivant notre dynamique de proximité, nous avons rencontré les députés de la 14ème législature du 03 au 04 Mai 2023. Ce dispositif a permis d'échanger sur les objectifs stratégiques dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire et d'être à

l'écoute des honorables députés sur leurs préoccupations en recueillant leurs suggestions sur des thèmes allant des services de Sonatel à son empreinte sociale et économique et sa politique RSE.

Egalement, nous recevons régulièrement des parties prenantes (étudiants, acteurs de l'écosystème numérique, etc.) pour leur faire découvrir Sonatel de l'intérieur. Ces voyages au cœur de Sonatel leur ont permis de mieux comprendre notre organisation avec une vue globale des interactions entre les différents services de l'entreprise.

Au Mali, cette écoute constructive a permis de mettre en place depuis quelques années une relation durable avec les agriculteurs et les éleveurs avec la mise en place d'une gamme de services destinée aux populations rurales. Trois objectifs de ce programme M agri : améliorer les revenus des agriculteurs, accroître la productivité agricole et renforcer la chaîne de valeur globalement.



Imaginé par nous, généré par l'IA

« Malgré les échecs, Orange a toujours été présent à nos côtés jusqu'à ce titre de champion d'Afrique qui récompense votre patience et fidélité. »

Sadio Mané

Scannez pour
découvrir



4

**Une démarche intégrée pour
un management reconnu et
certifié**

4.1 Le Management intégré :

Nous sommes une entreprise consciente de notre empreinte sociétale, économique et environnementale et œuvrons chaque jour pour impacter positivement tous les territoires où nous sommes implantés.

Notre objectif principal est d'être reconnu comme une entreprise socialement responsable, acteur incontournable du développement durable par nos différentes parties prenantes.

Pour y arriver, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux dans différents domaines à travers les engagements pris dans nos politiques et sommes inscrits dans une démarche d'amélioration continue.

C'est ainsi que nous sommes certifiés sur différents standards internationaux, par des organismes certificateurs indépendants, qui viennent auditer notre système de management régulièrement pour le maintien de nos certificats.

En 2023, notre filiale sierra léonaise a rejoint les autres pays en obtenant sa 1ère certification ISO 9001 Qualité. Nos autres certificats ont été globalement maintenus :

- Certificats ISO 9001 Qualité, ISO 45001 Santé-Sécurité au Travail, ISO 14001 Environnement, ISO 50001 Energie, ISO 27001 Sécurité de l'information, COPC, IFACI, Tier Design et Facilities, PCI-DSS, GEEIS et du label Engagé RSE au Sénégal ;
- Certificats ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001 (QSE), COPC et Top Employer en Guinée Conakry ;
- QSE, ISO 27001 Sécurité de l'information, COPC et Top Employer au Mali
- ISO 9001 Qualité en Guinée Bissau.

Rappel de l'objectif du référentiel ISO 9001 – Qualité initialement obtenu par Orange Sierra Leone :

La certification ISO 9001 est une norme internationale émise par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elle permet à l'entreprise de mettre en place un système de management de la qualité avec comme objectif principal d'assurer que les produits ou services fournis répondent aux exigences de qualité définies, tout en cherchant à améliorer en continu les processus internes.

4.2 Nos certificats et labels





Imaginé par nous, généré par l'IA

« Avant, quand je venais à mon village, j'étais coupé du monde à cause du manque de réseau. »

Scannez pour découvrir



5

**Le client au centre
de toutes nos actions**

5.1 Environnement et contexte

Le Groupe Sonatel, présent dans 5 pays (Sénégal, Mali, Guinée, Guinée Bissau et Sierra Léone), réalise de belles performances pour l'exercice 2023 et atteint ses objectifs grâce à des investissements importants pour soutenir les besoins croissants des clients dans un contexte volatile, marqué par le renforcement de l'intensité concurrentielle et des défis socio-économiques. Cette réussite lui permet de consolider sa position de leader dans chacun de ses marchés. Le groupe renforce également sa contribution au développement avec près de 1 000 milliards FCFA reversés aux économies des pays de présence.

L'année 2023 a été marquée par l'expansion des activités Mobile, Orange Money et Très Haut Débit sur tous les marchés (Grand public et Entreprises) et dans tous les pays. La bonne dynamique commerciale, appuyée par une animation marketing intense et l'appui d'un réseau de distribution digitalisé a été un levier déterminant pour réaliser cette performance.

5.2 Un investissement soutenu pour des infrastructures toujours plus performantes

■ Accélération de l'extension du très haut débit : 14,4 millions de clients actifs 4G

En 2023, Sonatel a investi 89,9 milliards de FCFA dans l'évolution de son réseau dont 79,4 milliards orientés vers le Très Haut débit Fixe et Mobile.

4G, 4G+ et 4,5G : jusqu'à 98,4% de couverture

Ces efforts d'investissement soutenus ont permis un taux de couverture en 4G des populations qui varie selon les pays de 55% en Guinée Bissau à 98,4% au Sénégal, en passant par la Guinée (62,6%), la Sierra Léone (76%) et le Mali (91%).

Nous poursuivons le déploiement de la 4,5G et l'introduction de solutions innovantes comme le massive MIMO en 8T8R ou 32T32R. Cette technologie permet d'avoir une vitesse de connexion jusqu'à 8 fois plus rapide que la 4G. A noter que le programme 2023 était essentiellement orienté vers les zones rurales avec le programme All 4G et rurale pour couvrir en internet très haut débit les villages les plus éloignés.

La Fibre Optique (FTTH) disponible pour + 760 000 clients en fin 2023

Partout dans nos pays de présence, le projet Fibre Optique chez le client s'est aussi poursuivi dans les localités (banlieues des capitales régionales, etc.).

Évolution du cœur de réseau IP, voix Mobile, de la transmission nationale et internationale

Le réseau a connu des évolutions importantes au cours de l'année 2023 dont notamment la finalisation de l'Upgrade capacitaire du câble sous-marin MainOne (+530G) permettant la mise en service de 2 liens 100G pour l'extension de la bande passante Internet, la poursuite du nouveau projet de Cable sous-marin 2AFRICA avec la pose de la branche de Dakar, la finalisation de l'étude d'impact environnemental et social (Fronthaul) ainsi que la livraison du projet IKASIRA (interco Sénégal-Mali-Mauritanie) et extension WDM Djoliba.

■ Modernisation du réseau

Nous poursuivons la modernisation de notre réseau dans le domaine des plateformes de services avec notamment cette année :

- le lancement progressif de la VoLTE (Voice over LTE) qui permet d'avoir un meilleur confort de la voix sur la 4G ;
- le remplacement de plateformes sur la partie SVA (services à valeur ajoutée) avec le déploiement d'une nouvelle infrastructure pour la solution Seddo s'appuyant sur une technologie virtualisée (au Sénégal).

■ Innovation : le futur est déjà là

Après la phase pilote concluante et l'ouverture du premier 5G LAB d'Afrique en 2022, nous avons acquis cette année, au Sénégal, une licence 5G pour les bandes de fréquences de 3,5 GHz (120 MHz) et de 700 MHz (20 MHz). Nous avons déjà déployé plus d'une centaine de sites 5G et continuons l'expansion avec l'installation de sites supplémentaires dans plusieurs localités telles que Dakar, Mbour, Saly, Saint Louis, Thiès, Touba, Diourbel, Kaolack.

Cette avancée technologique nous permettra de proposer divers services innovants tels que la ville intelligente (Smart City), l'industrie intelligente (Smart Industrie), le port intelligent (Smart Port), les mines intelligentes (le smart mining).



5.3 Une expérience client améliorée et différenciante

Nos fortes ambitions pour rester Résolument Orienté Client – dont notamment faire vivre à nos clients sur tous les canaux une expérience client satisfaisante au premier coup - ont été nourries par de nombreux programmes stratégiques

déployés tout au long de l'année, passant principalement par le pilotage serré des indicateurs d'efficacité et des plans d'action pour une amélioration continue de nos dispositifs et la satisfaction de nos clients.

5.4 Toujours plus innovant, encore plus performant

Leadership encore maintenu dans tous nos pays de présence

L'année 2023 a été marquée par la croissance des bases clients grâce à une stratégie d'animation commerciale et marketing soutenue et un réseau étendu avec des investissements importants.

■ **Mobile : 39,9 millions de clients mobile**

Au niveau du groupe Sonatel, la base de clients mobile a repris une croissance significative de 5,3% grâce à la bonne dynamique de recrutements.

Au Sénégal, malgré une concurrence toujours accrue du marché mobile, plusieurs actions fortes ont contribué à ces résultats, notamment la poursuite des animations différenciantes pour les jeunes de moins de 30 ans. Nous avons ainsi pu conserver notre leadership avec plus de 763 000 nouveaux clients en 2023.

Sur le territoire malien, des offres innovantes sur la Fibre optique, les So'Box et les smartphones ont permis de maintenir ce leadership avec 58% de part de marché volume.

Malgré un contexte socio-économique difficile, notre filiale guinéenne a su faire preuve de résilience et l'excellence opérationnelle déployée lui

a permis de participer à hauteur de +3% au PIB local.

En Guinée Bissau, nous avons poursuivi la consolidation de notre leadership avec une progression de 7,8% de notre base mobile malgré un contexte concurrentiel très intense, illustré par une surenchère de l'abondance.

En Sierra Léone, 2023 a été une année toujours difficile sur le plan économique avec l'inflation galopante, la dégradation du taux de change et la hausse des prix notamment du carburant (+120%) combiné à des crises politico-sociales internes et de nombreuses manifestations. Sur le plan réglementaire, les règles d'identification des abonnés se durcissent expliquant une légère baisse de la base de clients mobile de 23,5 mille clients sur un an.

■ **Internet : +19 millions de clients l'utilisent**

Après les efforts exceptionnels d'investissements pour améliorer l'aménagement numérique du territoire avec de nombreux sites 4G déployés partout au Sénégal, nous avons renforcé nos animations sur la large gamme de pass internet mobile disponibles pour l'ensemble de nos clients.

Le parc data Mobile de Orange Mali connaît une légère baisse de 1,3% soit -66,4 mille clients en raison des contraintes d'identification instaurées en février 2023, malgré un déploiement rapide de la couverture réseau. Notre application Orange Mali Sugu continue sa bonne dynamique et a été téléchargée plus de 11 millions de fois en 2023.

En Guinée, le parc internet mobile croit de 22,7% par rapport à 2022. Cette croissance est soutenue par la transformation du réseau en « réseau all data », les actions de Swap Sim 4G, le renforcement des animations commerciales et l'amélioration de la QOS notamment en région.

Le parc Data en Guinée Bissau enregistre une solide croissance de 22%, avec un taux de pénétration sur le parc actif mobile atteignant 39,2%.

En Sierra Léone, la base de clients Data Mobile a connu une forte hausse de 22 grâce à une bonne dynamique commerciale combinée à l'ouverture de nouveaux sites.

■ Orange Money : 11,7 millions de clients

Orange Money continue de renforcer l’empreinte du groupe Sonatel sur le développement et l’autonomisation financière des populations.

En 2023. Les résultats financiers de Orange Money au Sénégal ont renoué avec la croissance et la proximité client a été renforcée. L’offre Wéli, qui œuvre à démocratiser le paiement en permettant à nos milliers de marchands ayant une micro - activité de faire des encaissements digitalisés, simples et sécurisés, a connu de belles performances.

Au Mali, nous avons dépassé la barre symbolique des 12 millions de clients Orange Money au quotidien.

En Guinée, le parc Orange Money croit de 23% par rapport à 2022 grâce à l’industrialisation du self souscription et la poursuite du maillage du réseau de distribution combinée une bonne animation commerciale.

Notre offre de mobile money reste aussi le premier contributeur au développement de l’inclusion financière en Guinée Bissau avec un parc en croissance de 12,5% et une croissance confortable du chiffre d’affaires de 32,4%.

En Sierra Leone, Orange money enregistre une hausse de 10% cette année marquée par un processus de fiabilisation de la base clients.

Maxit : notre super app est arrivée !



Max it est une super application regroupant les applications Orange et Moi et Orange Money, la boutique Orange, le service client et bien plus encore avec l’ambition de devenir le produit préféré des populations. L’objectif de Max it est : Tout en un, tout en mieux et d’offrir un seul point d’accès pour tous les usages mobile, fixes, internet, mobile money, achat en ligne et assistance.

Par ailleurs, elle adresse la problématique des clients non Orange de pouvoir bénéficier d’un compte Orange Money quel que soit leur opérateur téléphonique.

Lancée pour l’instant au Sénégal et a Mali, la promesse de Max it est d’être un produit simple, accessible, gratuit et surtout personnalisable avec le choix de la langue (disponible en langues locales, français, anglais), des services et fonctionnalités favoris. L’utilisation de l’application ne nécessite pas de consommation en données mobiles et permet donc à nos clients d’avoir à portée de main leurs services du quotidien. En fin 2023, 3 millions de Sénégalais et de Maliens utilisaient déjà Maxit.

Max it matérialise ainsi deux piliers majeurs de la vision du groupe Sonatel. Le premier est d’asseoir la position d’opérateur digital et multiservices. Et le deuxième est de s’ouvrir à l’écosystème numérique afin de créer des solutions simplifiant la vie des populations, leur offrir des expériences inédites à travers les innovations, mais aussi créer de la valeur pour les économies nationales.

Max it symbolise enfin la participation du Groupe Sonatel à l’inclusion numérique et financière au Sénégal. Avec l’engagement de la faire évoluer avec des services et une marketplace présentant des catalogues de produits divers dans tous les domaines. La super app se résume ainsi : Tous vos besoins du quotidien réunis dans Max it.

■ Orange Business, un soutien de taille aux Entreprises et à l'État

Le plan de transformation d'Orange Business au Sénégal, nommé EXCIL OBS, se poursuit avec une bonne amélioration de l'ensemble des indicateurs clés liés à la satisfaction client, ce qui a fortement contribué à la croissance exceptionnelle de 15% du chiffre d'affaires portée essentiellement par le mobile, le Broadband fixe et Orange Money B2B. Le pari qui a été fait de miser sur les petites et moyennes structures, continue de porter ses fruits avec une croissance sur le secteur des Petites et Moyennes Entreprises de +21% et +53% sur le secteur des petits business (SOHO).

Par ailleurs, nous continuons à accompagner notre partenaire privilégié qui est l'État avec une croissance sur ce secteur de +11%.

L'acquisition de la licence 5G et la commercialisation en 2024 des offres dédiées représentant une formidable opportunité de développement de ce marché des entreprises.

Au Mali, le marché des entreprises a saisi de nouvelles opportunités en développant la bande passante pour des solutions internet plus innovantes.

■ Orange Energie, un levier pour l'inclusion énergétique des foyers

Orange Energie est notre offre levier pour favoriser l'accès à l'énergie durable en proposant des kits solaires individuels (Solar Home System) à des foyers et petits commerces situés essentiellement en zones rurales. Ces kits permettent aux populations d'accéder à l'électricité de manière durable, abordable et sécurisée.

En 2023, plus de 100 000 foyers ont été équipés au niveau du Groupe Sonatel grâce à ces kits solaires, soit une augmentation de 90 % par rapport à l'année précédente et une avancée significative dans notre objectif d'équiper 200 000 foyers d'ici 2025.

Les kits solaires individuels proposés par Orange Energie contribuent à la transition énergétique en

réduisant les émissions de gaz à effet de serre. En 2023, ils ont permis d'éviter l'émission de plus de 6 000 tonnes de CO₂, contribuant de manière significative à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, nous travaillons en partenariat avec des entreprises locales pour la distribution des kits solaires permettant ainsi de soutenir l'économie locale, de créer des emplois et de contribuer également à freiner l'exode rural. En 2023, les activités de Orange Energie ont ainsi favorisé la création de 1 200 emplois locaux soit une contribution importante au développement socio-économique des populations.

■ Wholesale : une expertise reconnue et sollicitée à l'international

Stabilisation des revenus du Wholesale Sonatel en 2023 malgré l'impact négatif de la fraude et des activités OTT.

Les nombreuses initiatives prises en 2023 ont permis au Wholesale Sonatel de contenir la baisse des revenus en raison de facteurs exogènes tels que la fraude, les activités OTT sur le trafic international entrant (-36 millions de minutes). En attendant la mise en œuvre, en cours, d'un certain nombre de deals sur l'année 2024 devant permettre l'activation de nouvelles sources de revenus pouvant compenser ces pertes, la baisse sur le chiffre d'affaires Wholesale a été stabilisée quasiment au même niveau qu'en 2022, grâce aussi à la maîtrise de nos charges opérationnelles. Nous avons participé en avril 2023 au lancement de deux nouveaux satellites dits «Other 3 billions», en orbite, au centre spatial de Cap Canaveral en Floride SpaceX, en compagnie

de notre partenaire, la Société Européenne des Satellites (SES). L'ambition est de connecter au Web les 3 milliards d'habitants des pays émergents.

Nous avons aussi lancé les travaux du Data Center neutre au site technique Sonatel des Almadies au Sénégal.

Aux côtés d'autres contributeurs étatiques, nous continuons à apporter notre expertise dans de nombreuses rencontres d'organisations africaines et mondiales comme l'Union Africaine des Télécommunications (UAT), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'UEMOA, la CEDEAO, la Conférence des Opérateurs et Fournisseurs des services de Télécommunications dans l'espace UEMOA (COFTEL/UEMOA).

■ Wido, porte-étendard de la création africaine



L'industrie culturelle locale est encore en effervescence en 2023, ce qui permet de poursuivre l'accompagnement des industries créatives avec la production et la distribution de contenus notamment avec l'application WIDO qui est un service de streaming vidéo, de diffusion de live en pay per view et de chaînes de télévision. Il est disponible partout dans le monde à travers le site web www.wido.tv, sur les applications, sur le mobile et sur les téléviseurs LG et Samsung.

Grâce à un partenariat avec New World Télévisions, Wido diffuse en direct des compétitions sportives telles que les matchs de la Bundesliga (Allemagne), la Jupiler League (Belgique), la Coupe de France, la Coupe du Roi (Espagne) entre autres, permettant ainsi à des milliers de Sénégalais de suivre ces championnats de football et coupes nationales à partir d'un smartphone, d'une tablette, d'un ordinateur ou d'une tv connectée.

Cette année, l'application a été lancée dans nos filiales notamment en Guinée, en Guinée Bissau et au Mali en 2023 avec comme évènement majeur la diffusion en direct de la finale de l'élection Miss Guinée à Conakry.

Cap sur 2024 pour plus de challenges.



Imaginé par nous, généré par I/A



« Depuis que j'ai la carte Orange Money pour mon taxi je n'ai plus de problème de monnaie avec les clients. et côté sécurité, on ne peut plus m'arnaquer. »

Scannez pour
découvrir



6

Performances financières : chiffres clés et Sonatel en bourse

■ Avertissement

Cette présentation contient des informations pouvant être réputées prévisionnelles. Concernant les perspectives, bien que la Société estime que ces déclarations et informations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes. Sonatel ne saurait garantir, ni être responsable de l'exactitude, l'exhaustivité, la cohérence et l'efficacité de l'une des déclarations ou informations données dans ce communiqué relatives aux données prévisionnelles

■ Lexique

- **IFRS 16** : La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit au bilan, par la reconnaissance d'un titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations. La charge opérationnelle des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts.
- **IAS 29** : Le caractère hyperinflationniste d'une économie se caractérise notamment par le cumul des taux d'inflations supérieur à 100% sur les trois dernières années. Dans le groupe Sonatel la norme est appliquée pour les entités de la Sierra Leone. Elle consiste à réévaluer les éléments non monétaires du bilan sur la base de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) entre la date d'acquisition et la date de clôture de l'exercice.
- **Ebitdaal** : (EBITDA after Leases) est un indicateur de la rentabilité financière qui tient compte des charges d'amortissement et d'intérêt relatives aux contrats de location. Il remplace l'EBITDA ajusté
- **ECapex** : L'eCAPEX correspond (i) aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, (ii) diminués des prix de cession des actifs incorporels et corporels cédés.

6.1 Pays de présence

| |  |  |  |  |  |
|----------------------|---|---|---|---|---|
| PAYS DE PRÉSENCE | SÉNÉGAL | GUINÉE | SIERRA LEONE | MALI | GUINÉE BISSAU |
| Position | 1 ^{er} /4 | 1 ^{er} /3 | 1 ^{er} /3 | 1 ^{er} /3 | 1 ^{er} /2 |
| Parts de Marché | 57,7% +0,8 pts vs, 2022 | 69,3% +2,0 pts vs, 2022 | 53,4% +1,7 vs, 2022 | 55,6% +2,3 pts vs, 2022 | 63,5% +2,6 pts vs, 2022 |
| Croissance PIB* | 4,1% | 5,9% | 7,7% | 4,5% | 4,5% |
| Inflation* | 6,1% | 8,3% | +42,5% | 5,0% | 7,0% |
| Population* | 18,1M | 14,2 M | 8,5M | 23,3M | 2,3M |
| Pénétration mobile** | 123% | 97% | 95% | 98% | 119% |

* Données économiques : source FMI Octobre 2023 / ** Dernière publication GSMA

6.2 Périmètre de consolidation

| PAYS | SOCIÉTÉS | MODE DE DÉTENTION | POURCENTAGE DE DÉTENTION | NATURE DU CONTRÔLE | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| Sénégal | Sonatel SA | | Société Mère | Consolidante | Intégration globale |
| | Orange Finances Mobiles Sénégal | Directe | 100% | Contrôle exclusif | |
| Mali | Orange Mali | Directe | 69,40% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Finances Mobiles Mali | Indirecte | 69,40% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Guinée Conakry | Orange Guinée | Directe | 88,82% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Finances Mobiles Guinée | Indirecte | 88,82% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Guinée Bissau | Orange Bissau | Directe | 89,85% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Sierra Leone * | Orange Sierra Leone | Directe | 50% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Money Sierra Leone | Indirecte | 50% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Côte d'Ivoire | Groupement Orange Services | Indirecte | 47% | Influence Notable | Mise en équivalence |

* Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restants.

6.3 Messages clés

Le groupe sonatel maintient sa progression grâce à des investissements soutenus



Environnement

Inflation persistante et supérieure à la croissance du PIB

Hausse des prix de l'énergie et indisponibilité dans certains pays

Fluctuations défavorables du Leone et du Franc guinéen

Levée de fonds de 75 milliards de FCFA via une opération de titrisation de créances



Marché

Attribution de la licence 5G au Sénégal à Sonatel et à Free

Décision de partage des infrastructures mobiles (roaming national) et fixes (dégrouper fibre) au Sénégal

Renforcement des règles d'identification des clients (réduction du nombre de Sims de 5 à 3) au Mali

Augmentation des tarifs planchers sur la voix et les données en Sierra Leone

Introduction d'une taxe sur le chiffre d'affaires data en Sierra Leone

Allègement des conditions d'identification des clients et instauration de la non-discrimination sur les tarifs on et off net en Guinée

Baisse des tarifs d'interconnexion nationale au Sénégal, au Mali et à Bissau

Entrée en vigueur de l'asymétrie sur les tarifs d'interconnexion nationale à Bissau

Obtention de l'agrément pour lancer un établissement de monnaie électronique à Bissau



Business

Maintien leadership dans tous les pays

Croissance des parcs Fixe, Mobile, Internet et Orange Money

Développement des usages data et atteinte de la barre des 10 Millions de clients actifs 4G

Croissance des volumes de transactions Orange Money

6.4 Chiffres clés opérationnels

Croissance des bases clients avec un leadership maintenu grâce à une stratégie d'animation commerciale et marketing soutenue et un réseau étendu avec des investissements importants.

CLIENTS MOBILE

39,9 millions

▲ +5,3%

DATA MOBILE

19,1 millions

▲ +10,1%

ACTIF 4G

14,4 millions

▲ +34,5%

CLIENTS FIXE BROADBAND

741 K

▲ +26,3%

CLIENTS FIBRE

319 K

▲ +70,4%

CLIENTS ORANGE ÉNERGIE

90,5 K

▲ +73%

INSCRITS ORANGE MONEY

31,6 millions

▲ 19,9%

Dont actifs 11,7 millions ▲ 9,2%

UTILISATEURS APP MAXIT

2,8 millions

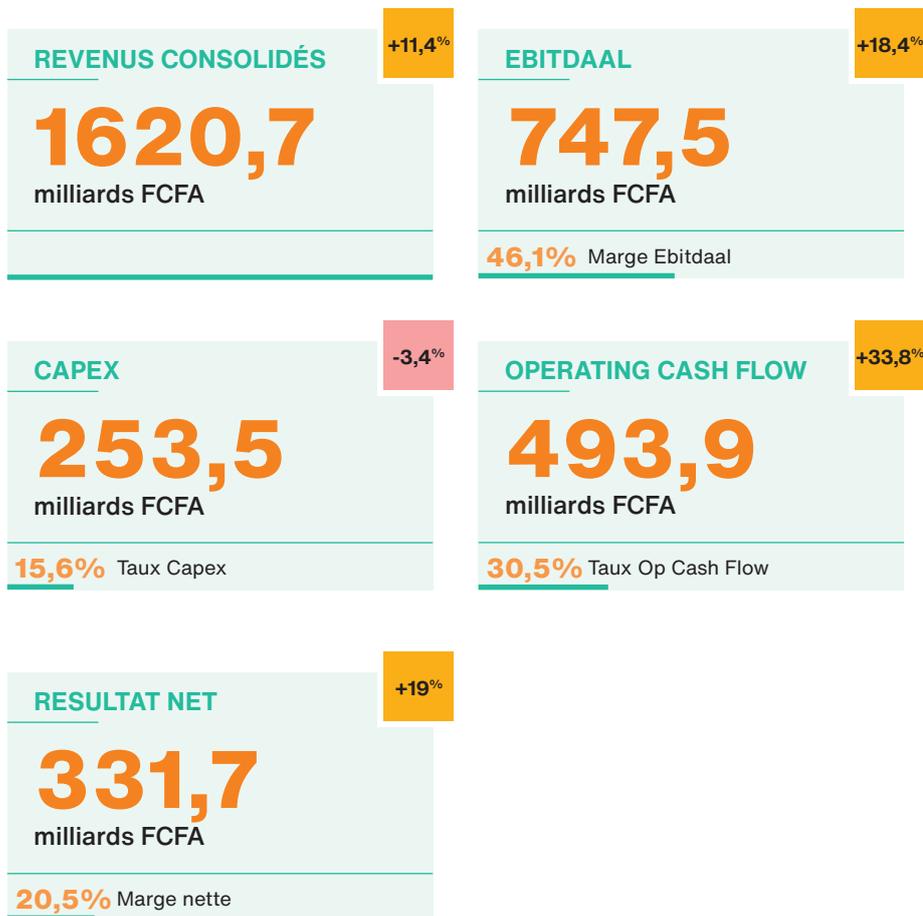
CLIENTS CONTENUS VIDÉO WIDO

32,8 K

▲ +93%

6.5 Chiffres clés financiers

CONSOLIDATION DE LA CROISSANCE GRACE A DES INVESTISSEMENTS SOUTENUS



- Croissance des revenus portée par la Data, la Voix, Orange money et le Broadband Fixe.
- Croissance Ebitdaal plus importante que celle du chiffre d'affaires grâce aux performances sur les revenus et la maîtrise des charges.
- Niveau d'investissements importants pour soutenir cette croissance avec l'ouverture de nouveaux sites mobiles,
- l'extension du réseau FTTX et les opérations d'amélioration de la qualité de service

6.6 Relais de croissance

Data Mobile

PARC DATA MOBILE

19,1 millions

▲ +10,1%

Dont 14,4 millions 4G ▲ +34,5%

ARPU DATA

2,4 K FCFA

▲ +9%

AUPU 6 236 Mo ▲ +14%

REVENUS DATA

535,3 milliards

▲ +20,4%

Poids 33%

Internet haut débit

PARC BROADBAND FIXE

741 K

▲ +26,3%

Dont 319 K fibre

ARPU BROADBAND

10,6 k FCFA

▼ -6%

REVENUS BROADBAND

85,9 milliards

▲ +21,2%

Poids 5,3%

Orange Money

PARC ACTIF OM

11,7 millions

▲ 9,2%

Dont 75,6% full ▲ +1 pt

ARPU OM

1,2 K FCFA

▲ +12,3%

REVENUS OM

164,9 milliards

▲ +25%

Poids 10,2%

6.7 Empreinte économique



Un des premiers contributeurs à la création de valeurs dans nos pays de présence avec **une empreinte économique de 61% du Chiffre d'affaires consolidé** qui atteint **993 milliards FCFA**

Chiffre d'affaires généré au profit des entreprises locales

+355
milliards FCFA

Chiffre d'Affaires générés au profit des entreprises locales dans les pays de présence.

Liste des activités

- Opérateurs nationaux ;
- Sous-traitants pour la production d'abonnés ;
- Centres d'appels et bailleurs
- Agences de communication
- Organismes de formation ;
- Hôtellerie et restauration ;
- Avocats et notaires ;
- Concessionnaires automobiles
- Sociétés de gardiennage ;
- Entreprises d'entretien et de nettoyage ;
- BTP pour les divers travaux
- Banques et assurances ;
- Producteurs de contenus
- Agences d'intérim

Création d'emplois

+167
milliards FCFA
aux Distributeurs

+200 000
Emplois Indirects

Grâce à une distribution commerciale étendue et des partenaires dynamiques

+5 000
Emplois Directs

Dividendes payés aux actionnaires locaux

+54
milliards FCFA
Distribués aux actionnaires minoritaires (personnel et locaux)

+417
milliards FCFA

A titre d'impôts, taxes collectées directement, redevances, cotisations sociales, droits de douanes et dividendes dans les pays de présence

+70
milliards FCFA

Contribution à la balance des paiements à travers les services fournis aux opérateurs étrangers de télécommunications

6.8 Base abonnés : fixe, mobile et internet

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2022 / 2021 | 2023 / 2022 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|---------------|
|  Sénégal | 11 137 978 | 11 845 738 | 12 607 618 | 6.4% | 6.43% |
|  Mali | 12 560 554 | 12 839 059 | 13 172 474 | 2.2% | 2.60% |
|  Guinée | 8 909 241 | 8 961 851 | 9 797 786 | 0.6% | 9.33% |
|  Bissau | 1 113 517 | 1 357 487 | 1 463 263 | 21.9% | 7.79% |
|  Sierra Leone | 3 835 865 | 2 892 465 | 2 868 959 | -24.6% | -0.81% |
| Mobile | 37 557 155 | 37 896 600 | 39 910 099 | 0.9% | 5.31% |
| Dont Orange Money | 9 982 405 | 10 708 766 | 11 689 693 | 7.3% | 9.16% |
| Dont Data | 14 513 007 | 15 736 321 | 19 056 287 | 8.4% | 21.10% |
| Fixe | 254 686 | 284 484 | 414 995 | 11.7% | 45.88% |
| Internet Fixe | 434 932 | 586 411 | 740 739 | 34.8% | 26.32% |
| TOTAL PARC | 38 246 773 | 38 767 495 | 41 065 834 | 1.4% | 5.93% |

6.9 Indicateurs Financiers

Consolidation d'une croissance à deux chiffres avec des contributions de tous les pays, tout en générant une marge opérationnelle solide malgré un environnement difficile. Forte croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres tirée par les données, la voix, Orange money et le haut débit fixe. Croissance significative de l'Ebitdaal, supérieure à celle du chiffre d'affaires, grâce à la performance du chiffre d'affaires et à une stricte maîtrise des coûts.

Un niveau d'investissement important pour accompagner cette croissance, avec l'ouverture de nouveaux sites mobiles, l'extension du réseau FTTX et des opérations d'amélioration de la qualité de service.

| | 2022 | 2023 | 22/23PF | 22/23 |
|----------------------|-------|---------|---------|----------|
| Chiffre d'affaires | 1 455 | 1 620,7 | +13,4% | +11,4 |
| Ebitdaal | 631,5 | 747,5 | +17,1% | +18,4 |
| % Chiffre d'affaires | 43,4% | 46,1% | - | +2,7pts |
| Investissements | 262,5 | 253,5 | -0,9% | -3,4% |
| % Chiffre d'affaires | 18% | 15,6% | - | +2,4pt |
| Résultat Net | 278,9 | 331,7 | +20,6% | +19% |
| % Chiffre d'affaires | 19,2% | 20,5% | - | +1,3 pts |

6.10 Investissements

La dynamique d'achèvement des projets en 2023 aura un impact positif sur le chiffre d'affaires dès le 1er semestre dans tous les pays, notamment au Mali, en Guinée et au Sénégal, grâce à la bonne disponibilité des capacités de réseau.

CAPEX PAR ACTIVITÉS

| | 2022 | 2023 | 2022/2023 |
|-----------|-------|-------|-----------|
| Réseaux | 219,4 | 212,5 | -3% |
| IT | 20 | 12,4 | -38% |
| Autres | 23,1 | 28,6 | +23,8% |
| TOTAL | 262,5 | 253,5 | -3,4% |
| Taux CAPE | 18% | 15,6% | -2,4 pts |

CAPEX PAR PAYS

Poids CAPEX 38,8% 25,7% 25,8% 3,5% 6%

Taux CAPEX 16,9% 12,5% 14,8% 21,8% 23,1%

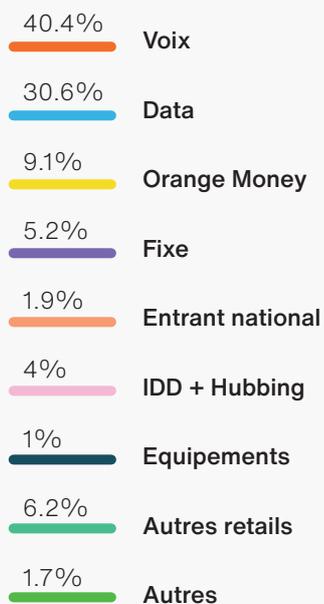
■ Sénégal
 ■ Mali
 ■ Guinée
 ■ Bissau
 ■ Sierra Leone

6.11 Chiffre d'affaires

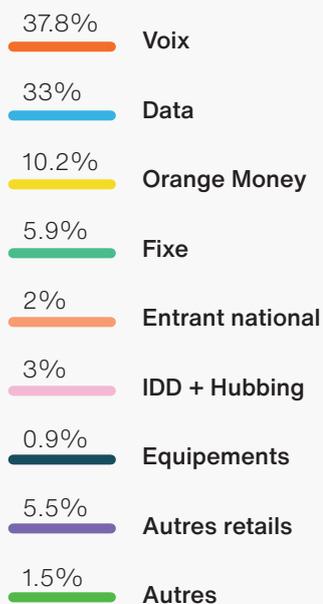
Croissance importante du CA de 11,4% portée principalement par la Data (+20,4%) et le Fixe (+25,5%).



Revenu par activité 2022



Revenu par activité 2023



Sénégal



Investissements

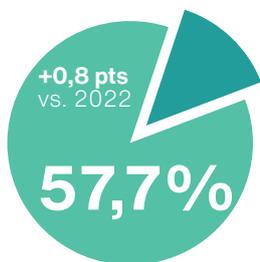
(en milliards de FCFA)

98,4
Mds FCFA de CAPEX **-11,9% YoY**

CAPEX en baisse de **11,9%** suite à la rallonge sur les investissements accordée en 2022.



Parts de Marché Volume



Parc Mobile
12,6M

Parc Data

7,3M +35,07%

Parc 4G
6,5M +29,3%

Pénétration Smartphone

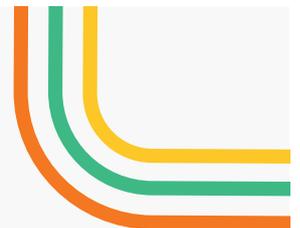
69%



Parc Haut Débit Fixe
606 K
+28,67%



Parc Orange Money
3,3 M
+2,9%



Couverture Population



2 756
sites (physiques)



99,5%



99,5%



97,5%



32 760
Point de vente actifs OM

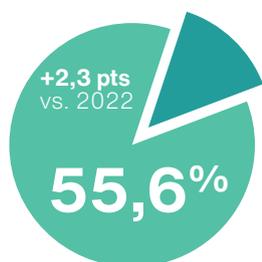
Investissements

(en milliards de FCFA)

65,2
Mds FCFA de CAPEX **-6,8% YoY**

CAPEX en baisse de **6,8%**, suite aux efforts d'investissement des années précédentes.

Parts de Marché Volume



Parc Mobile
13,2M

Parc Data
4,9M -1,3%

Parc 4G
3,9M +24,7%

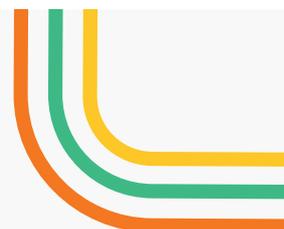
Pénétration Smartphone



Parc Haut Débit Fixe
95,8 K
+14,6%



Parc Orange Money
4,1 M
+5,9%



Couverture Population



2 720
sites (physiques)



98,2%



98,1%



91,2%



89 871
Point de vente actifs OM

Guinée



Investissements

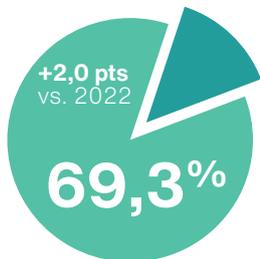
(en milliards de FCFA)

65,5
Mds FCFA de CAPEX **+13,7% YoY**

CAPEX en hausse de 13,7%, porté par la poursuite du déploiement du réseau, la modernisation des plateformes de services et les travaux de construction du siège



Parts de Marché Volume



Parc Mobile
9,8M

Parc Data

5,1M 22,7%

Parc 4G

3,1M +61%

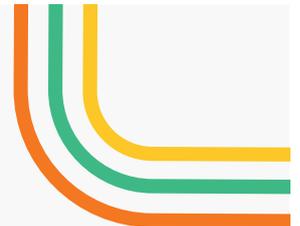
Pénétration Smartphone



Parc Haut
Débit Fixe
17,7 K
+5,9%



Parc
Orange Money
2,8 M
+23%



Couverture Population



2 766
sites (physiques)

**99,2%****93,5%****77%**

67 047
Point de vente actifs OM

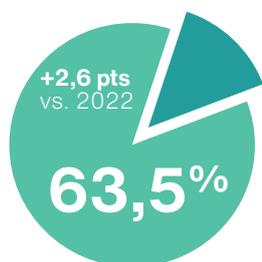
Investissements

(en milliards de FCFA)

8,9
Mds FCFA de CAPEX **+30,5% YoY**

CAPEX en hausse de **30,5%**,
soit **22%** du chiffre d'affaires

Parts de Marché Volume



Parc Mobile
1,46M

Parc Data
0,57M +22%

Parc 4G
0,47M +53%

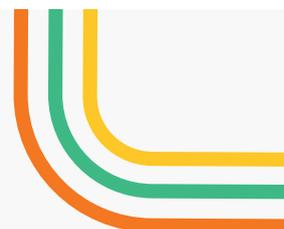
Pénétration Smartphone



Parc Haut
Débit Fixe
16,7 K
+46%



Parc
Orange Money
0,38 M
+12,5%



Couverture Population



360
sites (physiques)



85,4%



82,8%



55%



5 262
Point de vente actifs OM

Sierra Leone



Investissements

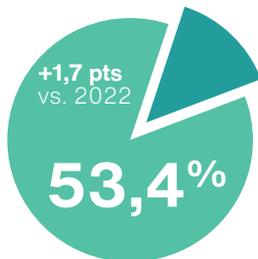
(en milliards de FCFA)

15,5
Mds FCFA de CAPEX **-5,5% YoY**

CAPEX en baisse de 5,5 % sur un an lié à l'impact du changement. En monnaie locale, nos investissements augmentent pour soutenir l'extension, le renforcement et la sécurisation de la couverture réseau.



Parts de Marché Volume



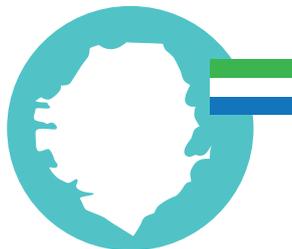
Parc Mobile
2,9M

Parc Data

1,03M +21,09%

Parc 4G
0,5M +34%

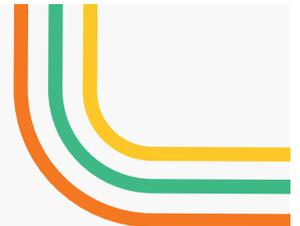
Pénétration Smartphone



Parc Haut
Débit Fixe
3,8 K
+20,09%



Parc
Orange Money
1,1 M
+10%



Couverture Population



562
sites (physiques)



96,8%



96%



75,3%



17 442
Point de vente actifs OM

6.12 Politique de dividende

| EXERCICES | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|-------|
| Cours au 31/12 | 20 050 | 22 800 | 25 000 | 25 000 | 23 500 | 16 000 | 16 995 | 13500 | 13975 | 15200 | 17980 |
| Dividende (en G XOF) | 155 | 160 | 167 | 167 | 167 | 167 | 136 | 136 | 156 | 167 | 175 |
| Dividende net par action | 1 395 | 1 440 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1225 | 1225 | 1400 | 1500 | 1575 |
| Taux de croissance dividende | 3,3% | 3,2% | 4,2% | 0% | 0% | 0% | -18,3 | 0% | 14,28% | 7,14% | 5% |
| Taux de rendement dividende | 7% | 7% | 6% | 6% | 6% | 9% | 9% | 9% | 10% | 10% | 8,75% |
| Taux de distribution (%) Sonatel SA | 106% | 92% | 106% | 108% | 102% | 156% | 88% | 80% | 92% | 87% | 63% |
| Taux de distribution (%) Groupe | 82% | 73% | 76% | 77% | 82% | 82% | 70% | 68% | 62% | 64% | 56% |

6.14 Titrisation des créances : 75 milliards FCFA

Investir avec vous, pour vous
Fonds Commun de Titrisation de Créances Sonatel

Montant de l'opération 75 000 000 000 FCFA

Compartment C - 1
Montant: 60 000 000 000 FCFA
Taux 6,40%
Maturité : 5 ans
Prix de l'obligation 10 000 FCFA

Compartment C - 2
Montant: 15 000 000 000 FCFA
Taux 6,60%
Maturité : 7 ans
Prix de l'obligation 10 000 FCFA

Période de souscription du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Emission simultanée d'obligations des compartiments du FCTC SONATEL à travers un Appel Public à l'Épargne sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA

Éditeur: sonatel
Conseiller financier du Éditeur: [Logo]
Amorceur & chef de file: [Logo]
Secrétaire de Gestion: [Logo]
Dépositaire: NSRIA
Investisseur de référence: [Logo]
Investisseur de référence: CFC

- Le 14 décembre 2023, le FCTC-SONATEL a procédé au lancement par Appel Public à l'Épargne de l'emprunt obligataire par émission simultanée de ses compartiments « **FCTC SONATEL C-1 6,40% 2023-2028** » et « **FCTC SONATEL C-2 6,60% 2023-2030** » sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA. L'opération porte sur un montant de 75 milliards destiné à la réalisation d'investissements complémentaires relatifs à l'acquisition de la licence 5G, la maintenance, l'extension du réseau mobile et internet (câble sous-marin, upgrade des liaisons FH) au Sénégal, premier marché du Groupe en volume et en valeur.
- Le taux de couverture est ressorti à 100,12%, soit une souscription globale de 75 088 950 000 FCFA, dépassant le montant de 75 milliards recherché. Les investisseurs locaux de la zone UEMOA ont largement contribué au placement de l'opération à travers 18 SGI et 265 souscriptions reçues.

| FONDS MAITRE | FCTC SONATEL | |
|--|---|--|
| Compartiments émetteurs | 1^{er} Compartiment : FCTC SONATEL C-1 6,40% 2023-2028 | 2^{ème} Compartiment : FCTC SONATEL C-2 6,60% 2023-2030 |
| Cédant | SONATEL | SONATEL |
| Nature des créances | Créances commerciales issues des activités de SONATEL : - Créances commerciales sur le fixe, le mobile et l'internet ; - Créances issues de prestations de services de conseil et d'ingénierie. | Créances issues des Prêts accordés au Personnel de Sonatel : - Prêts habitat ; - Prêts véhicules ; - Prêts équipements. |
| Montant global de l'opération | 60 000 000 000 FCFA | 15 000 000 000 FCFA |
| Caractéristiques des obligations émises par le FCTC | Obligations au porteur Nombre : 6 000 000 obligations Valeur nominale unitaire : 10 000 FCFA Taux d'intérêt annuel : 6,40% HT Prix d'émission : 100% Maturité des titres : 60 mois à compter de la date de jouissance Périodicité du service de la dette et remboursement capital : Semestrielle sans différé | Obligations au porteur Nombre : 1 500 000 obligations Valeur nominale unitaire : 10 000 FCFA Taux d'intérêt annuel : 6,60% HT Prix d'émission : 100% Maturité des titres : 84 mois à compter de la date de jouissance Périodicité du service de la dette et remboursement du capital : Semestrielle sans différé |

25 ans

de présence
à la BRVM

L'une des plus grandes
capitalisations boursière
de la BRVM

Près de 27 000
actionnaires à travers
le monde

27000

milliards FCFA

de dividendes distribués
depuis 1998

Dont

≈ 600

milliards FCFA
au flottant

+23%

de détention du float

30% Grand public /

70% institutionnels et fonds

20%

de l'indice composite

L'ensemble des titres du marché

46 sociétés cotées

6.13 Effectifs

| GROUPE | | | | | | | | |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| SONATEL | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 21/22 | 22/23 |
| Sénégal | 1 805 | 1 868 | 1 873 | 1 870 | 1 829 | 1 790 | -2,19% | -2,13% |
| Mali | 649 | 667 | 691 | 730 | 739 | 730 | 1,23% | -1,21% |
| Guinée | 399 | 418 | 422 | 449 | 475 | 518 | 5,79% | 9,05% |
| Bissau | 89 | 98 | 99 | 116 | 128 | 137 | 10,34% | 7,03% |
| Sierra Léone | 182 | 185 | 191 | 209 | 217 | 234 | 3,82% | 7,83% |
| TOTAL | 3 133 | 3 236 | 3 276 | 3 374 | 3 388 | 3 409 | 0,41% | 0,61% |



Imaginé par nous, généré par I1A

Scannez pour
découvrir



« Notre école était surnommée École marché.
Certains utilisaient les salles de classe comme poulaillers. »

7

Rapport financier

Rapport de gestion

Introduction

En dépit d'un contexte économique difficile, marqué par une crise énergétique généralisée et une instabilité politique dans tous les pays de présence, le groupe Sonatel a consolidé sa croissance en 2023 et renforcé sa position de leader dans chacun de ses marchés.

L'année 2023 a été marquée par l'expansion des activités Mobiles, Orange Money et Très Haut Débit sur tous les marchés (Grand public et Entreprises) et dans tous les pays. La bonne dynamique commerciale, appuyée par une animation marketing intense et l'appui d'un réseau de distribution digitalisé a été un levier déterminant pour réaliser cette performance.

La base clients Fixe, Mobile et Internet croît de +6% par rapport à 2022 et atteint 41,1 millions grâce à la poursuite d'une bonne dynamique de recrutements mobiles dans tous les pays et principalement en Guinée, au Sénégal, et au Mali.

Le nombre de clients Data mobiles actifs du Groupe s'élève à 19,1 millions soit une hausse de +10,1% par rapport à 2022. La base active 4G a atteint 14,4 millions de clients en augmentation de +35,5% par rapport à 2022. Cette solide performance est favorisée par le renforcement du déploiement du très haut débit (4G/4G+). L'ambition du Groupe Sonatel d'offrir des réseaux mobiles full 4G dans tous ses pays de présence est déjà une réalité au Sénégal et au Mali.

La base de clients Orange Money atteint 31,6 millions de clients en progression de +19,8% par rapport à 2022 grâce à la diversification du portefeuille des offres et les réaménagements tarifaires opérés dans plusieurs pays.

La base client haut débit fixe compte 741 mille clients, dont 659 mille clients Fibre et Flybox, en augmentation de 26,3%. Le passage à l'échelle et la démocratisation de la fibre optique sont au cœur du projet stratégique du Groupe Sonatel. Aussi, à partir de seulement 15.000 Fcfa par mois, les ménages peuvent s'abonner à la Fibre optique

avec 710 mille prises Fibre optique déployées à fin 2023, principalement au Sénégal et au Mali.

Le Groupe Sonatel souhaite offrir aux populations de ses pays de présence les mêmes standards technologiques et de qualité de service que ceux disponibles dans les pays les plus avancés. Ainsi, 34 milliards Fcfa ont été investis au Sénégal dans l'acquisition de la licence et les fréquences 5G pour enrichir le mix technologique du Très Haut Débit et compléter les réseaux filaires dans la desserte des ménages et entreprises.

Le Groupe Sonatel contribue à la transformation digitale des économies en facilitant l'inclusion numérique et en mettant à la disposition des entrepreneurs et des startups ses principaux assets APIs mobile et Orange Money. Le lancement de notre nouvelle application Maxit s'intègre parfaitement dans cet état d'esprit. Elle est disponible pour tous les usagers quels que soient leurs opérateurs mobile et fintech d'origine. Maxit a déjà été adoptée par plus de 3 millions d'utilisateurs au Sénégal et au Mali. Elle sera disponible dans tous nos autres pays de présence avant la fin du premier semestre 2024.

Tous ces investissements ont été possibles grâce à la mobilisation d'une enveloppe globale de 253,5 milliards Fcfa à l'échelle du Groupe Sonatel. Ces investissements représentent 15,6% du chiffre d'affaires du Groupe, répondent aux besoins de diversification et d'enrichissement des offres aux clients et sont une contribution majeure à l'aménagement numérique des territoires pour faciliter l'accès à internet haut débit des ménages et l'inclusion numérique des populations.

Le Groupe Sonatel réalise pour l'exercice 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 1 620,7 milliards FCFA en croissance de 11,4%, une croissance tirée par les marchés Grand Public et Entreprises dans ses 5 pays de présence.

Données Groupe

Résultats financiers décembre 2023

| in Gxof | 2023.12 YTD | | | | |
|----------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| | Actual | yoy | yoy % | Proforma yoy | Proforma yoy % |
| Revenue | 1 620,7 | 165,7 | 11,4% | 191,7 | 13,4% |
| Coûts directs | -271,6 | -8,1 | -3,1% | -13,7 | -5,3% |
| % revenue | -16,8% | +1,3pt | +1,3pt | | |
| Marge directe | 1 349,1 | 157,5 | 13,2% | 178,0 | 15,2% |
| % revenue | 83,2% | +1,3pt | +1,3pt | | |
| Coûts indirects | -601,6 | -41,6 | -7,4% | -68,6 | -12,9% |
| % revenue | -37,1% | +1,4pt | +0,2pt | | |
| EBITDAaL | 747,5 | 115,9 | 18,4% | 109,4 | 17,1% |
| % revenue | 46,1% | +2,7pt | +1,5pt | | |
| eCapex | 253,5 | -9,0 | -3,4% | -2,3 | -0,9% |
| % revenue | 15,6% | -2,4pt | -2,3pt | | |
| Operating Cash Flow | 493,9 | 124,9 | 33,8% | 111,7 | 29,2% |
| % revenue | 30,5% | +5,1pt | +3,7pt | | |
| RESULTAT NET | 331,7 | 52,9 | 19,0% | 56,7 | 20,6% |
| % revenue | 20,5% | +1,5pt | +1,4pt | | |

Evolution de la base clients

La base clients Fixe, Mobile et Internet croit de +5,9% par rapport à décembre 2022 et atteint 41,1 millions grâce à la poursuite d'une bonne dynamique de recrutements mobiles dans tous les pays et principalement en Guinée, au Sénégal, et au Mali.

| PARC FMI | RÉEL 2022 | RÉEL 2023 | YOY | |
|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|------------------|
| Sénégal | 11 845 738 | 12 607 618 | 6,4% | 761 880 |
| Mali | 12 839 059 | 13 172 474 | 2,6% | 333 415 |
| Guinée | 8 961 851 | 9 797 786 | 9,3% | 835 935 |
| Bissau | 1 357 487 | 1 463 263 | 7,8% | 105 776 |
| Sierra Leone | 2 892 465 | 2 868 958 | -0,8% | (23 507) |
| Mobile | 37 874 221 | 39 910 099 | 5,3% | 2 013 499 |
| Fixe | 284 484 | 414 995 | 45,9% | 130 511 |
| Internet | 586 411 | 740 739 | 26,3% | 154 329 |
| TOTAL PARC | 38 767 495 | 41 065 834 | 5,9% | 2 298 339 |

Le nombre total de clients mobiles s'élève à 39,9 millions, enregistrant une augmentation de 5,3% grâce aux actions commerciales, aux offres variées, à l'extension de la couverture réseau par l'ouverture de nouveaux sites et à l'amélioration de la qualité des services.

Le nombre de clients Data mobiles actifs du Groupe s'élève à 19,1 millions soit une hausse de +10,1% par rapport à décembre 2022. La base active 4G a atteint 14,4 millions de clients en augmentation de +35,5% par rapport à 2022. Cette solide performance est favorisée par le renforcement continu du déploiement du très haut débit (3G/4G/4G+).

4G

| | RÉEL 2022 | RÉEL 2023 | YOY |
|--------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Sénégal | 5 036,8 | 6 513,0 | 29,3% |
| Mali | 3 101,0 | 3 866,4 | 24,7% |
| Guinée | 1 933,6 | 3 109,8 | 60,8% |
| Bissau | 308,4 | 471,2 | 52,8% |
| Sierra Leone | 362,8 | 486,2 | 34,0% |
| | 10 742,5 | 14 446,5 | 34,5% |

La base de clients actifs Orange Money atteint 11,7 millions de clients en progression de +9,2% par rapport à décembre 2022. La pénétration d'Orange Money sur la base d'abonnés mobile s'est renforcée avec une hausse de 1 point.

| PARC INSCRITS OM | RÉEL 2022 | RÉEL 2023 | RÉEL 2023 / RÉEL 2022 | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Sénégal | 7 084 799 | 8 838 656 | 24,8% | 1 753 857 |
| Mali | 110 995 527 | 13 127 680 | 19,4% | 2 132 153 |
| Guinée | 5 983 119 | 6 899 214 | 15,3% | 916 095 |
| Bissau | 976 921 1 | 195 777 | 22,4% | 218 856 |
| Sierra Leone | 1 349 440 | 1 577 990 | 16,9% | 228 550 |
| TOTAL PARC | 26 389 806 | 31 639 317 | 19,9% | 5 249 511 |
| Actifs / Inscrits | 40,6% | 36,9% | -3,6 pts | |

| PARC ACTIFS OM | RÉEL 2022 | RÉEL 2023 | RÉEL 2021 / RÉEL 2020 | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| Sénégal | 3 229 139 | 3 323 791 | 2,9% | 94 652 |
| Mali | 3 865 556 | 4 091 730 | 5,9% | 226 174 |
| Guinée | 2 245 210 | 2 760 965 | 23,0% | 515 755 |
| Bissau | 341 308 | 383 832 | 12,5% | 42 524 |
| Sierra Leone | 1 027 553 | 1 129 375 | 9,9% | 101 822 |
| TOTAL PARC | 10 708 766 | 11 689 693 | 9,2% | 980 927 |
| Actifs / Inscrits | 28,3% | 29,3% | +1,0 pts | |

La base client haut débit fixe compte 740,7 mille clients, dont 659 mille clients Fibre et Flybox, en augmentation de 26,3% à la faveur du déploiement de la Fibre au Sénégal et au Mali, et d'une bonne dynamique commerciale favorisant le maintien de la forte progression des recrutements.

| PARC BROADBAND FIXE | RÉEL 2022 | RÉEL 2023 | YOY | |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Haut débit Fixe Sénégal (ADSL+FIBRE+FLYBOX) | 471 373 | 606 501 | 28,7% | 135 128 |
| Mali | 83 603 | 95 869 | 14,7% | 12 266 |
| Guinée | 16 786 | 17 781 | 5,9% | 995 |
| Bissau | 11 440 | 16 708 | 46,1% | 5 268 |
| Sierra Leone | 3 209 | 3 880 | 20,9% | 671 |
| INTERNET | 586 411 | 740 739 | 26,3% | 154 329 |

Evolution du chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaires du groupe Sonatel s'élève à 1 620,7 milliards en hausse de 11,4% (+165,7 milliards) par rapport à décembre 2022. Cette croissance est portée par tous les pays du groupe, en particulier le Sénégal, le Mali et la Guinée. Cette belle avancée découle des performances de la Data, d'Orange Money, de la Voix et du Fixe, alors que le secteur du Wholesale ralentit fortement sa décroissance

| GRUPE | REAL 2022 | REAL 2023 | YOY % |
|--------------|-----------|-----------|--------|
| Total Revenu | 1455 | 1620.7 | 11.4 % |
| Retail | 1345.2 | 1512.8 | 12.5 % |
| Wholesale | 104.6 | 100.8 | -3,6 % |
| Autres | 5,3 | 7,1 | 33,8 % |

Les revenus du Retail représentent 93,3% du chiffre d'affaires soit 1512,8 milliards, et enregistrent une hausse de 13% tirée par la data mobile, orange money, la voix et le Broadband fixe. Ces derniers constituent l'essentiel de la croissance du chiffre d'affaires et progressent respectivement de 20,4%, 25%, 4,4% et enfin 21,2% par rapport à fin 2022.

Les revenus de la Data représentent 535,3 milliards en décembre 2023 soit une contribution de 33,0% au chiffre d'affaires total du groupe, en progression de 2,4 points. Une hausse liée au développement des usages avec l'élargissement de la couverture

Comptes consolidés IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Compte de résultat consolidé

| (EN MILLIONS FCFA) | NOTE | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 4.1 | 1 620 701 | 1 455 049 | 1 334 874 |
| Achats externes | 4.2 | (565 420) | (526 136) | (467 804) |
| Autres produits opérationnels | 4.8 | 38 442 | 20 266 | 18 175 |
| Autres charges opérationnelles | 4.4 | (83 506) | (41 389) | (49 094) |
| Charges de personnel | 4.5 | (143 628) | (134 165) | (126 774) |
| Impôts et taxes d'exploitation | 4.3 | (132 866) | (130 168) | (118 539) |
| Dotations aux amortissements | 4.6 | (213 210) | (207 478) | (190 170) |
| Résultat de cession de titres et d'activités | | (5 573) | 66 | (1 057) |
| Coûts des restructurations et d'intégration | | 155 | 185 | 155 |
| Résultat des entités mises en équivalence | | 614 | 829 | (112) |
| Résultat d'exploitation | | 515 709 | 437 059 | 399 655 |
| Coût de l'endettement financier brut | 4.7 | (21 131) | (23 511) | (28 341) |
| Charges d'intérêts des dettes locatives | | (2 589) | (2 933) | (2 471) |
| Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net | | 2 409 | 6 578 | 5 724 |
| Gains (pertes) de change | 4.7 | 2 776 | (2 574) | (3 023) |
| Autres produits et charges financiers | | (709) | 7 655 | 3 934 |
| Résultat financier | | (19 245) | (14 785) | (24 178) |
| Impôt sur les sociétés | 4.9 | (164 716) | (143 361) | (123 018) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 331 748 | 278 912 | 252 459 |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la maison mère | | 279 448 | 235 974 | 211 054 |
| Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | 52 300 | 42 938 | 41 406 |
| Résultat net par actions attribuable aux propriétaires de la maison mère | | | | |
| ▪ de base | | 2 794 | 2 359 | 2 110 |
| ▪ dilué | | 2 794 | 2 359 | 2 110 |

Etat du résultat global consolidé

| (EN MILLIONS FCFA) | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 331 748 | 278 912 |
| Eléments non recyclables en résultat | - | - |
| Avantage post emploi, écart actuariel | (6 390) | (5 225) |
| Eléments recyclables en résultat | - | - |
| Actifs disponibles à la vente | - | - |
| Ecart de conversion | (13 636) | (27 657) |
| Autres éléments du résultat global avant impôt | (20 026) | (32 882) |
| Impôt sur autres éléments du résultat global (non recyclable) | 1 774 | 1 596 |
| Autres éléments du résultat global | 1 774 | 1 596 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | 313 496 | 246 030 |
| Résultat global attribuable aux actionnaires du Groupe | 265 350 | 172 390 |
| Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | 48 146 | 75 236 |

Le résultat global consolidé est fortement impacté par les écarts de conversion sur la Guinée et Sierra Leone réalisée sur l'exercice 2023.

Etat consolidé de la situation financière

| (EN MILLIONS FCFA) | NOTE | 31-DÉC 2023 | 31-DÉC 2022 | 31-DÉC 2021 |
|---|------|------------------|------------------|------------------|
| Actif | | | | |
| Ecart d'acquisition | 5.1 | 17 506 | 22 169 | 37 230 |
| Autres immobilisations incorporelles | 5.3 | 253 278 | 230 160 | 244 864 |
| Immobilisations corporelles | 5.3 | 1 000 314 | 921 033 | 843 065 |
| Titres mis en équivalence | 5.3 | 4 579 | 3 964 | 3 091 |
| Droits d'usage des immobilisations louées | 8 | 23 398 | 21 285 | 24 559 |
| Actifs financiers non courants | 5.8 | 154 588 | 143 075 | 135 960 |
| Dérivés actifs non courants | | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs non courants | 5.6 | 7 346 | 8 235 | 8 727 |
| Impôts différés actifs | 5.7 | 40 518 | 20 955 | 19 266 |
| Total de l'actif non courant | | 1 501 527 | 1 370 876 | 1 316 762 |
| Stocks | 5.4 | 26 136 | 26 652 | 18 098 |
| Créances clients | 5.5 | 184 735 | 166 102 | 142 135 |
| Autres actifs de contrats clients | 5.8 | 7 276 | 5 371 | 5 760 |
| Actifs financiers courants | 5.6 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés actifs courants | | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs courants | | 375 016 | 312 402 | 253 759 |
| Impôts et taxes d'exploitation | | 55 312 | 71 725 | 66 739 |
| Impôt sur les sociétés | | 15 813 | 14 544 | 11 159 |
| Charges constatées d'avance | | 8 019 | 7 728 | 5 227 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 5.9 | 400 024 | 276 791 | 244 206 |
| Total de l'actif courant | | 1 072 331 | 881 316 | 747 082 |
| Actifs destinés à être cédés | | | | - |
| Total de l'actif | | 2 573 858 | 2 252 192 | 2 063 844 |

Etat consolidé de la situation financière

| (EN MILLIONS FCFA) | NOTE | 31-DÉC 2023 | 31-DÉC 2022 | 31-DÉC 2021 |
|---|------|------------------|------------------|------------------|
| Passif | | | | |
| Capital social | | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Prime d'émission et réserve légale | | 912 454 | 766 438 | 658 945 |
| Ecart de conversion | | (81 404) | (71 729) | (36 277) |
| Actions propres | 6.7 | (1 539) | (761) | (1 172) |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère | | 879 511 | 743 948 | 671 496 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | | 186 213 | 154 576 | 149 754 |
| Total capitaux propres | | 1 065 724 | 898 523 | 821 250 |
| Passifs financiers non courants | 6.1 | 167 129 | 199 560 | 202 538 |
| Dettes locatives non courantes | 8 | 19 417 | 15 579 | 19 700 |
| Avantages du personnel non courants | 6.2 | 34 718 | 28 813 | 25 467 |
| Autres passifs non courants | 6.3 | 16 702 | 12 386 | 11 568 |
| Impôts différés passifs | | | 309 | |
| Total des passifs non courants | | 237 966 | 256 647 | 259 274 |
| Passifs financiers courants | 6.1 | 214 819 | 221 007 | 214 143 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes | 6.5 | 143 559 | 140 633 | 117 900 |
| Dettes fournisseurs sur autres biens et services | 6.5 | 296 874 | 224 910 | 197 947 |
| Passifs de contrats clients | | 2 333 | 1 477 | 2 047 |
| Dettes locatives courantes | | 4 417 | 6 848 | 6 449 |
| Avantages du personnel courants | | 22 668 | 19 312 | 17 218 |
| Autres passifs courants | 6.3 | 406 103 | 294 938 | 258 023 |
| Impôts et taxes d'exploitation | | 80 884 | 74 803 | 71 017 |
| Impôt sur les sociétés | | 74 928 | 90 309 | 83 292 |
| Produits constatés d'avance | 6.6 | 23 584 | 22 784 | 15 285 |
| Total des passifs courants | | 1 270 168 | 1 097 022 | 983 321 |
| Passifs liés aux actifs destinés à être cédés | | | - | - |
| Total du passif et des capitaux propres | | 2 573 858 | 2 252 192 | 2 063 844 |

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023

| | ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE | | | | | ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
|---------------------------------------|---|------------------------|-----------------|----------------|----------------|--|----------------|------------------------|
| | Capital social | Réserves de conversion | Ecart propres | Actions | Total | Réserves | Total | |
| Solde au 1er janvier 2022 | 50 000 | 658 944 | (36 276) | (1 172) | 671 496 | 149 754 | 149 754 | 821 250 |
| Résultat global consolidé | | 235 974 | | | 235 974 | 42 938 | 42 938 | 278 912 |
| Distribution de dividendes | | (155 824) | | | (155 824) | (31 705) | (31 705) | (187 528) |
| Autres mouvements (1) | | 27 343 | (35 453) | 410 | (7 699) | (6 412) | (6 412) | (14 111) |
| Solde au 31 décembre 2022 | 50 000 | 766 438 | (71 729) | (761) | 743 948 | 154 576 | 154 576 | 898 523 |
| Ajustement lié à l'application IAS 29 | | 24 096 | | | 24 096 | 24 096 | 24 096 | 48 193 |
| Résultat global consolidé | | 275 024 | (9 674) | | 265 350 | 48 146 | 48 146 | 313 496 |
| Distribution de dividendes | | (165 420) | | | (165 420) | (41 205) | (41 205) | (206 625) |
| Autres mouvements | | 10 051 | | 1 486 | 11 537 | 599 | 599 | 12 137 |
| Solde au 31 décembre 2023 | 50 000 | 910 190 | (81 404) | 725 | 879 511 | 186 213 | 186 213 | 1 065 724 |

Tableau des Flux de trésorerie consolidés

| (EN MILLIONS FCFA) | NOTE | 2023 | 2022 |
|---|------------|------------------|------------------|
| Flux de trésorerie lié à l'activité | | | |
| Résultat net | 4.1 | 331 748 | 278 912 |
| Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie et reclassements | | - | - |
| Impôts et taxes d'exploitation | 4.3 | 132 866 | 130 168 |
| Dotation aux amortissements | 4.6 | 213 210 | 207 478 |
| Résultat de cession d'actifs et autres gains & pertes | | 5 586 | (66) |
| Dotations (reprises) des autres provisions | | (137) | (10 637) |
| Impôt sur les sociétés | 4.9 | 164 716 | 143 361 |
| Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence | | (614) | (829) |
| Résultat financier | 4.7 | 19 245 | 14 785 |
| Ecart de change net (EXP) | | 3 488 | (1 893) |
| Rémunération en actions | | 2 561 | 2 571 |
| Diminution (augmentation) des stocks | | 97 | (8 319) |
| Diminution (augmentation) des créances clients | | (18 299) | (26 259) |
| Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs | | 74 224 | 26 198 |
| Var des passifs sur contrats clients | | 855 | (570) |
| Diminution (augmentation) des autres créances | | (64 497) | (57 982) |
| Augmentation (diminution) des autres dettes | | 87 725 | 51 756 |
| Impôts et taxes d'exploitation décaissés | | (110 409) | (133 042) |
| Dividendes encaissés | | 778 | 371 |
| Produits d'intérêts encaissés | | 2 560 | 14 971 |
| Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net | | (22 712) | (25 974) |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | (179 913) | (140 866) |
| Trésorerie générée par les activités d'exploitation (a) | 4.3 | 643 077 | 464 136 |
| Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | | |
| Autres flux d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 1.3 | (288 126) | (262 989) |
| Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations | | 247 | 21 378 |
| Produits de cession des biens immobiliers et des autres actifs corporels et incorporels | | 189 | 493 |
| Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise | | (2 711) | (1 290) |
| Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée | | 215 | (1) |
| Diminution (augmentation) des placements et autres actifs financiers | | (4 999) | 529 |
| Trésorerie générée par les activités d'investissement (b) | | (295 185) | (241 879) |
| Dont activités cédées (EE) | | | |

Tableau des Flux de trésorerie consolidés

| (EN MILLIONS FCFA) | 2023 2022 | |
|---|------------------|------------------|
| Flux de trésorerie lié aux opérations de financement | | |
| Cash flows de financement en capital | | |
| Emissions d'emprunts à long terme | 11 007 | 35 160 |
| Remboursements d'emprunts obligataires | (20 000) | |
| Remboursements d'emprunts à long terme | (23 819) | (23 044) |
| Remboursements des dettes locatives | (9 303) | (9 511) |
| Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autres emprunts à court terme | (7 304) | (8 113) |
| Rachat d'actions | | (778) 410 |
| Variation % intérêt sans prise/perte de contrôle | | 29 |
| Augmentation de capital | | 59 |
| Contribution des actionnaires minoritaires | 26 | |
| Dividendes versés aux actionnaires minoritaires | (175 856) | (187 316) |
| Trésorerie générée par les activités de financement (c) | (225 968) | (192 385) |
| Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c) | 121 924 | 29 872 |
| Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie | 1 308 | 6 312 |
| Autres incidences sur la trésorerie | 0 | (3 600) |
| Variation nette de trésorerie | 123 232 | 32 585 |
| Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités | | |
| Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture | 276 791 | 244 206 |
| Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies | 276 791 | 244 206 |
| Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées | 0 | 0 |
| Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités | 123 233 | 32 585 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture | 400 024 | 276 791 |

NOTES ANNEXES

Note 1- Informations sectorielles

1.1 Compte de résultat consolidé

Le passage du chiffre d'affaires par zone à l'Ebitdaal se présente comme suit (en milliards CFA)

| | COMPTES | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| | CONSOLIDÉS | | | | | |
| (EN MILLIARDS FCFA) | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | GUINÉE | SIERRA LEONE | SONATEL |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 563 | 515 | 39 | 436 | 66 | 1 621 |
| Achats externes | (214) | (166) | (14) | (139) | (33) | (565) |
| Charges de personnel | (91) | (32) | (3) | (15) | (3) | (144) |
| Impôts et taxes d'exploitation (hors IS) | (46) | (22) | (2) | (33) | (5) | (108) |
| Autres charges opérationnelles | (16) | (39) | (2) | (23) | (4) | (84) |
| Autres produits opérationnels | 9 | 9 | 1 | 19 | 0 | 38 |
| Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués | (3) | (2) | (0) | (3) | (1) | (9) |
| Charges d'intérêts des dettes locatives | (0) | (0) | (0) | (1) | (1) | (3) |
| EBITDAal ajusté | 203 | 264 | 19 | 241 | 20 | 747 |
| 31-déc-22 | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 506 | 459 | 35 | 396 | 59 | 1 455 |
| Achats externes | (195) | (154) | (12) | (131) | (34) | (526) |
| Charges de personnel | (85) | (29) | (2) | (14) | (3) | (134) |
| Impôts et taxes d'exploitation (hors IS) | (46) | (44) | (2) | (34) | (4) | (130) |
| Autres charges opérationnelles | (10) | (13) | (2) | (13) | (3) | (41) |
| Autres produits opérationnels | 7 | 6 | 0 | 6 | 1 | 20 |
| Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués | (3) | (2) | (0) | (3) | (1) | (9) |
| Charges d'intérêts des dettes locatives | (0) | (0) | (0) | (1) | (1) | (3) |
| EBITDAal ajusté | 174 | 221 | 17 | 205 | 13 | 632 |

1.2 Actifs sectoriels et passifs sectoriels

| (EN MILLIONS FCFA) | | | GUINÉE | GUINÉE | SIERRA | COMPTES | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | CONAKRY | LEONE | MEQ* | CONSOLIDÉS |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Ecart d'acquisition | | | | | 17 506 | | 17 506 |
| Autres immobilisations incorporelles | 133 830 | 69 132 | 1 024 | 45 275 | 4 017 | | 253 278 |
| Immobilisations corporelles | 424 172 | 281 620 | 26 470 | 204 040 | 64 013 | | 1 000 314 |
| Titres mis en équivalence | | | | | | 4 579 | 4 579 |
| Droits d'usage des immobilisations louées | 6 378 | 1 740 | 34 | 6 904 | 8 342 | | 23 398 |
| Actifs financiers non courants | 329 758 | (456) | (6 590) | (47 719) | (113 821) | (6 583) | 154 588 |
| Autres actifs non courants | 4 020 | 722 | 439 | 2 051 | 113 | | 7 346 |
| Impôts différés actifs | 12 334 | 4 099 | 14 | 6 280 | 17 790 | | 40 518 |
| Total de l'actif non courant | 910 493 | 356 856 | 21 393 | 216 830 | (2 041) | (2 004) | 1 501 527 |
| Stocks | | 18 418 | 4 071 | 684 | 1 952 | 1 011 | 26 136 |
| Créances clients | 114 014 | 42 555 | 10 946 | 5 414 | 11 806 | | 184 735 |
| Actifs financiers courants | 6 704 | (15) | - | 35 | 553 | | 7 276 |
| Autres actifs courants | 97 870 | 137 574 | 7 412 | 114 464 | 17 696 | | 375 016 |
| Créances d'impôts et taxes d'exploitation | 20 785 | 24 136 | 92 | 8 347 | 1 953 | | 55 312 |
| Créances d'impôt sur les sociétés | 1 604 | 6 806 | 2 093 | 4 717 | 594 | | 15 813 |
| Charges constatées d'avance | 3 107 | 3 582 | 104 | 464 | 762 | | 8 019 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 120 464 | 60 109 | 10 767 | 199 131 | 9 553 | | 400 024 |
| Total de l'actif courant | 382 966 | 278 816 | 32 096 | 334 525 | 43 927 | - | 1 072 331 |
| Total de l'actif | 1 293 460 | 635 672 | 53 489 | 551 355 | 41 886 | (2 004) | 2 573 858 |

(*) mis en équivalence

| (EN MILLIONS FCFA) | | | GUINÉE | GUINÉE | SIERRA | COMPTES | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | CONAKRY | LEONE | MEQ* | CONSOLIDÉS |
| 31-déc-22 | | | | | | | |
| Ecart d'acquisition | | | | | 22 169 | | 22 169 |
| Autres immobilisations incorporelles | 100 417 | 75 246 | 738 | 51 325 | 2 433 | | 230 160 |
| Immobilisations corporelles | 412 398 | 275 258 | 24 567 | 174 322 | 34 488 | | 921 033 |
| Titres mis en équivalence | | | | | | 3 964 | 3 964 |
| Droits d'usage des immobilisations louées | 7 329 | 2 787 | 74 | 5 805 | 5 290 | | 21 285 |
| Actifs financiers non courants | 301 363 | (11 449) | (5 607) | (22 464) | (112 185) | (6 583) | 143 075 |
| Autres actifs non courants | 4 076 | 1 595 | 436 | 2 048 | 80 | | 8 235 |
| Impôts différés actifs | 10 566 | 4 119 | 5 | 6 235 | 30 | | 20 955 |
| Total de l'actif non courant | 836 148 | 347 557 | 20 213 | 217 273 | (47 695) | (2 619) | 1 370 876 |
| Stocks | | 19 200 | 4 537 | 591 | 1 575 | 748 | 26 652 |
| Créances clients | 97 342 | 39 605 | 5 411 | 16 755 | 6 989 | | 166 102 |
| Actifs financiers courants | 5 384 | (15) | - | 3 | - | | 5 371 |
| Autres actifs courants | 79 850 | 113 575 | 8 607 | 92 728 | 17 642 | | 312 402 |
| Créances d'impôts et taxes d'exploitation | 34 498 | 25 919 | 78 | 9 145 | 2 086 | | 71 725 |
| Créances d'impôt sur les sociétés | 1 599 | 3 917 | 1 106 | 6 681 | 1 241 | | 14 544 |
| Charges constatées d'avance | 2 535 | 2 951 | 525 | 497 | 1 220 | | 7 728 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 56 249 | 24 918 | 9 009 | 182 019 | 4 595 | | 276 791 |
| Total de l'actif courant | 296 658 | 215 407 | 25 327 | 309 402 | 34 522 | - | 881 316 |
| Total de l'actif | 1 132 806 | 562 964 | 45 540 | 526 674 | (13 173) | (2 619) | 2 252 192 |

(*) mis en équivalence

| | | | GUINÉE | GUINÉE | SIERRA | COMPTES | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| (EN MILLIONS FCFA) | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | CONAKRY | LEONE | MEQ* | CONSOLIDÉS |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Capital social | 50 000 | | | | | | 50 000 |
| Réserves | 552 843 | 141 482 | 18 039 | 154 827 | 46 402 | (1 139) | 912 454 |
| Ecart de conversion | | | | 16 801 | (98 145) | (60) | (81 404) |
| Actions propres | (1 539) | | | | | | (1 539) |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère | 601 304 | 141 482 | 18 039 | 171 628 | (51 743) | (1 199) | 879 511 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | | 71 365 | 7 952 | 65 538 | 42 162 | (805) | 186 213 |
| Capitaux propres | 601 304 | 212 848 | 25 991 | 237 166 | (9 581) | (2 004) | 1 065 724 |
| Passifs financiers non courants | 98 341 | 68 612 | | | 176 | | 167 129 |
| Dettes locatives non courantes | 4 408 | | 36 | 7 619 | 7 353 | | 19 417 |
| Avantages du personnel non courants | 29 102 | 4 508 | | 253 | 855 | | 34 718 |
| Autres passifs non courants | 2 679 | 9 176 | 455 | 4 289 | 103 | | 16 702 |
| Impôts différés passifs | | | | | | | |
| Total du passif non courant | 134 530 | 82 296 | 492 | 12 162 | 8 487 | | 237 966 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes | 91 234 | 13 354 | 3 845 | 28 051 | 7 075 | | 143 559 |
| Dettes fournisseurs sur autres biens et services | 136 053 | 56 708 | 10 627 | 79 125 | 14 361 | | 296 874 |
| Passifs financiers courants | 140 401 | 74 588 | 2 | 5 | (177) | | 214 819 |
| Dettes locatives courantes | 2 423 | 1 994 | | | | | 4 417 |
| Avantages du personnel courants | 11 634 | 6 324 | 519 | 3 653 | 538 | | 22 668 |
| Autres passifs courants | 123 131 | 142 751 | 7 156 | 117 719 | 15 346 | | 406 103 |
| Impôts et taxes d'exploitation (hors IS) | 32 888 | 22 976 | 1 178 | 20 834 | 3 009 | | 80 884 |
| Impôt sur les sociétés | 16 536 | 19 501 | 2 769 | 34 109 | 2 013 | | 74 928 |
| Passifs sur contrats clients | | 2 333 | | | | | 2 333 |
| Produits constatés d'avance | 3 327 | | 911 | 18 531 | 814 | | 23 584 |
| Total du passif courant | 557 626 | 340 528 | 27 006 | 302 028 | 42 980 | | 1 270 168 |
| Total du passif | 1 293 460 | 635 672 | 53 489 | 551 355 | 41 886 | (2 004) | 2 573 858 |

(*) mis en équivalence

| (EN MILLIONS FCFA) | | | GUINÉE | GUINÉE | SIERRA | COMPTES | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | CONAKRY | LEONE | MEQ* | CONSOLIDÉS |
| 31-déc-22 | | | | | | | |
| Capital social | 50 000 | | | | | | 50 000 |
| Réserves | 449 329 | 128 167 | 13 583 | 160 484 | 16 540 | (1 665) | 766 438 |
| Ecart de conversion | | | | 18 000 | (89 669) | (60) | (71 729) |
| Actions propres | (761) | | | | | | (761) |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère | 498 568 | 128 167 | 13 583 | 178 484 | (73 129) | (1 726) | 743 948 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | - | 65 514 | 7 449 | 66 394 | 16 113 | (893) | 154 576 |
| Capitaux propres | 498 568 | 193 681 | 21 032 | 244 878 | (57 017) | (2 619) | 898 523 |
| Passifs financiers non courants | 139 057 | 60 280 | - | - | 223 | - | 199 560 |
| Dettes locatives non courantes | 5 198 | 1 929 | 144 | 4 611 | 3 697 | | 15 579 |
| Avantages du personnel non courants | 24 000 | 3 701 | - | 255 | 858 | | 28 813 |
| Autres passifs non courants | 905 | 8 312 | 505 | 2 534 | 129 | | 12 386 |
| Impôts différés passifs | | | | | 309 | | 309 |
| Total du passif non courant | 169 160 | 74 223 | 649 | 7 399 | 5 216 | | 256 647 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes | 81 489 | 15 328 | 1 678 | 36 039 | 6 098 | | 140 633 |
| Dettes fournisseurs sur autres biens et services | 83 098 | 48 178 | 10 673 | 69 593 | 13 367 | | 224 910 |
| Passifs financiers courants | 144 739 | 74 599 | 2 | 1 | 1 667 | | 221 007 |
| Dettes locatives courantes | 2 602 | 1 179 | (63) | 1 782 | 1 347 | | 6 848 |
| Avantages du personnel courants | 7 980 | 5 888 | 298 | 4 449 | 697 | | 19 312 |
| Autres passifs courants | 72 982 | 110 790 | 6 039 | 93 269 | 11 859 | | 294 938 |
| Impôts et taxes d'exploitation (hors IS) | 33 133 | 21 863 | 1 105 | 17 436 | 1 267 | | 74 803 |
| Impôt sur les sociétés | 34 796 | 15 757 | 2 452 | 35 017 | 2 287 | | 90 309 |
| Passifs sur contrats clients | | 1 477 | | | | | 1 477 |
| Produits constatés d'avance | 4 260 | | 1 674 | 16 811 | 39 | | 22 784 |
| Total du passif courant | 465 079 | 295 061 | 23 859 | 274 397 | 38 627 | | 1 097 022 |
| Total du passif | 1 132 806 | 562 964 | 45 540 | 526 674 | -13 173 | -2 619 | 2 252 192 |

(*) mis en équivalence

1.3 Investissements sectoriels

La décomposition par pays des immobilisations au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

| (EN MILLIONS FCFA) | | | GUINÉE | GUINÉE | SIERRA | COMPTES |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|------------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | CONAKRY | LEONE | CONSOLIDÉS |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Ecarts d'acquisition (1) | | | | | 17 506 | 17 506 |
| Autres immobilisations incorporelles | 133 830 | 69 132 | 1 024 | 45 275 | 4 017 | 253 278 |
| Immobilisations corporelles | 424 172 | 281 620 | 26 470 | 204 040 | 64 013 | 1 000 314 |
| Droits d'usage des immobilisations louées (2) | 6 378 | 1 740 | 34 | 6 904 | 8 342 | 23 398 |
| Totaux | 564 381 | 352 492 | 27 529 | 256 218 | 93 877 | 1 294 497 |

(1) Ecart d'acquisition sur Orange Sierra Leone acquis en 2016, contrôlé à 50%

(2) Impact par Pays de la norme IFRS 16

Les investissements nets du groupe Sonatel en 2023 se chiffrent à 295 milliards. Ils restent stables en proportion du chiffre d'affaires (18,21 %) par rapport à 2022.

Ces investissements du Groupe ont porté principalement sur le réseau d'accès mobile (extension, densification, 3G, 4G, 4G+), le déploiement de la fibre, les projets swap et d'upgrade du transport. Au Sénégal on note aussi l'acquisition de la licence 5G pour 34,5 milliards.

Note 2- Principes généraux retenus pour la préparation des états financiers du Groupe en IFRS

2.1 Description de l'activité

Le Groupe Sonatel offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans les pays de présence : Sénégal, Mali, Guinée Bissau, Guinée Conakry et Sierra Leone. Le Groupe développe par ailleurs ses activités dans les services financiers sur mobile (Orange Money).

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à des licences et des à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières 2023

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 avril 2024.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en application de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017 et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2022 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations sont celles adoptées par l'IASB, à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2023 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'IASB d'application obligatoire au 31 décembre 2023 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS.

| NORME | OPTION RETENUE | |
|----------------------|--|--|
| IAS 1 | Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences) | Présentation en charges financières |
| IAS 2 moyen pondéré | Stocks | Evaluation des stocks selon le coût unitaire |
| IAS 7 par l'activité | Intérêts versés et dividendes reçus | Classement en flux net de trésorerie généré |
| IAS 16 | Immobilisations corporelles | Evaluation au coût historique amorti |
| IAS 38 | Immobilisations incorporelles | Evaluation au coût historique amorti |
| IAS 29 | Economie Hyperinflationniste des entités de la Sierra Leone | Réévaluation des éléments non monétaire |
| IFRS 3R | Participations ne donnant pas le contrôle | A la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise |

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe Sonatel fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des comptes utilisées par SONATEL est le Franc CFA.

Les devises converties dans la monnaie de présentation sont le SLL et le GNF respectivement les devises de la Sierra Leone et de la Guinée Conakry.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en millions FCFA. Le groupe ayant choisi de ne pas gérer les arrondis, des écarts minimes peuvent apparaître de ce fait.

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente les principales composantes des états financiers et les options retenues pour la présentation de certains d'entre elles : le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers. Elles contiennent des informations complémentaires à celles présentées dans le reste des états financiers. Elles fournissent des descriptions narratives ou des décompositions d'éléments présentés dans ces états ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états.

Juste valeur

Les valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- **niveau 1** : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- **niveau 2** : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- **niveau 3** : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Pour les actifs financiers au coût amorti («CA»), le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui s'engage dans des activités générant des produits et des charges,
- dont les ressources reçues du Groupe font l'objet de décisions par le principal décideur opérationnel du Groupe,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

L'ordre de présentation des informations dans les Notes annexes est le suivant :

- une présentation des informations sectorielles
- une déclaration de conformité aux normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- des informations supplémentaires sur les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global consolidé, de l'état de la situation financière, de l'état des variations des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie, dans l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes avec pour chaque note un résumé des principales méthodes comptables appliquées ;
- d'autres informations dont les passifs éventuels et les engagements contractuels non comptabilisés, des informations non financières.

Les secteurs à présenter de manière distincte sont identifiés à partir du reporting interne utilisé par le Directeur Général pour décider de l'allocation des ressources et évaluer la performance, et qui dépassent les seuils quantitatifs fixés à 10% du total des produits, des résultats ou des actifs.

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes du Groupe Sonatel sont principalement constituées par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont : Sénégal, Mali, Guinée, Bissau et Sierra Leone

Indicateurs de performance opérationnelle en 2023.

L'EBITDAa correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, reprises des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

Les **eCapex** correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCapex ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises

Le Groupe considère que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2023

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2023.

2.3.1 Amendement IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables

L'amendement de la norme indique qu'une entité doit désormais fournir des informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement ne fait évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.2 Amendement IAS 8 : Définition des estimations comptables

L'amendement de la norme a revu la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. La mise en œuvre de cet amendement a été sans impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés annuels.

2.3.3 Amendement IAS 12 : Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique

L'amendement introduit une nouvelle exception à l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés. Suite à cet amendement, une entité n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale pour les transactions qui donnent lieu à des différences temporelles déductibles et imposables de montants identiques.

Selon la législation fiscale applicable, des différences temporelles imposables et déductibles égales peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, cela peut survenir lors de la comptabilisation de la dette liée à un contrat de location et du droit d'utilisation correspondant en application d'IFRS 16 à la date de début d'un contrat de location. Les principes comptables du Groupe étaient déjà alignés aux propositions de l'amendement.

2.3.4 IFRS 17 et amendements IFRS 9 : Contrats d'assurance

Le Groupe n'est pas soumis aux dispositions de la nouvelle norme IFRS 17 traitant des modalités de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance. Les amendements IFRS 9 proposent des dispositions afin de pouvoir fournir une information comparative aux sociétés appliquant pour la première fois la norme IFRS 17.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

IAS 21 a été modifiée pour préciser comment apprécier si une devise est convertible ou pas et comment déterminer un taux de change si la devise n'est pas convertible. Le Groupe n'étant pas implanté dans des pays dont la devise n'est pas convertible, aucun impact n'est attendu de la mise en œuvre de cet amendement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2025.

2.4.2 Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé - Accords de financement des dettes fournisseurs

L'amendement des deux normes complète la liste des informations à fournir avec un point d'attention particulier sur les opérations d'affacturage inversé. Cet amendement ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2024.

2.4.3 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme fournit de nouvelles dispositions pour apprécier la présentation d'un passif au bilan à la date de clôture en fonction de conditions pouvant rendre le passif exigible dans les 12 mois suivant la clôture. Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne devrait faire évoluer que de façon marginale les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2024.

2.4.4 Amendement IFRS 16 : Dette de loyer dans une opération de cession-bail

L'amendement introduit des précisions sur les modalités de comptabilisation des évolutions de la dette de location dans le cadre d'un contrat de cession d'un actif suivi d'une reprise de cet actif en location avec des loyers variables. Cet amendement ne modifie pas les modalités de comptabilisation initiale de la dette de location mais précise qu'en cas d'évolution ultérieure des loyers, la différence entre le loyer réellement payé et la réduction de dette est comptabilisée au compte de résultat. Le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif de la mise en œuvre de cet amendement, les opérations de cession-bail étant peu courantes dans le Groupe. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

2.5 Recours au jugement et à des estimations

Outre les options ou positions comptables, la Direction du Groupe Sonatel exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

| RECOURS AU JUGEMENT | |
|---|---|
| Thème | Nature du jugement comptable |
| Note 4.1 Vente | Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non |
| Notes 4.2 ; 4.3 Achats et autres charges, impôts et litiges et impôts | Appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables |
| Note 8 Contrats de location | Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option. |
| RECOURS À DES ESTIMATIONS | |
| Note 5.3 Immobilisations | Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques. |
| Notes 6.2 Avantages du personnel | Sensibilité au taux d'actualisation |

2.6 Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société mère SONATEL SA et de toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à l'exception de GOS qui est intégré par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe SONATEL est composé de 10 sociétés. Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

| Pays | Sociétés | Mode de détention | Pourcentage Détention | Nature du contrôle | Méthode de consolidation |
|-----------------------|--|-------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Sénégal | Sonatel SA Orange Finances Mobiles Sénégal | Directe | Société Mère 100% | Consolidante Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Mali | Orange Mali | Directe | 69,4% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Finances Mobiles Mali | Indirecte | 69,4% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Guinée Conakry | Orange Guinée | Directe | 88,82% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Finances Mobiles Guinée | Indirecte | 88,82% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Guinée Bissau | Orange Bissau | Directe | 89,85% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Sierra Leone | Orange Sierra Leone (1) | Directe | 50% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| | Orange Money SL (1) | Indirecte | 50% | Contrôle exclusif | Intégration globale |
| Côte d'Ivoire | Groupe Orange Services (2) | Indirecte | 47% | Influence Notable | Mise en équivalence |

(1) Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restant.

(2) Le Groupe détient des parts à hauteur de 47% dans GOS. Le chiffre d'affaires et le résultat de la filiale sur les exercices 2023 et 2022 se présentent comme suit :

| En milliers FCFA | 2023 | 2022 |
|--------------------|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaires | 8 623 105 | 9 957 794 |
| Résultat | 1 767 072 | 2 258 542 |

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et répondant à la définition de la coentreprise au sens de la norme IFRS 11 avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode l'intégration proportionnelle.
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Il s'agit essentiellement du Groupement Orange Services.

2.7 Variation du périmètre de consolidation

Variation de périmètre de l'exercice 2023

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2023

Note 3- Déclaration de conformité aux IFRS

En application de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017, il a été fait obligation aux Sociétés dont les titres sont cotés à une bourse de valeur, d'établir et de présenter leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS, et ce à compter du 01 janvier 2019. Il s'agit donc des cinquième comptes IFRS publiés par le Groupe SONATEL.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en comparatif avec l'exercice 2022 établis selon le même référentiel.

Note 4- Notes sur les rubriques du compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par type d'offre

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| CLIENTÈLE PARTICULIERS | 1 512 833 | 1 345 180 |
| Voix | 605 490 | 579 990 |
| SMS | 7 678 | 7 675 |
| Data | 535 280 | 444 657 |
| Orange Money | 164 910 | 131 929 |
| Itinérance client (roaming) | 5 879 | 5 519 |
| Contenu | 45 387 | 41 986 |
| Services Fixes | 95 324 | 75 972 |
| Equipement | 14 642 | 14 552 |
| Autres | 38 244 | 42 900 |
| CLIENTÈLE GRANDS COMPTES | 100 809 | 104 596 |
| Trafic National | 31 879 | 27 677 |
| Trafic Direct International | 35 452 | 41 696 |
| Hubbing | 13 571 | 12 591 |
| Roaming | 2 389 | 3 522 |
| Autres | 17 519 | 19 109 |
| AUTRES | 7 059 | 5 274 |
| Total Chiffre d'affaires | 1 620 701 | 1 455 049 |

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et / ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des Etats.

Prestations de services

Pour la clientèle Grand Public et Entreprises, les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement et les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes, d'itinérance à l'international, ou d'échanges de données facturés aux clients sont enregistrés lorsque la prestation est rendue. Le Groupe propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure : gestion du réseau de télécommunication, accès, voix et données, migration. Ces contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles qui sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat. Les coûts de migration engagés par le Groupe Sonatel dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Orange Money est une combinaison de services financiers par téléphone mobile qui permet au client d'accéder à près d'une dizaine de services :

- faire un dépôt d'argent sans frais sur le mobile via le réseau de distribution – Cash in
- effectuer des retraits d'argent – Cash Out
- acheter du crédit et des Pass internet Orange – Paiement Marchand
- acheter des biens et services (magasins, supermarchés, restaurants etc.) – Paiement Marchand
- payer des factures – Bill Paiement
- envoyer et de recevoir de l'argent au Sénégal et dans la sous-région – Transfert Intra Régional
- payer ses achats en ligne – Paiement Marchand
- recevoir des transactions d'origine nationale et internationale directement sur son compte mobile - Transfert Intra Régional
- transférer de l'argent dans son compte bancaire- Bank To Wallet.

4.2 Achats externes

Le détail des achats externes se présente comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Production immobilisée - Biens et services | 12 474 | 11 638 | 7 613 |
| Backbone international | (18 550) | (12 987) | (10 571) |
| Achat capacité satellite | (62 800) | (63 480) | (66 026) |
| Achats aux éditeurs de contenus - Charge | (7 383) | (5 784) | (4 393) |
| Charges de gestion Réseau | (183 065) | (159 827) | (134 730) |
| Loyers sites réseau, boutiques | (16 123) | (16 946) | (14 007) |
| Commissions de ventes | (169 360) | (161 504) | (148 768) |
| Honoraires | (22 920) | (21 938) | (16 456) |
| Frais de communication (pub) | (22 922) | (21 398) | (20 262) |
| Stocks: Coût des équipements vendus/loués | (50 538) | (50 593) | (42 561) |
| Formation et Intérim | (16 702) | (16 595) | (15 622) |
| Autres charges externes | (7 531) | (6 720) | (2 020) |
| Total | (565 420) | (526 136) | (467 804) |

4.3 Impôts et taxes d'exploitation

Les impôts et taxes se chiffrent à 132 milliards FCFA, soit 2% par rapport à 2022.

Ils se répartissent comme suit par pays :

| (EN MILLIONS FCFA) | SÉNÉGAL | | GUINÉE | | SIERRA | | TOTAL | TOTAL |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|------|----------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | GUINÉE | BISSAU | MALI | LEONE | 2023 | 2022 | |
| 31-déc-23 | | | | | | | | |
| Taxe professionnelle | 2 629 | | | 387 | | | 3 016 | 2 935 |
| Taxes sur services Télécoms | 24 937 | 11 851 | | 22 254 | 789 | | 59 832 | 20 378 |
| Redevances de fréquences (1) | 15 269 | 15 943 | 1 891 | 10 973 | 4 191 | | 48 267 | 47 397 |
| Autres taxes, hors taxes s/ salaires | 2 791 | 17 358 | 314 | 13 126 | 14 | | 21 751 | 59 961 |
| R&C sur impôts & taxes d'exploitation, var prov | | | | | | | (504) | |
| Impôts et taxes d'exploitation (hors IS) | 45 626 | 33 301 | 2 206 | 46 740 | 4 994 | | 132 866 | 130 167 |

(1) Inclut les redevances de fréquence versées aux organismes gouvernementaux à la suite de l'attribution d'une licence hertzienne.

4.4 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Charges et pertes sur créances | 11 043 | (4 625) |
| Corporate fees (1) | 35 913 | 31 855 |
| Service Universel, charge | 9 483 | 8 165 |
| Autres charges d'exploitation | 27 067 | 5 994 |
| Total | 83 506 | 41 389 |

(1) les corporates fees concernent exclusivement la marque Orange

4.5 Charges de personnel

Les composantes des charges de personnel sont détaillées ci-dessous

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | 90 356 | 87 131 |
| Part Variable | 19 853 | 15 483 |
| Charges sociales, hors retraite | 7 184 | 7 046 |
| Taxes assises sur les salaires | 4 636 | 4 643 |
| Autres indemnités & avantages à CT | 12 331 | 11 147 |
| Provision congés payés | 4 929 | 5 236 |
| Avantages post-emploi | 4 339 | 3 479 |
| Total Charges de personnel | 143 628 | 134 165 |

Les charges au personnel sont détaillées dans le tableau ci-dessous par pays au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS FCFA) | SÉNÉGAL | | GUINÉE | | SIERRA | TOTAL | TOTAL |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | BISSAU | GUINÉE | LEONE | 2023 | 2022 |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Salaires et traitements | 58 484 | 16 250 | 2 193 | 11 691 | 1 738 | 90 356 | 87 131 |
| Part Variable | 13 355 | 6 173 | 0 | 0 | 325 | 19 853 | 15 483 |
| Charges sociales, hors retraite | 1 821 | 4 719 | 281 | 238 | 124 | 7 184 | 7 046 |
| Taxes assises sur les salaires | 2 391 | 1 524 | 0 | 720 | 1 | 4 636 | 4 643 |
| Autres indemnités & avantages à court terme | 7 262 | 2 144 | 301 | 2 137 | 487 | 12 331 | 11 147 |
| Provision congés payés | 4 561 | 42 | 135 | 107 | 84 | 4 929 | 5 236 |
| Avantages post à l'emploi | 3 111 | 774 | 85 | 101 | 269 | 4 339 | 3 479 |
| Charges de personnel | 90 986 | 31 626 | 2 995 | 14 994 | 3 027 | 143 628 | 134 165 |

Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par la Sonatel et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'Administration de Sonatel SA ou de la Direction Générale d'une entité du Groupe.

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| avantages à court terme hors charges patronales (1) | 2 318 | 2 099 | 1 919 |
| avantages à court terme charges patronales | 123 | 86 | 60 |
| avantages postérieurs à l'emploi | 33 | 29 | 25 |
| Total | 2 475 | 2 214 | 2 005 |

(1) salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature.

4.6 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements de l'exercice 2023 sont détaillées dans le tableau ci-dessous par catégorie d'immobilisations :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués | 8 612 | 8 978 | 8092 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations (in)corporelles | 204 598 | 198 500 | 182 078 |
| Dotations aux amortissements | 213 210 | 207 478 | 190 170 |

La répartition par pays des dotations est présentée ci-dessous au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS FCFA) | SÉNÉGAL | | GUINÉE | | SIERRA | 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués | 2 905 | 1 845 | 3 119 | 80 | 664 | 8 612 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 87 583 | 64 605 | 40 905 | 6 741 | 4 764 | 204 598 |
| Dotation aux amortissements | 90 487 | 66 450 | 44 024 | 6 820 | 5 429 | 213 210 |

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Pour la durée d'amortissement retenue pour les principaux types d'immobilisations, voir à la note 5.2.

Note 4.7 Résultat financier

Coût de l'endettement brut

Le coût de l'endettement brut s'élève à 21,131 milliards F CFA en baisse de 2,381 milliards par rapport à 2022 liée aux charges d'intérêts sur emprunts bancaires.

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations (1) | 5 584 | 6 499 |
| Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires | 15 546 | 16 893 |
| Intérêts sur autres dettes financières | 0 | 119 |
| Total | 21 131 | 23 511 |

(1) les intérêts sur emprunt obligataire s'élèvent à 5,5 KG XOF

Le résultat financier consolidé du groupe est de -19,244 milliards FCFA (30% de baisse par rapport à 2022). Le cout de l'endettement a baissé de 10%. Mais aussi on note une baisse de 109% sur les autres produits financiers car sur 2023 les revenus financiers de l'activité mobile money sont pris en compte dans le résultat d'exploitation.

Le coût de l'endettement est détaillé comme suit par pays :

| En millions FCFA | Sénégal | Mali | Guinée | 2023 | 2022 |
|---|---------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations | 5 584 | | | 5 584 | 6 499 |
| Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires | 7 349 | 7 613 | 585 | 15 546 | 16 893 |
| Intérêts sur autres dettes financières | | | | | 119 |
| Total | 12 933 | 7 613 | 585 | 21 131 | 23 511 |

Les gains et pertes de change au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

| | Guinée | Total |
|--|--------------|--------------|
| Gains et Pertes réalisées sur actifs financier | 2 776 | 2 776 |
| Total | 2 776 | 2 776 |

Note 4.8 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels du Groupe se présentent comme suit :

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Commissions de distribution | 23 | 10 |
| Autres revenus d'exploitation | 131 | 43 |
| Autres produits d'exploitation | 38 550 | 20 213 |
| Total | 38 442 | 20 266 |

Au 31 décembre 2023, les autres produits opérationnels par pays :

| (EN MILLIONS FCFA) | | | | GUINÉE | SIERRA | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|------------|---------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Commissions de distribution | 23 | | | | | |
| Autres revenus d'exploitation | 44 | 176 | | 1 | | 131 |
| Autres produits d'exploitation (1) | 9 396 | 8 700 | 18 628 | 1 398 | 428 | 38 550 |
| 31.12.2023 | 9 463 | 8 524 | 18 628 | 1 399 | 428 | 38 442 |
| 31.12.2022 | 6 812 | 5 935 | 6 466 | 198 | 854 | 20 266 |

(1) les autres produits incluent principalement les produits sur dettes fournisseurs.

4.9 Charges d'impôts et preuve d'impôts consolidés

Les impôts sur les sociétés sont en hausse de 15% par rapport à 2022. Ils sont détaillés ci-dessus :

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Charge de l'exercice | 162 540 | 144 151 |
| Ecart sur exercices précédents | 990 | (1 326) |
| Variation des impôts différés | 1 186 | 536 |
| Total | 164 716 | 143 361 |

La preuve d'impôts se résume comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Résultat avant Impôts (1) | 496 | 422 | 376 |
| Taux d'imposition Groupe Sonatel (2) | 30% | 30% | 30% |
| Impôt sur les sociétés (3) | (165) | (143) | (123) |
| Impôts théorique (4) = (1)*(2) | (149) | (127) | (113) |
| Ecart (5) | (16) | (16) | (10) |
| Eléments de réconciliation | | | |
| Effet des dividendes en régime mère-fille (6) | (17) | -16 | -10 |
| Effet d'impôt sans base impactant l'impôt exigible | | | |
| Taux effectif d'impôts | -33% | -34% | 35% |

(1) le résultat avant impôt : résultat d'exploitation et résultat financier

(2) le taux moyen du Groupe Sonatel

(3) Charge d'impôt consolidé = impôt courant + impôt différé

(4) taux d'impôt appliqué au résultat d'exploitation

(5) écart dégagé entre la charge d'impôt et l'impôt théorique

(6) effet du régime des dividendes reçus mère fille

La charge d'impôts sur les sociétés par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS FCFA) | GUINÉE | | | SIERRA | | 2023 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Charge de l'exercice | 38 185 | 48 194 | 72 037 | 2 769 | 1 355 | 162 540 |
| Ecart sur exercices précédents | | 787 | 256 | | (54) | 990 |
| Var impôts différés bruts | 6 | 20 | (45) | (10) | 1 214 | 1 186 |
| Total | 38 191 | 49 001 | 72 249 | 2 759 | 2 516 | 164 716 |

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » vient préciser l'identification, l'évaluation et la comptabilisation des positions fiscales incertaines relatives aux impôts sur les sociétés. Cette interprétation n'a eu aucun effet sur l'évaluation des passifs d'impôts sur les sociétés, ni sur leur présentation dans les états financiers consolidés du Groupe Sonatel.

4.10 Résultat par action

Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci- après :

| En nombre | 2023 | 2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 100 000 000 | 100 000 000 |
| Effet des instruments dilutifs (1) | 0 | 0 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives | 100 000 000 | 100 000 000 |

(1) Sonatel n'a émis aucun titre dilutif.

Résultat par action

Le résultat par action est ainsi obtenu :

| En FCFA | 2023 | 2022 |
|---------------------------------|-------|-------|
| Résultat net par action de base | 2 794 | 2 360 |
| Résultat net par action dilué | 2 794 | 2 360 |

Principes comptables

La norme IAS 33-Résultat par action s'applique aux états financiers individuels d'une entité et aux états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (individuels et consolidés) :

- dont les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles sont négociées sur un marché un marché organisé (bourse...);
- qui dépose des états financiers auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation, aux fins d'émettre des actions ordinaires sur un marché organisé, ou qui est sur le point de les déposer.

Le Groupe Sonatel présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

Note 5- Notes sur les rubriques de la situation financière - actif

5.1 Ecart d'acquisition et perte de valeur

a) Ecart d'acquisition

Sonatel a acquis, en juillet 2016, 50% de Airtel Sierra Léone soit un montant de 74 milliards FCFA occasionnant la constatation d'un écart d'acquisition intégralement constaté en Goodwill dont les données chiffrées se présentent comme suit :

| En millions FCFA | 2023 | 2022 |
|-------------------------|--------|--------|
| Ecart d'acquisition (1) | 17 506 | 22 169 |

(1) Les variations sont exclusivement dues aux effets de change

b) Perte de valeur

Les tests de dépréciation des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) correspondant aux pays peuvent entraîner des pertes de valeurs sur les écarts d'acquisition.

Concernant le Goodwill constaté sur la filiale Orange Sierra Léone, ce test n'a entraîné aucune perte de valeur.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle le Groupe Sonatel retient le plus souvent la valeur d'utilité.

c) Paramètres clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable (d'utilité)

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivants :

| En FCFA | 2023 | 2022 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Base retenue pour la valeur recouvrable | Valeur d'utilité | Valeur d'utilité |
| Source retenue | Plan interne | Plan interne |
| Méthodologie | Flux de trésorerie actualisés | Flux de trésorerie actualisés |
| Taux de croissance à l'infini | 3,8% | 3,8% |
| Taux d'actualisation après impôt | 13% | 13% |
| Taux d'actualisation avant impôt | 15,9% | 15,9% |

L'analyse de sensibilité menée n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation. Cette analyse a été menée sur les critères suivants, pris individuellement : le taux d'actualisation (+1%), le taux de croissance (-1%) et des flux de trésorerie (-10%)

Principe comptable

Conformément à la norme IFRS 3-Regroupement d'entreprises, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par le Groupe Sonatel de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

5.2 Réévaluation suivant la norme IAS29

Conformément à la norme IAS29 relative au retraitement comptable des entités d'une économie hyper-inflationniste, les éléments non monétaires du bilan sont retraités en appliquant la variation de l'indice général des prix entre la date d'acquisition et la date de clôture. Les retraitements concernent également l'ensemble du compte de résultat. Les retraitements ont été effectués sur les états individuels des entités de la Sierra Leone en devise SLE et converti au taux de clôture conformément à la norme. Ci-dessous l'impact sur les différents postes du bilan en FCFA.

| | K SLE | | | MILLIONS XOF |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------|
| | Avant retraitement | Après Retraitement | Impact SLE | Impact XOF |
| Immobilisation | 1 383 063 | 2 496 085 | 1 113 021 | 28 937 |
| Droit d'utilisation | 143 303 | 320 850 | 177 547 | 4 616 |
| Impôts différé actif | 150 208 | 941 030 | 790 822 | 20 560 |
| Total Actif | 1 676 574 | 3 757 965 | 2 081 391 | 54 114 |
| Capital | 1 160 416 | 3 284 026 | 2 123 610 | 55 211 |
| Dettes sur droits d'utilisation | 109 903 | 282 834 | 172 931 | 4 496 |
| Impôts différé passif | 52 919 | 107 720 | 54 801 | 1 425 |
| Total Passif | 1 323 238 | 3 674 581 | 2 351 342 | 61 132 |
| | | | -269 952 | -7 018 |

L'impact de la situation nette entre l'actif et le passif s'élève à 7 018 millions fcfa et a été constaté dans les capitaux propres. Du fait de leur caractère non significatif les autres éléments non monétaires du bilan n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les éléments du compte de résultat ont également fait l'objet d'une réévaluation suivant la norme IAS29. L'estimation a été effectuée en appliquant au compte de résultat un taux de 19% qui représente la variation entre l'IPC moyen sur l'année et l'IPC de clôture. L'impact sur le résultat net cumulé des entités de la Sierra Leone s'élève à 2,1 milliards de FCFA. Toute fois le groupe a décidé de ne pas ajuster le compte de résultat du fait du caractère non significatif de l'impact de l'évaluation à l'échelle du groupe.

5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe se présentent comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Ecart d'acquisition | 17 506 | 22 169 | 37 230 |
| Autres immobilisations incorporelles | 253 278 | 230 160 | 244 864 |
| Immobilisations corporelles | 1 000 314 | 921 033 | 843 065 |
| Titres mis en équivalence | 4 579 | 3 964 | 3 091 |
| Droits d'usage des immobilisations louées | 23 398 | 21 285 | 24 559 |
| Total | 1 299 076 | 1 198 612 | 1 152 809 |

Ci-dessous l'impact détaillé de l'application de l'IAS29 sur les immobilisations.

| En millions FCFA | Millions XOF |
|-------------------------------|--------------|
| Licences | 2 155 |
| Immobilisations Incorporelles | 178 |
| Immobilisations corporelles | 26 604 |
| Total | 28 937 |

La décomposition des immobilisations corporelles se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA 2023 | Valeur Brute | Amort. cumulé | Valeur nette |
|-----------------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Terrains et bâtiments | 159 794 | (90 476) | 69 318 |
| Réseaux et terminaux | 2 439 863 | (1 569 640) | 870 223 |
| Réseaux | 2 432 409 | (1 569 640) | 862 769 |
| Terminaux | 7 454 | 0 | 7 454 |
| Equipement informatique | 78 341 | (60 300) | 18 040 |
| Autres immobilisation corporelles | 138 392 | (95 659) | 42 733 |
| Total | 2 816 390 | -1 816 075 | 1 000 314 |
| 2022 | Valeur Brute | Amort. cumulé | Valeur nette |
| Terrains et bâtiments | 151 958 | (81 345) | 70 613 |
| Réseaux et terminaux | 2 254 924 | (1 448 391) | 806 532 |
| Réseaux | 2 250 127 | (1 448 391) | 801 735 |
| Terminaux | 4 797 | | 4 797 |
| Equipement informatique | 89 823 | (60 120) | 29 703 |
| Autres immobilisation corporelles | 57 949 | (43 764) | 14 185 |
| Total | 2 554 653 | (1 633 620) | 921 033 |

La décomposition des immobilisations incorporelles se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA 2023 | Valeur Brute | Amort. cumulé | Pertes de valeurs | Valeur nette |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------|
| 2023 | | | | |
| Licences de télécommunication | 385 793 | -177 594 | | 208 200 |
| Logiciels | 216 959 | -174 138 | | 42 821 |
| Autres immobilisations incorporelles | 112 771 | -110 514 | | 2 257 |
| Total | 715 524 | -462 246 | 0 | 253 278 |
| 2022 | | | | |
| Licences de télécommunication | 360 100 | -167 408 | | 192 693 |
| Logiciels | 193 788 | -158 578 | | 35 210 |
| Autres immobilisations incorporelles | 97 445 | -95 188 | | 2 257 |
| Total | 651 333 | -421 174 | 0 | 230 160 |

Investissement par pays

| (EN MILLIONS FCFA) | GUINÉE | | | SIERRA | | TOTAL |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 132 909 | 65 194 | 65 604 | 8 930 | 15 489 | 288 126 |
| Acquisitions de titres de participation nettes | 14,62 | (939) | 1957 | 1 679 | | 2 711 |
| 31-déc-23 | 132 924 | 64 254 | 67 561 | 10 609 | 15 489 | 290 837 |
| 31-déc-22 | 112 364 | 70 673 | 57 612 | 8 001 | 16 375 | 265 025 |

Les Licences par pays

Le détail des licences se présente comme suit :

| (EN MILLIONS FCFA) | BRUT | CUMUL AMORTISSEMENTS | NET 2022 | NET 2022 |
|--------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|
| 31-déc-23 | | | | |
| Sénégal | 162 137 | -50 372 | 111 765 | 92 978 |
| Mali | 134 887 | -77 681 | 57 205 | 70 662 |
| Guinée | 77 776 | -41 988 | 35 788 | 45 395 |
| Bissau | 5 372 | -4 989 | 383,008 | 273 |
| Sierra Leone | 5 622 | -2 564 | 3 058 | 2 330 |
| Total | 385 793 | -177 594 | 208 200 | 211 637 |

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les installations et équipements techniques liés aux réseaux et les bâtiments et matériels administratifs.

A l'entrée, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût comprenant :

- le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction ;
- l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située. Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe. La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Le groupe a effectué une estimation sur 13 ans des coûts de démantèlement supportés. Cela ne concerne que les sites BTS qui sont très rarement démantelés et les coûts sont jugés non significatif pour le groupe. Ainsi le groupe a pris l'option de ne pas constater de provision.

Le coût d'acquisition d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différents composants ont des durées d'utilités différentes ou qu'elles procurent des avantages à la société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

| Principaux actifs | Période d'amortissement |
|--|-------------------------|
| Constructions | 20 ans |
| Travaux de mise en valeur des terres | 40 ans |
| Mobilier de bureau et de logement | 05 à 10 ans |
| Matériel de bureau | 05 ans |
| Agencement, aménagement, installations | 10 ans |
| Matériel de transport | 05 ans |
| Matériel de commutation | 10 ans |
| Matériel de Transmission et données | 05 à 10 ans |
| Matériel et lignes et réseaux | 10 ans |
| Matériel d'Energie | 07 ans |
| Appareils de mesure | 05 ans |
| Autres matériels d'exploitation | 10 ans |

Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement au coût historique. Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de cette immobilisation incorporelle est à sa juste valeur à la date d'acquisition, conformément à IFRS 3.

Pour les immobilisations incorporelles générées en interne :

- aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est comptabilisée. Ces dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.
- une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, la faisabilité technique de l'achèvement (a), l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre (b), la capacité de la mettre en service ou la vendre (c), la possibilité de générer des avantages économiques futurs (d), la disponibilité des ressources techniques, financières et autres (e), et la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables (f) peuvent être démontrées.

Les logiciels « dissociés » qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée de trois ans (3) ans.

Le coût d'acquisition du goodwill est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation de la juste valeur résultant d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global. La différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont principalement liées aux licences, aux bases des clients ainsi qu'aux marques.

Après sa comptabilisation initiale, l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis mais sont soumis à un test de dépréciation en application de la norme IAS 36 au moins une fois par an, et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. Notamment, les licences sont amorties sur la durée contractuelle.

5.4 Stocks

Les stocks du Groupe se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Stocks et en-cours, équipements vendus - Brut | 11 928 | 11 001 | 6 437 |
| Stocks et en-cours, autres produits/services vendus - Brut | 3 200 | 2 210,7 | 1 962 |
| Stocks et en-cours, autres fournitures - Brut | 12 116 | 14 342 | 11 115 |
| Valeur brute | 27 244 | 27 554 | 19 514 |
| Dépréciation | (1 108) | (902) | (1 416) |
| Valeur nette | 26 136 | 26 652 | 18 098 |

Principes comptables

Les stocks sont constitués de matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients. Ils sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de la valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks n'ayant pas enregistrés de mouvements depuis plus d'un an sont dépréciés à 100%.

5.5 Créances clients

Les créances clients se présentent comme suit au 31 décembre 2023

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Créances clients brutes | 217 561 | 201 512 | 178 522 |
| Dépréciation des créances clients | (32 826) | (35 410) | (36 387) |
| Créances clients nettes | 184 735 | 166 102 | 142 135 |

La balance âgée des créances clients se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | Balance âgée des créances | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|----------------|
| | Age | Non échu | >180 jours | (180 et 360) jours | >360 jours | Total 12.2023 |
| Créances clients | | 91 037 | 27 768 | 27 477 | 38 454 | 184 735 |

Principes comptables

IFRS 9 comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

La norme exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. Elle prévoit des facilités pratiques pour les créances commerciales, les actifs de contrat et les créances de location. Elle permet le recours à des méthodes simplifiées pour la détermination du montant de la dépréciation (ex: l'utilisation d'une

matrice de provisionnement pour les créances commerciales).

Au niveau du Groupe Sonatel, les éléments concernés par la norme sont principalement constitués par les créances clients.

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors dépréciées distinctement.

5.6 Autres actifs

Le détail des autres actifs se présente comme suit :

| (EN MILLIONS FCFA) | BRUT | PROVISION | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 31-déc-23 | | | | | |
| Dépôts Garantie & Cautionnements versés | 6 497 | | 6 497 | 6 547 | 6 237 |
| Autres actifs non courants | 841 | | 841 | 1 678 | 2 475 |
| Personnel, créances | 2 477 | | 2 477 | 1376 | 2024 |
| Avances & acomptes fournisseurs, hors immobilisations | 714 | | 714 | 758 | 907 |
| Autres créances d'exploitation | 15 080 | (1 043) | 14 037 | 20 974 | 16 974 |
| Avances et acomptes versés sur immobilisations | 4 546 | | 4 546 | 2 892 | 2 278 |
| Cantonnement des Unités de valeur en circulation chez clients (1) | 353 162 | | 353 162 | 286 410 | 231 591 |
| Autres actifs courants | 87 | | 87 | 0 | 0 |
| Total | 383 404 | (1 043) | 382 362 | 320 635 | 262 486 |
| Dont autres actifs non courants | 7 346 | | 7 346 | 8 235 | 8 727 |
| Dont autres actifs courants | 376 058 | (1 043) | 375 016 | 312 400 | 253 759 |

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant au niveau des autres passifs (voir note 6.3)

La croissance de 19% constatée sur les actifs courants est essentiellement liée au développement et la dynamique de l'activité d'Orange Money dans les pays d'implantation du Groupe.

Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique se présente comme suit par pays :

| | GUINÉE | | | SIERRA | | TOTAL |
|------------------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| 2023 | 87 000 | 130 880 | 113 543 | 7 081 | 14 659 | 353 162 |
| 2022 | 69 729 | 107 164 | 92 207 | 6460 | 10 902 | 286 410 |

Principes comptables

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accès à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le Groupe Sonatel est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales du Groupe et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV » ou

« E-unit ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du Groupe Sonatel, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du Groupe Sonatel (ou E-Unit en circulation) ;
- E-unit en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

5.7 Impôts différés actif

Les impôts différés actifs (IDA) se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|------------------------|--------|--------|--------|
| Impôts différés actifs | 40 518 | 20 955 | 19 266 |

Ils se présentent comme suit par pays au 31 décembre 2023 par nature :

| | SÉNÉGAL | | | GUINÉE | | SIERRA | TOTAL |
|------------------------|---------------|--------------|--------------|-----------|---------------|--------|---------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | | |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Avantages au personnel | 7 765 | 338 | 16 | | | | 8 119 |
| Autres provisions | 3 891 | 0 | 0 | | | | 3 891 |
| Passifs locatifs | 2 399 | 598 | 2 667 | 39 | 3 030 | | 8 734 |
| Autres différences | (1 721) | 3 162 | 3 597 | (25) | 14 760 | | 19 774 |
| Total | 12 334 | 4 099 | 6 280 | 14 | 17 790 | | 40 518 |

Principes comptables

Impôts différés

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs

comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

5.8 Actifs financiers non courants et courants

Le détail des actifs financiers non courants et courants se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Titres & participations | 28 656 | 19 979 | 12 943 | 13 272 |
| Prêts à long terme (1) | 133 208 | 128 466 | 128 777 | 151 836 |
| Actifs financiers | 161 864 | 148 446 | 141 720 | 165 108 |
| Actifs financiers non courants | 154 588 | 143 075 | 135 960 | 159 275 |
| Actifs financiers courants | 7 276 | 5 371 | 5 760 | 5 833 |

(1) Inclut les prêts à Long terme aux autres tiers que les actionnaires, titres & participations, concernent principalement les salariés.

Note 5.9 Disponibilités et quasi-disponibilités

Le détail des disponibilités se présente comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Dépôts à terme - Brut | 48 706 | 46 401,8 | 15 100 |
| Quasi-disponibilités | 2 091 | 5 576 | 3 155 |
| Disponibilités (1) | 349 226 | 224 813 | 225 951 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 400 024 | 276 791 | 244 206 |

(1) les soldes débiteurs des comptes bancaires en fin de période - les comptes de caisses

La variation de la trésorerie se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIARDS FCFA) | SIERRA | | | | | TOTAL | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|------------|-----------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | 2023 | 2022 |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Activités d'exploitation | 199 | 206 | 204 | 13 | 22 | 643 | 463 |
| Activités d'investissement | (129) | (68) | (78) | (8) | (13) | (295) | (216) |
| Activités de financement | (9) | (84) | (128) | (3) | (3) | (226) | (215) |
| Opérations internes | 4 | (22) | 17 | 0 | 0 | 0 | (3) |
| Change et autres incidences | (1) | 3 | 2 | | (1) | 1 | 16 |
| Variation au 31 décembre 2023 | 64 | 35 | 17 | 2 | 5 | 123 | 45 |

Notes 6- Notes sur les rubriques de la situation financière - passif

6.1 Passifs financiers courants et non courants

Les passifs financiers non courants se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------|---------|---------|---------|
| Emprunts | 167 129 | 199 560 | 202 538 |

Le détail des emprunts par pays est présenté ci-dessous :

| (EN MILLIARDS FCFA) | | | | SIERRA | TOTAL | TOTAL |
|--|---------------|---------------|--------|------------|----------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | LEONE | 2023 | 2022 |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Emprunts obligataires (1) | 60 000 | | | | 60 000 | 80 000 |
| Emprunts bancaires | 38 341 | 68 612 | | 176 | 107 129 | 119 560 |
| Passifs financiers non courants | 98 341 | 68 612 | | 176 | 167 129 | 199 560 |

(1) 15 juin au 15 juillet 2020 : Sonatel entreprend un emprunt obligataire de 100 milliards FCFA visant à financer le plan d'investissement 2020 lié à ses opérations au Sénégal, principal marché du Groupe Sonatel en volume et en valeur. Le programme d'investissements au Sénégal, couvert par l'emprunt obligataire, permettra à terme d'améliorer l'expérience client, continuer la modernisation et l'extension de son réseau tout en renforçant le rôle de pionnier de la Société en termes d'innovation et de technologie dans le secteur des TMT (Technologies Média Télécommunications) en zone UEMOA. L'utilisation des fonds levés sera dédiée aux investissements sur les infrastructures permettant de soutenir le segment Voix, l'accélération des principaux relais de croissance que sont la Data Mobile et Orange Money ainsi que le lancement de nouveaux métiers (Energie, Banque, contenus multimédias).

Les passifs financiers courants se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|---------|---------|---------|
| Autres obligations | 20 000 | 20 000 | |
| Autres emprunts bancaires | 187 563 | 185 049 | 191 881 |
| Emprunts | 484 | 430 | 262 |
| Intérêts/coûts à payer sur emprunts (1) | 6 743 | 4 946 | 4 444 |
| Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés | 28 | (16) | 121 |
| Soldes créditeurs de banque | 0 | 10 598 | 17 434 |
| Passifs financiers courants | 214 819 | 221 007 | 214 143 |

(1) Dont 2 374 sur emprunts obligataires

Les passifs financiers courants sont détaillés ci-dessous par pays :

| (EN MILLIARDS FCFA) | | | | | SIERRA | TOTAL | TOTAL |
|--|----------------|---------------|----------|----------|--------------|----------------|----------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | 2023 | 2022 |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Autres obligations | 20 000 | | | | | 20 000 | 20 000 |
| Autres emprunts bancaires | 116 434 | 71 129 | 0 | 0 | | 187 563 | 185 049 |
| Emprunts | 0 | 660 | | | (176) | 484 | 430 |
| Intérêts/coûts à payer sur emprunts | 3 946 | 2 797 | 0 | 0 | | 6 743 | 4 946 |
| Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés | 20 | 2 | 5 | 2 | (1) | 28 | (16) |
| Soldes créditeurs de banque | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 598 |
| Passifs financiers courants | 140 401 | 74 588 | 5 | 2 | (177) | 214 819 | 221 007 |

6.2 Avantages du personnel courants et non courants

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe Sonatel a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- **retraite** : la plupart des employés du Groupe sont couverts par des régimes à cotisations définies prévus par les lois ou accords nationaux ;
- **décès du travailleur** : le salaire du travailleur, l'allocation de congé et les indemnités de toute nature acquis à la date du décès reviennent aux ayants droits ;
- **pré-retraite** : pour les salariés préretraités, une prime équivalente à un pourcentage du dernier salaire moyen annuel multiplié par la durée restante pour atteindre la retraite en plus de l'indemnité de retraite majorée de 15%.

Les avantages aux personnels non courants se présentent comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|
| Avantages du personnel non courants | 34 718 | 28 813 | 25 467 |

Concernant l'exercice 2023, ils s'élèvent à 28,8 milliards FCFA et sont liés essentiellement aux avantages post emploi, en application de la norme IAS 19 comme présentés ci-dessous :

| (EN MILLIARDS FCFA) | | | | SIERRA | TOTAL |
|--|---------------|--------------|------------|------------|---------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | LEONE | 2023 |
| 31-déc-23 | | | | | |
| Avantages post à l'emploi | 28 114 | 4 508 | 253 | 855 | 33 729 |
| Litiges et risques sociaux | 988 | | | | 988 |
| Avantages du personnel non courants | 29 102 | 4 508 | 253 | 855 | 34 718 |

Le détail des avantages aux personnels courant se présente comme suit par zone au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIARDS FCFA) | SIERRA | | | | | TOTAL | TOTAL |
|---|---------------|--------------|--------------|------------|------------|---------------|---------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | 2023 | 2022 |
| 31-déc-23 | | | | | | | |
| Personnel, dettes | 7 073 | 3 530 | 2 475 | 317 | 367 | 13 762 | 10 775 |
| Personnel charges à payer, congés payés | 4 094 | 38 | 1 136 | 157 | 43 | 5 467 | 5 345 |
| Organismes sociaux, dettes | 432 | 2 756 | 41 | 45 | 128 | 3 403 | 3 161 |
| Autres avantages sociaux, dettes | 36 | | | | | 36 | 30,77 |
| Avantages du personnel courants | 11 634 | 6 324 | 3 653 | 519 | 538 | 22 668 | 19 312 |

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements (IAS19)

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

Le détail des hypothèses de l'IAS 19 se résume comme suit :

| Hypothèses actuarielles | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|-------|-------|-------|
| Taux d'augmentation des salaires (1) | 4,3 | 4,3 | 3,4 |
| Taux d'actualisation (2) | 8 | 8 | 8 |
| Taux d'inflation | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée) | 99,92 | 99,92 | 99,92 |

(1) Taux d'augmentation des salaires moyen de 4,3% (Dirigeants 4,54 ; Cadre 3,87 ; Non-cadre 4,58)

(2) Au Sénégal pour les départ à la retraite dans les 7 première année la courbe des taux de l'UEMO titre a été utilisé et au de-là le taux de 8%

Afin d'évaluer la valeur actuelle des prestations futures, plusieurs hypothèses doivent être faites. La Norme IAS 19 précise que les hypothèses actuarielles doivent être objectives et mutuellement compatibles. Il est également indiqué que les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par le Groupe Sonatel des variables qui détermineront le coût final de ses obligations. Ainsi, le choix des hypothèses d'évaluation est de la responsabilité du Groupe Sonatel. Les hypothèses comprennent :

l'âge légal de départ à la retraite

- hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel : la mortalité, le taux de rotation du personnel et le taux de pré-retraite
- hypothèses financières, qui portent sur des éléments tels que les suivants : le taux d'actualisation, le taux d'évolution des salaires.

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi encadrés par la norme IAS 19 sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées : – leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées, – le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro, – les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global. Le versement du capital se fait en une fois au moment du départ à la retraite.

Egalement, le Groupe ne dispose pas d'actifs de couverture dédiés aux engagements des versements des avantages postérieurs à l'emploi

6.3 Autres passifs

Les autres passifs du Groupe se détaillent comme suit :

| Hypothèses actuarielles | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Autres litiges | 9 176 | 8 312 | 9248,573 |
| Autres risques/charges | 709 | 662 | 8 348 |
| Dépôts Garantie & Cautionnements reçus | 7 526 | 4 074 | 2 320 |
| Autres dettes d'exploitation | 19 666 | 6 421 | 16 529 |
| Autres éléments d'exploitation | (4) | -360,9401791 | -44,7014567 |
| Dividendes à payer | 32 570 | 1 805 | 1 599 |
| E-unit en circulation chez clients (voir note 3.5) | 353 162 | 286 412 | 231 591 |
| Total | 422 805 | 307 324 | 269 592 |
| Dont autres passifs non courants | 16 702 | 12 386 | 11 568 |
| Dont autres passifs courants | 406 103 | 294 938 | 258 023 |

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Il s'agit plus spécifiquement des provisions pour litiges, des provisions pour démantèlement et remise en état de sites, des provisions pour retraite etc.

L'estimation du montant figurant en provision pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que la société devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les provisions pour démantèlement ne sont pas significatives et n'impactent pas les comptes consolidés.

6.4 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe Sonatel à l'exception des litiges éventuels liés à des désaccords entre le Groupe Sonatel et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges s'élèvent à 10 191 millions FCFA et couvre les risques relatifs à tous les litiges en cours.

| En millions CFA | SENEGAL | MALI | OSL | TOTAL |
|----------------------------|------------|--------------|-----------|---------------|
| Litiges et risques sociaux | 988 | | | 988 |
| Autres litiges | | 9 176(1) | 26 | 9 203 |
| TOTAL | 988 | 9 176 | 26 | 10 191 |

(1) Dont 7,6 milliards FCFA relatif au contentieux sur les appels sortants.

Autres litiges Groupe

Au Sénégal

LA Sonatel a été condamné à payer à Interface SAS & Magatte Sylla la somme de 1 100 millions. Il est reproché à Sonatel d'utiliser sans autorisation, le procédé qui aurait été inventé par Magatte Sylla et la société Interface SAS. Mr Sylla prétend disposer d'un brevet sur un procédé permettant la monétisation du Wifi gratuit à travers une plateforme de préservation et de protection de l'environnement par injection de contenus publicitaires.

Jugé en première instance, la Sonatel est condamnée à payer 1 100 millions FCFA. L'appel est en cours.

Au Mali

Au Mali le litige opposant les opérateurs télécom aux consommateurs sur la facturation des communications aboutissant sur la messagerie vocale a été soldé à l'amiable sur l'exercice 2023. Condamné préalablement au paiement de la somme de 176 millions d'euros, OML a payé au final 38 millions d'euro soit 24,9 milliards de FCFA.

Hors les contestations de contrôles fiscaux et contentieux déjà comptabilisés il n'existe pas d'autre procédures administratives, judiciaire ou arbitrale dont le Groupe Sonatel ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont le Groupe soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

6.5 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

Les autres dettes fournisseurs du Groupe se présentent comme suit

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Dettes/créances sur immobilisation | 19 | 16 | 16 |
| Dettes sur licences de télécommunication | 17 250 | | 7 000 |
| Autres fournisseurs d'immobilisation | 126 290 | 140 617 | 110 884 |
| Dettes fournisseurs, hors immobilisations | 296 822 | 225 147 | 197 857 |
| Autres dettes fournisseurs | 52 | 237 | 90 |
| Dettes fournisseurs | 440 432 | 365 543 | 315 846 |

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé un terme de paiement étendu et pour lesquelles la société a confirmé son accord de paiement au terme convenu.

Le Groupe SONATEL considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements in fine conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par le Groupe Sonatel qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

6.6 Produits constatés d'avance (PCA)

Les produits constatés d'avance résiduels sont hors champ d'application d'IFRS 15. Ils se présentent comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Autres produits constatés d'avance d'exploitation | 23 584 | 22 784 | 15 285 |
| Total | 23 584 | 22 784 | 15 285 |

Il s'agit des produits facturés qui seront constatés en Chiffre d'Affaires dans la (les) période(s) future(s).

La répartition des autres produits constatés d'avance par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS FCFA) | SÉNÉGAL | BISSAU | GUINÉE | SIERRA LEONE | TOTAL |
|----------------------------------|--------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
| | | | | | 2023 |
| 31-déc-23 | | | | | |
| Autres PCA d'exploitation | 3 327 | 911 | 18 531 | 814 | 23 584 |
| En millions CFA | Sénégal | Guinée Bissau | Guinée Conakry | Sierra Leone | Total 2022 |
| Autres PCA d'exploitation | 4 260 | 1 674 | 16 811 | 39 | 22 784 |

6.7 Ecart de conversion

Les écarts de conversion de présentent comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Sierra Léone | (98 145) | (89 669) | (39 815) |
| Guinée Conakry | 16 801 | 18 000 | 3 545 |
| Total | (81 344) | (71 669) | (36 270) |

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle utilisée par SONATEL est le Franc CFA.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente du FCFA et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en FCFA (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au cours de change en vigueur aux dates des transactions (cours historique) ou au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation

de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat (i.e. « recyclage » de l'OCI) lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'entreprises dont la devise fonctionnelle n'est pas le Franc CFA doivent être considérés comme des actifs et passifs de ces entreprises ; ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle propre de ces entreprises et convertis au taux de clôture de chaque période.

Dans le cadre de la première application des IFRS, le Groupe a, conformément aux dispositions de l'IAS 21, comptabilisé les écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global et les a cumulés dans une composante des capitaux propres.

Note 7- Description des plans d'attribution gratuites d'actions

Le détail et la description des plans d'attribution d'actions gratuites se présentent comme suit :

- Distributions à partir de 2009 : actions gratuites non cessibles y compris actions de bienvenue. Il s'agit d'actions octroyées au personnel dans le cadre de la politique de fidélisation de son personnel et d'attractivité à l'endroit des ressources de qualité.

Ces actions ne sont cessibles qu'à la date de départ à la retraite ou de préretraite.

- Attributions gratuites d'actions (AGA) relative au plan d'entreprise 2013-2016

Il s'agit d'actions liées à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs du Plan Stratégique 2013-2016 selon le jalonnement ci-dessous : 100 actions pour les années 2013, 2014 et 2015, 200 actions pour 2016.

Ces actions sont incessibles jusqu'à la retraite avec la particularité que les démissionnaires et licenciés conservent leurs actions, touchent les dividendes, mais ne peuvent les céder qu'à l'âge de la retraite.

Conformément à l'IAS 8, des ajustements ont été effectués sur les plans AGA de 2013 à 2016 pour un

montant de 7 milliards de FCFA.

Le montant des AGA aux dates d'arrêté se présentent comme suit :

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| Montant des actions gratuites | 32 274 | 30 896 | 29 147 |

Les effets comptables sur les charges des attributions d'actions gratuites (AGA) s'élèvent à 2 561 millions FCFA au titre de l'exercice.

La variation du montant des AGA de 4% au cours de l'exercice s'explique essentiellement par les ajustements comptabilisés au cours de l'exercice.

Note 8- Contrats de location (IFRS 16)

Principes comptables

Les principales positions comptables relatives à la décision du comité de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 sur les durées des contrats IFRS 16 sont détaillées en note 2.3.1.

Le Groupe Sonatel qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini les grandes familles de contrats de location :

- **Terrains et bâtiments** : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus au sein du Groupe Sonatel portent essentiellement sur des durées moyennes (baux commerciaux de 5 ans avec option de résiliation anticipée à 3).
- **Réseaux et terminaux** : le Groupe Sonatel est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi

que certains contrats avec des «TowerCos» (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication).

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Enfin, le Groupe Sonatel applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est à dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 3,5 millions F CFA. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions est comptabilisée dans les «achats externes» au compte de résultat. Pour la période antérieure à 2019, le Groupe a retenu de ne pas procéder à un retraitement rétrospectif d'une part du fait de l'indisponibilité de l'information nécessaire au retraitement et d'autre part du fait du caractère peu significatif de l'impact sur les capitaux propres

À compter du 1er janvier 2019, le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

Dettes locatives non courantes

Les dettes locatives, qui représentent l'impact d'application de la norme IFRS 16 au titre 2023/2022, se présentent comme suit par secteur :

| EN MILLIONS CFA | | | | GUINÉE | SIERRA | 2023 |
|---|---------|------|--------|--------|--------|--------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| Autres dettes de loyers (hors intérêts) | 4 408 | | 36 | 7 619 | 7 353 | 19 417 |

| EN MILLIONS CFA | | | | GUINÉE | SIERRA | 2023 |
|---|---------|-------|--------|--------|--------|--------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| Autres dettes de loyers (hors intérêts) | 5 198 | 1 929 | 141 | 4 611 | 3 697 | 15 579 |

Droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

L'incidence net sur le bilan au titre de l'exercice qui s'élève à 26 milliards FCFA résulte de la reconnaissance de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe Sonatel a pris l'option de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

| | | | | GUINÉE | SIERRA | TOTAL |
|--|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------|---------------|
| | SÉNÉGAL | MALI | GUINÉE | BISSAU | LEONE | |
| 31-déc-23 | | | | | | |
| Droits d'usage Corp. solutions incorporels | | 2 684 | | | | 2 684 |
| Autres droits d'usage des actifs loués | 19 406 | 10 829 | 658 | 19 569 | 13 954 | 64 415 |
| Dépréciation | (13 027) | (9 089) | (623) | (12 666) | (5 613) | (41 017) |
| Total | 6 378 | 4 424 | 34 | 6 904 | 8 342 | 26 082 |

Note 9- Engagements Hors-bilan

Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe Sonatel a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris ci-dessous lorsqu'ils n'ont

pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

Lors de l'attribution de la licence 4G et du renouvellement de la licence mobile 2G et 3G, les engagements ci-dessous sont pris par le Groupe

- une obligation de couverture de 90 % de la population à 3 ans ;
- une obligation de couverture du territoire de l'ensemble des zones frontalières habitées dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 à 5 ans ;
- une obligation de couverture des routes nationales et autoroutes à 2 ans

En 2023 lors de l'attribution de la licence 5G la Sonatel a pris les engagements suivants au Sénégal :

- Déploiement 500 sites horizon 2026 et 1400 sites horizon 2030.
- Couverture des capitales régionales et des villes de plus de 100.000 habitants dans un délais de 2 ans
- Couverture des zones stratégiques dans un délais de 18 mois
- Couverture des neufs axes routiers principaux dans un délai de 10 ans

En 2023, le groupe a reçu et donné les engagements hors bilan détaillés ci-après :

Engagements reçus

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Caution fournisseurs | 7 002 | 5 426 | 7 529 |
| Nantissement actions du personnel | 633 | 1 309 | 680 |
| Autre nantissement | | 656 | |
| Total | 7 635 | 7 392 | 8 209 |

Engagements donnés

| En millions CFA | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Caution crédit douanier | 700 | 700 | 2 700 |
| Caution de soumission marché | 16 516 | 43 730 | 8 298 |
| Garanties et autres engagements donnés | 9 329 | 7 785 | 692 |
| Total | 26 545 | 52 216 | 11 690 |

Les engagements donnés ont connu une baisse considérable sur 2023. Exceptionnellement ils avaient augmenté en 2022 pour les raisons suivantes : cautions de bonne exécution pour 14mds données par OFMS et 10 mds avec GOS.

Note 10- Gestion du risque financier

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation des taux d'intérêt du marché qui est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe Sonatel, tout l'endettement étant à taux fixe.

Risque de change

La plus grande partie du chiffre d'affaires du Groupe Sonatel est réalisée en FCFA.

Les filiales étrangères hors de la zone FCFA réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur le plan national.

L'endettement est réalisé essentiellement en FCFA et l'endettement des filiales hors FCFA est effectué dans la devise de leurs pays respectifs.

L'incidence éventuelle sur le Groupe Sonatel, des variations de change subies par ces filiales est très faible.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments de couverture.

Risque de crédit

Le Groupe Sonatel n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Une part non négligeable de son chiffre d'affaires est réalisée avec des collectivités territoriales et des organismes du secteur public.

Pour le reste du chiffre d'affaires, la politique du Groupe Sonatel est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Quant à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ils sont principalement composés de comptes à terme.

Comptes individuels Syscohada Sonatel SA

BILAN PAYSAGE

| ACTIF | Note | Exercice au 31/12/N | | Exercice au 31/12/N-1 | | REF |
|--|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|
| | | Brut | Amorts et Dépréc. | Net | Net | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3 | 302 934 395 340 | 169 402 918 891 | 133 531 476 449 | 100 065 834 639 | CA |
| Frais de développement et de prospection | | 12 775 956 | 12 775 956 | 0 | 0 | CB |
| Brevets, licences, logiciels et droits similaires | | 299 391 558 639 | 166 842 824 662 | 132 548 733 977 | 99 292 140 597 | CD |
| Fonds commercial et droit au bail | | 2 547 318 273 | 2 547 318 273 | 0 | 0 | CE |
| Autres immobilisations incorporelles | | 982 742 472 | 0 | 982 742 472 | 773 694 042 | CF |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 | 1 411 087 811 164 | 987 134 320 199 | 423 953 490 965 | 412 248 735 529 | CG |
| "Terrains (1) (1) dont placement en net/....." | | 4 424 032 170 | 0 | 4 424 032 170 | 4 348 032 170 | CH |
| "Bâtiments (1) dont placement en net/....." | | 41 153 314 888 | 32 066 647 316 | 9 086 667 572 | 9 674 680 122 | CJ |
| Aménagements, agencements et installations | | 40 031 497 352 | 30 612 062 224 | 9 419 435 128 | 9 514 961 308 | CL |
| Matériel, mobilier et actifs biologiques | | 1 304 733 710 915 | 908 850 713 500 | 395 882 997 416 | 383 093 650 463 | CM |
| Matériel de transport | | 20 745 255 839 | 15 604 897 160 | 5 140 358 679 | 5 617 411 466 | CP |
| Avances & acomptes versés sur immobilisations | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | DA |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 4 | 280 101 649 879 | 22 552 400 464 | 257 549 249 415 | 269 955 569 240 | DB |
| Titres de participation | | 192 323 030 202 | 21 789 085 851 | 170 533 944 351 | 182 557 142 398 | DC |
| Autres immobilisations financières | | 87 778 619 677 | 763 314 613 | 87 015 305 064 | 87 398 426 842 | DD |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | | 1 994 123 856 383 | 1 179 089 639 554 | 815 034 216 829 | 782 270 139 408 | DF |
| ACTIF CIRCULANT H.A.O. | 5 | 93 618 394 | 0 | 93 618 394 | 93 618 394 | DH |
| STOCKS ET ENCOURS | 6 | 19 023 264 830 | 604 990 439 | 18 418 274 391 | 19 040 878 070 | DI |
| CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES | | 318 780 108 810 | 26 075 486 040 | 292 704 622 770 | 225 125 273 914 | DJ |
| Fournisseurs, avances versées | 17 | 3 254 539 422 | 0 | 3 254 539 422 | 363 726 639 | DK |
| Clients | 7 | 173 211 954 837 | 25 038 199 138 | 148 173 755 699 | 123 108 911 133 | DM |
| Autres créances | 8 | 142 313 614 551 | 1 037 286 902 | 141 276 327 649 | 101 652 636 142 | DN |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | | 337 896 992 034 | 26 680 476 479 | 311 216 515 555 | 244 259 770 378 | DP |
| Titres de placement | 9 | 1 849 041 020 | 0 | 1 849 041 020 | 911 257 721 | |
| Valeurs à encaisser | 10 | 29 688 097 | 0 | 29 688 097 | 222 785 521 | DQ |
| Banques, chèques postaux, caisse et assimilés | 11 | 110 909 880 646 | 678 918 079 | 110 230 962 567 | 46 082 644 891 | DR |
| TOTAL TRESORERIE - ACTIF | | 112 788 609 763 | 678 918 079 | 112 109 691 684 | 47 216 688 133 | DT |
| Ecarts de conversion - Actif | 12 | 5 513 322 | 0 | 5 513 322 | 7 706 800 | DV |
| TOTAL GENERAL | | 2 444 814 971 502 | 1 206 449 034 112 | 1 238 365 937 390 | 1 073 754 304 719 | DZ |

| PASSIF | Note | Exercice au | Exercice au |
|---|-----------|--------------------------|--------------------------|
| | | 31/12/N | 31/12/N-1 |
| | | Net | Net |
| CAPITAL | 13 | 50 000 000 000 | 50 000 000 000 |
| Apporteurs capital non appelé | 13 | - | - |
| Primes liées au capital social | 14 | - | - |
| Ecart de réévaluation | 3e | - | - |
| Réserves indisponibles | 14 | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 |
| Réserves libres | 14 | 239 070 748 049 | 238 897 859 250 |
| Report à nouveau | 14 | - | 0 |
| Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -) | | 251 197 502 067 | 166 839 555 465 |
| Subventions d'investissement | 15 | 255 286 686 | 322 945 470 |
| Provisions réglementées et fonds assimilés | 15 | 1 150 839 479 | 1 306 218 527 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES | | 551 674 376 281 | 467 366 578 712 |
| Emprunts et dettes financières diverses | 16 | 143 308 899 879 | 186 311 854 929 |
| Dettes de location acquisition | 16 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques et charges | 16 | 73 639 048 863 | 65 603 694 332 |
| TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES | | 216 947 948 742 | 251 915 549 261 |
| TOTAL RESSOURCES STABLES | | 768 622 325 023 | 719 282 127 973 |
| Dettes circulantes HAO | 5 | 73 074 425 695 | 80 651 261 226 |
| Clients, avances reçues | 7 | 1 168 165 529 | 2 685 017 729 |
| Fournisseurs d'exploitation | 17 | 136 748 091 622 | 85 841 768 707 |
| Dettes fiscales et sociales | 18 | 81 176 401 586 | 71 050 687 613 |
| Autres dettes | 19 | 42 645 185 002 | 8 671 474 294 |
| Provisions pour risques à court terme | 19 | 5 513 322 | 7 706 800 |
| TOTAL PASSIF CIRCULANT | | 334 817 782 756 | 248 907 916 368 |
| | | 0 | 0 |
| Banques, crédit d'escompte | 20 | 0 | 0 |
| Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie | 20 | 134 713 991 289 | 105 275 848 839 |
| TOTAL TRESORERIE - PASSIF | | 134 713 991 289 | 105 275 848 839 |
| Ecart de conversion - Passif | 12 | 211 838 323 | 288 411 539 |
| TOTAL GENERAL | | 1 238 365 937 391 | 1 073 754 304 720 |

COMPTE DE RESULTAT

| LIBELLES | | NOTE | 31/12/N | 31/12/N-1 |
|--|-----|---------|------------------------|------------------------|
| Ventes de marchandises ___A | + | 21 | 163 083 735 | 0 |
| Achats de marchandises | - | 22 | 0 | 0 |
| Variation de stocks | -/+ | 6 | 0 | 0 |
| MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES (somme TA à RB) | | | 163 083 735 | 0 |
| Ventes de produits fabriqués ___B | + | 21 | 0 | 0 |
| Travaux, services vendus ___C | + | 21 | 557 892 715 115 | 504 960 764 383 |
| Produits accessoires ___D | + | 21 | 7 931 779 783 | 8 577 276 592 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D) | | | 565 987 578 633 | 513 538 040 975 |
| Production stockée (ou destockage) | -/+ | 6 | 0 | 0 |
| Production immobilisée | | 21 | 11 910 045 693 | 9 795 542 356 |
| Subventions d'exploitation | | 21 | 0 | 0 |
| Autres produits | + | 21 | 12 983 364 997 | 11 854 505 268 |
| Transferts de charges | + | 12 | 1 246 005 995 | 1 736 307 945 |
| Achats de matières premières et fournitures liées | - | 22 | 0 | 0 |
| Variation de stocks de stocks de matières premières et fournitures liées | -/+ | 6 | 0 | 0 |
| Autres achats | - | 22 | 47 100 096 362 | 55 197 440 923 |
| Variation de stocks d'autres approvisionnements | -/+ | 6 | 3 467 151 582 | -1 903 950 022 |
| Transports | - | 23 | 632 515 764 | 557 291 102 |
| Services extérieurs | - | 24 | 171 584 852 160 | 148 180 591 809 |
| Impôts et taxes | - | 25 | 31 545 987 897 | 36 553 306 693 |
| Autres charges | - | 26 | 16 377 412 666 | 11 849 406 305 |
| VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + (somme TE à RJ) | | | 321 418 978 887 | 286 490 309 735 |
| Charges de personnel | - | 27 | 88 418 106 011 | 83 577 951 188 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK) | | | 233 000 872 876 | 202 912 358 546 |
| Reprises d'amortissements | + | 28 | 2 437 515 408 | 7 718 592 814 |
| Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations | - | 3C & 28 | 96 030 407 207 | 86 487 686 239 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL) | | | 139 407 981 077 | 124 143 265 121 |
| Revenus financiers et assimilés | + | 29 | 222 802 793 636 | 112 759 401 555 |
| Reprises de provisions et dépréciations financières | + | 28 | 259 425 | 596 398 217 |
| Tranfert de charges financières | + | 12 | 0 | 0 |
| Frais financiers et charges assimilées | - | 29 | 56 763 112 829 | 26 471 101 180 |
| Dotations aux provisions et aux dépréciations financières | - | 3C & 28 | 13 789 414 086 | 10 631 325 300 |
| RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN) | | | 152 250 526 146 | 76 253 373 292 |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF) | | | 291 658 507 223 | 200 396 638 413 |
| Produits des cessions d'immobilisations | + | 3D | 1 197 126 918 | 422 661 353 |
| Autres produits H.A.O. | + | 30 | 155 379 048 | 185 295 863 |
| Valeurs comptables des cessions d'immobilisations | - | 3D | 213 383 740 | 386 715 501 |
| Charges H.A.O. | - | 30 | 884 990 721 | 162 618 717 |
| RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP) | | | 254 131 505 | 58 622 998 |
| Participations des travailleurs | - | 30 | 0 | 0 |
| Impôts sur le résultat | - | | 40 715 136 661 | 33 615 705 946 |
| RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS) | | | 251 197 502 067 | 166 839 555 465 |

FLUX DE TRESORERIE

| LIBELLES | | NOTE | 31/12/N | 31/12/N-1 |
|--|---|------|-------------------|-------------------|
| Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1) | A | | (58 059 160 706) | (58 208 257 400) |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | | | - | - |
| Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG) | | | 357 440 426 301 | 255 422 334 258 |
| - Variation de l'actif circulant HAO (1) | | | - | (93 618 394) |
| - Variation des stocks | | | 622 603 679 | (6 047 699 158) |
| - Variation des créances | | | (67 577 155 378) | (3 267 254 221) |
| + Variation du passif circulant (1) | | | 85 833 293 172 | 9 776 297 191 |
| Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB + FC + FD + FE) : | | | 18 878 741 473 | 367 725 417 |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE) | B | | 376 319 167 774 | 255 790 059 675 |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | | | | |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles | | | (43 642 109 426) | (8 525 264 600) |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles | | | (89 064 976 778) | (102 331 085 898) |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières | | | 315 274 330 | (9 157 272 186) |
| + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | 41 700 820 | 422 661 353 |
| + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières | | | 1 155 426 098 | - |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ) | C | | (131 194 684 956) | (119 590 961 331) |
| Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres | | | | |
| + Augmentations de capital par apports nouveaux | | | - | - |
| + Subventions d'investissements reçues | | | - | - |
| - Prélèvements sur le capital | | | - | - |
| - Dividendes versés | | | (166 666 666 667) | (155 555 555 557) |
| Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (somme FK à FN) | D | | (166 666 666 667) | (155 555 555 557) |
| Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers | | | | |
| + Emprunts | | | 9 009 172 414 | 50 858 835 913 |
| + Autres dettes financières | | | - | - |
| - Remboursements des emprunts et autres dettes financières | | | (52 012 127 464) | (31 353 282 007) |
| Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (somme FO à FQ) | E | | (43 002 955 050) | 19 505 553 906 |
| Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (D + E) | F | | (209 669 621 717) | (136 050 001 651) |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE (B + C + F) | G | | 35 454 861 101 | 149 096 693 |
| "Trésorerie nette au 31 décembre (G + A) Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N" | H | | (22 604 299 605) | (58 059 160 707) |

Note 1 : dettes garanties par des sûretés réelles

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SOCIÉTÉ NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | NOTE | MONTANT BRUT | SURETES REELLES | | |
|--|------|-----------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------|
| | | | Hypothèques | Nantissements | Gages Autres |
| Dettes financières et ressources assimilées : | | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts obligataires | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts et dette des établissements de crédit | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes financières | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TOTAL (1) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes de location-acquisition : | | | | | |
| Dettes de crédit-bail immobilier | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes de crédit-bail mobilier | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur contrats de location-vente | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes sur contrats de location-acquisition | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TOTAL (2) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes du passif circulant : | | | | | |
| Fournisseurs | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clients | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Personnel | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité sociale et organismes sociaux | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Etat | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Organismes internationaux | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Associés et groupe | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits divers | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TOTAL (3) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL (1) + (2) + (3) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS FINANCIERS | | | | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Engagements consentis à des entités liées | | | | - | - |
| Primes de remboursement non échus | | | | - | - |
| Avals, cautions, garanties | | | | 9 009 817 116 | 11 658 713 855 |
| Hypothèques, nantissements, gages, autres | | | | - | - |
| Effets escomptés non échus | | | | - | - |
| Créances commerciales et professionnelles cédées | | | | - | - |
| Abandon de créances conditionnelles | | | | - | - |
| TOTAL | | | | 9 009 817 116 | 11 658 713 855 |

Commentaire :

| | |
|---|---------------|
| Les engagements donés se résume comme suite | 9 009 817 116 |
| B/ CBAO cautions bancaires | 227 699 656 |
| C/CBAO ORABANK Cautions de Soumission | 849 982 747 |
| D/ CBAO ORAB Cautions bonne Exécution et Avance demarrage | 1 388 076 687 |
| E/ SA Cautions credit douane | 700 000 000 |
| H/ CBAO CAUTIONS FISCALES | 5 400 083 774 |
| K/ CAUTION LOYERS 2023 | 443 974 252 |

Note 2 : informations obligatoires

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

A - DECLARATION DE CONFORMITE AU SYSCOHADA

Les états financiers sont établis en conformité avec le système comptable OHADA et l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

les états financiers ont été confectionnés dans le respect des postulats, des conventions et des règles d'évaluation édictés par le SYSCOHADA et l'Acte Uniforme

C - DEROGATION AUX POSTULATS ET CONVENTIONS COMPTABLES

Respect de tous les postulats et conventions comptables sans aucune dérogation

D - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU BILAN, AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Note 3A : Immobilisation brute

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Acquisitions Apports Créations | Virements de poste à poste | Cessions Scissions Hors service | Virements de poste à poste | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|---|--|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 253 117 918 266 | 43 642 109 425 | 45 940 428 527 | 23 513 784 | 39 742 547 095 | 302 934 395 339 |
| Frais de développement et de prospection | 12 775 956 | - | - | - | - | 12 775 956 |
| Brevets, licences, logiciels et droits similaires | 249 784 129 995 | 43 642 109 425 | 45 940 428 527 | 23 513 784 | 39 742 547 095 | 299 600 607 068 |
| Fonds commercial et droit au bail | 2 547 318 273 | - | - | - | - | 2 547 318 273 |
| Autres immobilisations incorporelles | 773 694 042 | - | - | - | - | 773 694 042 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 340 884 139 076 | 89 064 976 778 | 108 871 561 361 | 12 663 423 258 | 115 069 442 793 | 1 411 087 811 164 |
| Terrains hors immeuble de placement | 4 348 032 170 | 76 500 000 | 69 000 000 | - | 69 500 000 | 4 424 032 170 |
| Terrains immeuble de placement | - | - | - | - | - | - |
| Bâtiments hors immeuble de placement | 40 227 626 233 | 1 927 765 912 | 91 767 874 | 10 720 012 | 1 083 125 119 | 41 153 314 888 |
| Bâtiments immeuble de placement | - | - | - | - | - | - |
| Aménagements, agencements et installations | 39 037 519 505 | - | 994 475 049 | 497 202 | - | 40 031 497 352 |
| Matériel, mobilier et actifs biologiques | 1 237 556 785 789 | 85 332 507 159 | 106 005 824 310 | 12 162 763 552 | 111 998 642 791 | 1 304 733 710 915 |
| Matériel de transport | 19 714 175 379 | 1 728 203 707 | 1 710 494 128 | 489 442 492 | 1 918 174 883 | 20 745 255 839 |
| AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS | - | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | - | - | - | - | - | 280 101 649 879 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 280 491 743 043 | 7 506 744 390 | - | 7 896 837 554 | - | 280 101 649 879 |
| Titres de placement | 192 383 229 036 | 14 620 000 | - | 74 818 834 | - | 192 323 030 202 |
| Autres immobilisations financières | 88 108 514 007 | 7 492 124 390 | - | 7 822 018 720 | - | 87 778 619 677 |
| TOTAL GENERAL | 1 874 493 800 385 | 140 213 830 593 | 154 811 989 888 | 20 583 774 596 | 154 811 989 888 | 1 994 123 856 382 |

Commentaire :

Sur 2023 on note principalement l'acquisition de la licence 5G pour 34,5 Mds. Le reste des acquisition concerne principalement les investissements pour le réseaux.

Note 3C : Immobilisations (amortissements)

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS | A | B | C | D = A + B - C |
|---|--|---|--|---|
| | Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice | Augmentations : Dotations de l'exercice | Diminutions : Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif | Cumul des amortissements à la clôture de l'exercice |
| Frais de développement et de prospection | 12 775 956 | - | - | 12 775 956 |
| Brevets, licences, logiciels et droits similaires | 150 491 989 398 | 16 374 349 048 | 23 513 784 | 166 842 824 662 |
| Fonds commercial et droit au bail | 2 547 318 273 | - | - | 2 547 318 273 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 153 052 083 627 | 16 374 349 048 | 23 513 784 | 169 402 918 891 |
| Terrains hors immeuble de placement | - | - | - | - |
| Terrains immeuble de placement | - | - | - | - |
| Bâtiments hors immeuble de placement | 30 552 946 111 | 1 524 421 217 | 10 720 012 | 32 066 647 316 |
| Bâtiments immeuble de placement | - | - | - | - |
| Aménagements, agencements et installations | 29 522 558 197 | 1 090 001 227 | 497 200 | 30 612 062 224 |
| Matériel, mobilier et actifs biologiques | 854 463 135 327 | 66 467 689 527 | 12 080 111 354 | 908 850 713 500 |
| Matériel de transport | 14 096 763 913 | 1 941 663 033 | 433 529 786 | 15 604 897 160 |
| SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 928 635 403 547 | 71 023 775 004 | 12 524 858 352 | 987 134 320 199 |
| TOTAL GENERAL | 1 081 687 487 174 | 87 398 124 052 | 12 548 372 136 | 1 156 537 239 090 |

Commentaire :

Immobilisations incorporelles

Elles sont amorties sur une durée de cinq (5) ans. Les logiciels «dissociés» (qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique) sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée à trois (3) ans.

Immobilisations corporelles

Construction 20 ans

Travaux de mis en valeur des terres 40 ans

Mobilier de bureau et de logement 10 ans

Matériel de bureau (Excepté fauteil de bureau) 10 ans

Fauteil de bureau 5 ans

Agencements, aménagements, installations 10 ans

Matériel de transport 05 ans

Matériel de Commutation 10 ans

Matériel de Transmission 10 ans

Matériel de données 05 ans

Matériel de Lignes et réseaux 10 ans

Matériel d'Energie 07 ans

Appareils de mesure 05 ans

Autres Matériel d'exploitation 10 ans

Note 3D : Immobilisations (plus-values et moins values de cession)

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| | MONTANT BRUT | AMORTISSEMENTS PRATIQUES | VALEUR COMPTABLE NETTE | PRIX DE CESSION | PLUS VALUE OU MOINS VALUE |
|---|-----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|---------------------------|
| | A | B | C = A - B | D | E = D - C |
| Frais de développement et de prospection | - | - | - | - | 0 |
| Brevets, licences, logiciels et droits similaires | 23 513 784 | 23 513 784 | - | - | 0 |
| Fonds commercial et droit au bail | - | - | - | - | 0 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | - | - | 0 |
| SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 23 513 784 | 23 513 784 | - | - | - |
| Terrains | - | - | - | - | - |
| Bâtiments | 10 720 012 | 10 720 012 | - | - | - |
| Aménagements, agencements et installations | 497 202 | 497 200 | 2 | - | (2) |
| Matériel, mobilier et actifs biologiques | 12 162 763 552 | 12 080 111 354 | 82 652 198 | 23 732 553 | (58 919 645) |
| Matériel de transport | 489 442 492 | 433 529 786 | 55 912 706 | 17 968 267 | (37 944 439) |
| SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 12 663 423 258 | 12 524 858 352 | 138 564 906 | 41 700 820 | (96 864 086) |
| Titres de placement | 74 818 834 | - | 74 818 834 | 1 155 426 098 | 1 080 607 264 |
| Autres immobilisations financières | - | - | - | - | - |
| SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 74 818 834 | - | 74 818 834 | 1 155 426 098 | 1 080 607 264 |
| TOTAL GENERAL | 12 761 755 876 | 12 548 372 136 | 213 383 740 | 1 197 126 918 | 983 743 178 |

Commentaire

La plus value est essentiellement constitué par la cession de titre OGC et OML

Note 4 : Immobilisations financières

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Créances à un an au plus | Créances à plus d'un an et à deux ans au plus | Créances à plus de deux ans |
|---|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------|---|--|
| Titres de participation | 192 323 030 202 | 192 383 229 036 | 60 198 834 | -0,04 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 15 000 000 | 15 000 000 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêt au personnel | 80 286 856 435 | 80 561 017 515 | 274 161 080 | -0,35 | | 0 | 0 |
| Créances sur l'Etat | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur le concédant | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres immobilisés | 13 120 000 | 13 120 000 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts et cautionnements | 3 464 395 732 | 3 520 128 982 | 55 733 250 | -1,59 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts courus | 2 066 210 | 2 066 210 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées à des avances et participations à des GIE | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières diverses | 3 997 181 300 | 3 997 181 300 | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL BRUT | 280 101 649 879 | 280 491 743 043 | 390 093 164 | -0,14 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations titres de participation | 21 789 085 851 | 9 826 086 638 | 11 962 999 213 | 121,74 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations autres immobilisations | 763 314 613 | 710 087 165 | 53 227 448 | 7,49 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL NET DE DEPRECIATION | 257 549 249 415 | 269 955 569 240 | (11 626 133 497) | -4,6 | 0 | 0 | 0 |
| Liste des filiales et participations : | | | | | | | |
| Dénomination sociale | Localisation (ville/pays) | Valeur d'acquisition | | | % détenu | Montant des capitaux propres filiale | Résultat dernier exercice filiale |
| ORANGE MALI | MALI | 19 963 387 406 | | | 70 | 207 355 448 463 | 94 423 111 514 |
| ORANGE BISSAU | GUINEE BISSAU | 3 639 090 000 | | | 89 | 29 708 939 545 | 7 264 844 172 |
| ORANGE CONAKRY | GUINEE CONAKRY | 28 661 270 567 | | | 90 | 223 861 881 634 | 126 068 915 066 |
| ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL | SENEGAL | 12 000 000 000 | | | 100 | 2 667 998 943 | (3 790 903 926) |
| ORANGE SIERRA LEONE | SIERRA LEONE | 112 309 164 298 | | | 50 | 36 853 107 802 | 8 104 434 228 |
| GRUPE ORANGE SERVICES | COTE D'IVOIRE | 2 817 410 000 | | | 47 | 10 377 787 676 | 1 767 071 879 |

Commentaire

Sur 2023 Nous notons aussi une dépréciation des titres de OSL pour un montant de 7,5 mrds et de Orange Abidjan Participations pour 4,3 mrds.

Cette dépréciation est constatée suite à la perte de valeur par rapport à leur valeur d'acquisition

Note 5 : Actif circulant HAO

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Créances à un an au plus | Créances à plus d'un an et à deux ans au plus | Créances à plus de deux ans |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| Créances sur cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres créances hors activités ordinaires | 93 618 394 | 93 618 394 | 0 | 0,00 | 0 | 93 618 394 | |
| TOTAL BRUT | 93 618 394 | 93 618 394 | 0 | 0 | 0 | 93 618 394 | |
| Dépréciations des créances HAO | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL NET DE DEPRECIATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| DETTES CIRCULANTES HAO | | | | | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | | Variation en valeur absolue | ANNEE 2022 | | VARIATION EN % | |
| Fournisseurs d'investissements | 73074425695 | | 7576835531 | 80651261226 | | 9 | |
| Fournisseurs d'investissements effets à payer | 0 | | | 0 | | 0 | |
| Versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés | 0 | | | 0 | | 0 | |
| Autres dettes hors activités ordinaires | 0 | | | 0 | | 0 | |
| TOTAL | 73074425695 | | 7576835531 | 80651261226 | | 9 | |

Commentaire

Les dettes circulants HAO concerne exclusivement les retenues garantie sur fournisseurs d'immobilisations

La variation à la baisse s'explique essentiellement par l'activité d'investissement sur 2023.

Note 6 : Stocks et encours(1)

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE N-2022 | VARIATION EN % |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Marchandises | 0 | 0 | 0,00 |
| Marchandises HAO | 0 | 0 | 0,00 |
| Matières premières et fournitures liées | - | - | 0,00 |
| Autres approvisionnements | 18 930 620 341 | 18003652193 | 5,14 |
| Emballages | 0 | 0 | 0,00 |
| Produits en cours | 0 | 0 | 0,00 |
| Services en cours | 0 | 0 | 0,00 |
| Produits finis | - | - | 0,00 |
| Produits intermédiaires | 0 | 0 | 0,00 |
| Stocks en cours de cours, en consignation ou en dépôt | 784816223 | 1447925463 | -45,80 |
| TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS | 19 715 436 564 | 19 451 577 656 | 1,35 |
| Dépréciations des stocks | 604 990 439 | 410 699 586 | 47,30 |
| TOTAL | 19110446125 | 19040878070 | 0,36 |

(1) : Les stocks HAO seront inscrits dans l'actif circulant HAO que lorsque leur montant total est significatif (supérieur à 5% du total de l'actif circulant)

Commentaire :

Sur 2023 on note une hausse sensible de 5% du stock. Par contre sur les stocks en cours

La dépréciation concerne essentiellement le stock dormant à fin décembre 2023 qui a connu une hausse

Note 7 : Clients produits à recevoir

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Créances à un an au plus | Créances à plus d'un an et à deux ans au plus | Créances à plus de deux ans |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| Clients (hors réserves de propriété Groupe) | 105 611 669 486 | 90 043 561 865 | 15 568 107 621 | 17,28 | 73 490 037 813 | 35 593 423 501 | 0 |
| Clients effets à recevoir (hors réserves de propriété Groupe) | - | 961 700 | 961 700 | -100,00 | - | 0 | 0 |
| Clients effets à recevoir avec réserves de propriété Groupe | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Clients et effets à recevoir Etat, Collectivités, et organismes internationaux | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Clients chèques et valeurs impayés | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Clients avec réserve de propriété | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Clients effets à recevoir Groupe | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Créances sur cession d'immobilisations | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Clients effets escomptés et non échus | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Créances litigieuses ou douteuses | 25 040 091 008 | 29 697 454 965 | 4 657 363 957 | 0,00 | 25 040 091 008 | | 0 |
| Clients produits à recevoir | 42 560 194 343 | 31 514 905 332 | 11 045 289 011 | 35,04 | 35 619 865 569 | 4 783 572 772 | 2 156 756 001 |
| TOTAL BRUT CLIENTS | 173 211 954 837 | 151 256 883 862 | 21 955 070 975 | 14,51 | 134 149 994 390 | 40 376 996 273 | 2 156 756 001 |
| Dépréciations des comptes clients | 25 038 199 138 | 28 147 972 729 | 3 109 773 591 | -11,05 | 25 038 199 138 | 0 | 0 |
| TOTAL NET DE DEPRECIATION | 148 173 755 699 | 123 108 911 133 | 25 064 844 566 | 20,35 | 109 111 795 252 | 0 | 0 |
| Clients, avances reçues hors groupe | 1 168 165 529 | 2 685 017 729 | 1 516 852 200 | 69,39 | 1 168 165 529 | 0 | 0 |
| Clients, avances reçues groupe | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Autres clients créditeurs | - | - | - | -65,50 | - | 0 | 0 |
| TOTAL CLIENTS CREDITEURS | 1 168 165 529 | 2 685 017 729 | 1 516 852 200 | -63,08 | 1 168 165 529 | 0 | 0 |

Commentaire

Sur 2023 on note une hausse de 14% des créance clients cela s'explique essentiellement par une hausse 2,8 mrd\$ des clients privés, 6,4 des opérateurs nationaux et 3,6 des clients groupes.

Note 8 : Autres créances

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en % | Créances à un an au plus | Créances à plus d'un an et à deux ans au plus | Créances à plus de deux ans |
|--|------------------------|------------------------|----------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| Personnel | 2 113 730 226 | 1 125 130 489 | 87,78 | 2 113 730 226 | 0 | 0 |
| Organismes sociaux | - | - | 0 | - | 0 | 0 |
| Etat et collectivités publiques | 45 726 665 744 | 34 357 649 496 | 33,09 | 45 726 665 744 | 0 | 0 |
| Organismes internationaux | - | - | 0 | - | 0 | 0 |
| Apporteurs, associés et Groupe | 4 306 404 903 | 3 693 421 657 | 16,59 | 4 306 404 903 | 0 | 0 |
| Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA | - | 27 | -100 | - | 0 | 0 |
| Autres débiteurs divers | 90 166 813 678 | 63 509 826 628 | 41,97 | 90 166 813 678 | 0 | 0 |
| Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales | - | - | 0 | - | 0 | 0 |
| Comptes de liaison charges et produits | - | - | 0 | - | 0 | 0 |
| Comptes de liaison des sociétés en participation | - | - | 0 | - | 0 | 0 |
| TOTAL BRUT CLIENTS | 142 313 614 551 | 102 686 028 297 | 39% | 142 313 614 551 | 0 | 0 |
| Dépréciations des autres créances | 1 037 286 902 | 1 033 392 155 | 0,37 | 1 037 286 902 | 0 | 0 |
| TOTAL NET DE DEPRECIATION | 141 276 327 649 | 101 652 636 142 | 40% | 141 276 327 649 | 0 | 0 |

Commentaire

A fin décembre 2023 on note des dividendes restant à payer à la OMEA pour 24,9. Le paiement a été effectif sur janvier 2024.

Aussi nous pouvons noter une baisse des comptes de netting actif de OML et OGC pour respectivement 4 mrds et 6 mrds.

Note 9 : Titres de placement

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
|--|----------------------|--------------------|----------------|
| Titres de trésor et bons de caisse à court terme | - | - | 0 |
| Actions | 1 539 041 020 | 761 257 721 | 102,17 |
| Obligations | - | - | 0 |
| Bons de souscription | 310 000 000 | 150 000 000 | 106,66 |
| Titres négociables hors régions | - | - | 0 |
| Intérêts courus | - | - | 0 |
| Autres valeurs assimilées | - | - | 0 |
| TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS | 1 849 041 020 | 911 257 721 | 102,91 |
| Dépréciations des titres | - | - | 0 |
| TOTAL | 1 849 041 020 | 911 257 721 | 102,91 |

Commentaire :

La variation des actions s'explique essentiellement par l'achat d'action destiné au personnel recruté.
Les bons de souscription correspondent à l'entrée de Sonatel dans le capital de Startups.

Note 10 : Valeurs à encaisser

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|----------------|
| Effets à encaisser | - | - | 0,00 |
| Effets à l'encaissement | - | - | 0,00 |
| Chèques à encaisser | - | - | 0,00 |
| Chèques à l'encaissement | - | - | 0,00 |
| Cartes de crédit à encaisser | 87 300 | 10 239 800 | -99,66 |
| Autres valeurs à encaisser | 32 917 567 | 309 943 232 | -88,85 |
| TOTAL BRUT VALEURS A ENCAISSER | 33 004 867 | 320 183 032 | -89,70 |
| Dépréciations des valeurs à encaisser | - | - | 0,00 |
| TOTAL | 33 004 867 | 320 183 032 | -89,70 |

Commentaire :

La variation des actions s'explique essentiellement par l'achat d'action destiné au personnel recruté.
Les bons de souscription correspondent à l'entrée de Sonatel dans le capital de Startups.

Note 11 : Disponibilités

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
|---|------------------------|-----------------------|----------------|
| Banques locales | 101 038 964 873 | 31 152 422 315 | 224,33 |
| Banques autres états région | - | - | 0,00 |
| Banques, dépôt à terme | - | - | 0,00 |
| Autres banques | 3 365 296 693 | 9 652 324 084 | -65,14 |
| Banques, intérêts courus | 323 402 801 | 333 715 845 | -3,10 |
| Chèques postaux | 65 449 964 | 142 764 864 | -54,16 |
| Autres établissements financiers | 1 947 992 310 | 2 309 600 433 | -15,66 |
| Etablissements financiers intérêts courus | - | - | 0,00 |
| Intruments de trésorerie | - | - | 0,00 |
| Caisse | 1 272 195 329 | 430 626 836 | 195,42 |
| Casse électronique mobile | 2 896 578 676 | 2 446 362 056 | 18,00 |
| Régies d'avances et virements accreditifs | - | - | 0,00 |
| TOTAL BRUT DISPONIBILITES | 110 909 880 646 | 46 467 816 433 | 139,00 |
| Dépréciations | 678 918 079 | 385 171 542 | 76,00 |
| TOTAL | 110 230 962 567 | 46 082 644 891 | 139,00 |

Commentaire :

La dépréciation concerne la constatation sur les pertes de change sur les comptes en devise.

La caisse Electronique est principalement composée par la caisse Orange Money principale et les UV disponibles en agences à la fin de l'exercice.

Note 12 : Ecart de conversion

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | Devises | Montant en devises | Cours UML année acquisition | Cours UML 31/12 | Variation en valeur absolue |
|--|------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Ecart de conversion actif :Détailler les créances et dettes concernées | XDR | 119903,854 | 777,0117631 | 800,2399898 | 2785154 |
| | CHF | 14824,65 | 510,5373145 | 694,5664978 | 2728168 |
| Ecart de conversion passif :Détailler les créances et dettes concernées | SLL | 1911806 | 0,11292673 | 0,026335656 | 162421 |
| | USD | 5169146,92 | 557,6170321 | 597,9875807 | 208681297 |
| | XDR | 113097,081 | 773,7618082 | 800,2399898 | 2994605 |

TRANSFERTS DE CHARGES

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
|---|---------------|---------------|----------------|
| Transferts de charges d'exploitation :Détailler la nature des charges transférées | 1 246 005 995 | 1 736 307 945 | -28% |
| Transferts de charges financières :Détailler la nature des charges transférées | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 |

Commentaire

Cela concerne les essentiels les charges refacturés à l'identique dans le cadre des projets de câbles sous marins et les autres frais supporté par Sonatel refacturé aux autres entités.

Note 13 : Capital (valeur nominale des actions ou parts)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| NOMS ET PRENOMS | Nationalité | Nature des actions ou parts (ordinaires ou préférences) | Nombre | Montant total | Cessions ou remboursements en cours d'exercice |
|--------------------------------|-------------|---|--------------|-----------------------|--|
| ORANGE MIDDLE EAST AFRICA | FRANCAISE | Ordinaires | 42 333 340 | 21 166 670 000 | |
| Etat du Sénégal | SENEGALAISE | Ordinaires | 27 156 310 | 13 578 155 000 | |
| Grand public | | Ordinaires | 22 084 110 | 11 042 055 000 | |
| Employés | | Ordinaires | 8 426 240 | 4 213 120 000 | |
| Apporteurs, capital non appelé | | | | | |
| | | | TOTAL | 50 000 000 000 | 0 |

Note 14 : Primes et réserves

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN VALEUR ABSOLUE |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Prime d'apport | 0 | 0 | 0 |
| Primes d'émission | 0 | 0 | 0 |
| Prime de fusion | 0 | 0 | 0 |
| Primes de conversion | 0 | 0 | 0 |
| Autres primes | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PRIMES | 0 | 0 | 0 |
| Réserves légales | 10 000 000 000 | 10 000 000 000 | 0 |
| Réserves statutaires | 0 | 0 | 0 |
| Réserves de plus-values nettes à long terme | 0 | 0 | 0 |
| Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants | 0 | 0 | 0 |
| Autres réserves réglementées | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL RESERVES INDISPONIBLES | 10000000000 | 10000000000 | 0 |
| Réserves libres | 239 070 748 049 | 238 897 859 250 | 172 888 799 |
| Report à nouveau | 0 | 0 | 0 |

Commentaire :

Constitution de 172 millions en réserves sur le résultat de 2022 affecté courant 2023 par l'AGO en date du 28 avril 2023

Note 15A : Subventions et provisions réglementées

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | NOTE | Année 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Régime fiscal | Échéances |
|---|------|----------------------|----------------------|-----------------------------|----------------|---------------|-----------|
| Etat | | - | - | - | 0,00 | | |
| Régions | | - | - | - | 0,00 | | |
| Départements | | - | - | - | 0,00 | | |
| Communes et collectivités publiques décentralisées | | - | - | - | 0,00 | | |
| Entités publiques ou mixtes | | - | - | - | 0,00 | | |
| Entités et organismes privés | | 255 286 686 | 322 945 470 | 67 658 784 | -20,96 | | |
| Organismes internationaux | | - | - | - | 0,00 | | |
| Autres | | - | - | - | 0,00 | | |
| TOTAL SUBVENTIONS | | 255 286 686 | 322 945 470 | 67 658 784 | -20,96 | | |
| Amortissements dérogatoires | | - | - | - | 0,00 | | |
| Plus-values de cession à réinvestir | | 1 150 839 479 | 1 306 218 527 | 155 379 048 | -11,90 | | |
| Provision spéciale de réévaluation | 3E | - | - | - | 0,00 | | |
| Provisions réglementées relatives aux immobilisations | | - | - | - | 0,00 | | |
| Provisions réglementées relatives aux stocks | | - | - | - | 0,00 | | |
| Provisions pour investissement | | - | - | - | 0,00 | | |
| Autres provisions et fonds réglementés | | - | - | - | 0,00 | | |
| TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES | | 1 150 839 479 | 1 306 218 527 | 155 379 048 | -11,90 | | |
| TOTAL SUBVENTIONS ET PROVISIONS REGLEMENTEES | | 1 406 126 165 | 1 629 163 997 | 223 037 832 | -13,70 | | |

Commentaire

La Plus-value de cession à réinvestir et les subventions d'investissement sont impactées par les amortissements de l'exercice des biens..

Note 16A : Dettes financières et ressources assimilées

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| LIBELLES | Année 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Dettes à un an au plus | Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus | Dettes à plus de deux ans |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------|------------------------|---|---------------------------|
| Emprunts obligataires | 80 000 000 000 | 100 000 000 000 | 20 000 000 000 | (20) | 20 000 000 000 | 20 000 000 000 | 40 000 000 000 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 58 775 459 885 | 80 787 505 909 | 22 012 046 024 | (27) | 20 434 372 229 | 16 448 468 832 | 21 892 618 839 |
| Avances reçues de l'Etat | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Avances reçues et comptes courants bloqués | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts et cautionnements reçus | 587 113 001 | 578 551 801 | 8 561 200 | 1 | 587 113 001 | 0 | 0 |
| Intérêts courus | 3 946 326 993 | 4 945 797 219 | 999 470 226 | (20) | 3 946 326 993 | 0 | 0 |
| Avances assorties de conditions particulières | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts et dettes | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Dettes liées à des participations | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Comptes permanents bloqués des établissements et succursales | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES | 143 308 899 879 | 186 311 854 929 | 43 002 955 050 | (23) | 44 967 812 223 | 36 448 468 832 | 61 892 618 839 |
| Crédit bail immobilier | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Crédit bail mobilier | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Location vente | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts courus | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes de location acquisition | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DETTES DE LOCATION ACQUISITION | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour litiges | 46 172 270 950 | 43 442 091 419 | 2 730 179 531 | 6 | | | |
| Provisions pour garantie donnés aux clients | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour pertes de change | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour pensions et obligations assimilées | 27 466 777 913 | 22 161 602 913 | 5 305 175 000 | 24 | | | |
| Actif du régime de retraite | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour restructuration | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour amendes et pénalités | - | - | - | - | | | |
| Provisions de propre assureur | - | - | - | - | | | |
| Provisions pour démantèlement et remise en état | - | - | - | - | | | |
| Provisions de droits à déduction | - | - | - | - | | | |
| Autres provisions | - | - | - | - | | | |
| TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 73 639 048 863 | 65 603 694 332 | 8 035 354 531 | 12 | | | |

Commentaire

Les variation sur les emprunts s'explique par l'effet des remboursement sur 2023

Pour la provision à la retraite la hausse s'explique par un changement d'option sur le mode de calcul actuarial

Note 16B : Engagements de retraite et avantages assimilés (méthode actuarielle)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2023

SONATEL SA

Durée en mois : 12 __ Numéro d'identification : 0018061-2G3

| HYPOTHESES ACTUARIELLES | | |
|--|------------|------------|
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 |
| Taux d'augmentation des salaires | 0,043 | 0,043 |
| Taux d'actualisation | 0,08 | 0,08 |
| Taux d'inflation | 1,5 | 1,5 |
| Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée) | 98,876 | 98,876 |
| Probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite (table de mortalité) | | |
| Taux de rendement effectif des actifs du régime | 6,5 | 6,5 |

Commentaire

[0;7ans] => Courbe des taux UEMOA]7ans;+[=> 8%

Pour le taux d'augmentation des salaires nous avons fait la moyenne des éléments suivants: Non Cadre 4,48% cadre 3,87% dirigeant 4,54%

| VARIATION DE LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE AU COURS DE L'EXERCICE | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| LIBELLES | ANNEE 23 | ANNEE 2022 |
| OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE | 22 161 602 913 | 18 561 556 913 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 1 452 767 000 | 1 116 808 000 |
| Coût financier | 1 772 928 000 | 1 484 926 000 |
| Pertes actuarielles / (gain) | 5 911 972 000 | 4 845 636 000 |
| Prestations payées au cours de l'exercice | (3 832 492 000) | (3 847 324 000) |
| Coût des services passés | - | - |
| OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE | 27 466 777 913 | 22 161 602 913 |

Commentaire

Indiquer le montant de la charge par nature comptabilisée au cours de l'exercice.

| ANALYSES DE SENSIBILITE DES HYPOTHESES ACTUARIELLES | | | | |
|--|--------------|------------|--------------|------------|
| LIBELLES | ANNEE 2019 | | ANNEE 2018 | |
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Taux d'actualisation (variation de ...%) | | | | |
| Taux de progression des salaires (variation de ...%) | | | | |
| Taux de départ du personnel (variation de ...%) | | | | |

Commentaire

Indiquer l'impact des variations obtenues sur le montant des engagements de retraite.

NOTE 16C : ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 |
| ACTIF EVENTUEL | | | |
| Litiges | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| PASSIF EVENTUEL | | | |
| Litiges | | 1667419377 | 1202379405 |
| Interface SAS & Magatte Sylla | | 1100000000 | |
| ARMP (Autorité de Régulation des Marchés Publics) | | 315000000 | |
| MATAR DRAME | | 48515181 | |
| AUTRES | | 203904196 | |

Commentaire :

Interface SAS & Magatte Sylla Litige Interface & Magatte SYLLA : Suite au jugement du 22 Février 2023 la Sonatel a constatée une provision supplémentaire de 1.1 Mds sur les comptes de 2023 .

ARMP (Autorité de Régulation des Marchés Publics) Suite réclamation sur redevance 2020 Sonatel est condamné à payer 300 millions à ARMP plus 15 millions de dommages et intérêt

MATAR DRAME Litige suite à un démission. La sonatel a été condamné en premier instance et a introduit appel

NOTE 17 : FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

| Désignation entité : | | | | | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|
| SONATEL SA | | | | | Durée en mois : | 12 | |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | | | | | |
| | | | | | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Dettes à un an au plus | Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus | Dettes à plus de deux ans |
| Fournisseurs (hors groupe) | 62 205 816 294 | 34 062 432 091 | 28 143 384 203 | 82,60 | 48 470 006 039 | 6 333 657 747 | 7 402 152 508 |
| Fournisseurs sous-traitants | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs réserve de propriété | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs retenues de garantie | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs effets à payer (hors groupe) | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs, dettes et effets à payer groupe | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs acquisition courantes immobilisation | | | - | | | | |
| Fournisseurs, factures non parvenues (hors groupe) | 15 029 089 605 | 13 133 173 905 | 1 895 915 700 | 14,43 | 15 029 089 605 | 0 | 0 |
| Fournisseurs, factures non parvenues (groupe) | 59 513 185 723 | 38 646 162 711 | 20 867 023 012 | 53,99 | 59 513 185 723 | 0 | |
| TOTAL FOURNISSEURS | 136 748 091 622 | 85 841 768 707 | 50 906 322 915 | 59,30 | 123 012 281 367 | 6 333 657 747 | 7 402 152 508 |
| Fournisseurs, avances et acomptes (hors groupe) | 2 983 934 740 | 91 669 449 | 2 892 265 291 | 3155,00 | 2 983 934 740 | 0 | 0 |
| Fournisseurs, avances et acomptes (groupe) | - | - | - | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Autres fournisseurs débiteurs | 270 604 682 | 272 057 190 | 1 452 508 | -0,54 | 270 604 682 | 0 | 0 |
| TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS | 3 254 539 422 | 363 726 639 | 2 890 812 783 | 794,78 | 3 254 539 422 | - | - |

Commentaire :

Les dettes fournisseurs ont connu une forte hausse à fin décembre 2023. On note une hausse de 24 mrd sur les fournisseurs (17,6) et les opérateurs nationaux (6,3). A fin d'année cette hausse s'explique également par les virements en cours d'exécution à la banque.

Aussi on note une hausse de 24 mdrs pour provision sur factures non parvenue

NOTE 18 : DETTES FISCALES ET SOCIALES

| Désignation entité : | | | | | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|
| SONATEL SA | | | | | Durée en mois : | 12 | |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | | | | | |
| | | | | | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Dettes à un an au plus | Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus | Dettes à plus de deux ans |
| Personnel congés à payer | | | - | | | 0 | 0 |
| Autre personnel | 16 276 729 | 14 591 423 | 1 685 306 | 11,54 | 16 276 729 | 0 | 0 |
| Autres personnel | 10 752 508 770 | 7 381 693 739 | 3 370 815 031 | 61,33 | 10 752 508 770 | 0 | 0 |
| Caisse de sécurité sociale | 15 309 997 | 9 489 424 | 5 820 573 | 61,33 | 15 309 997 | 0 | 0 |
| Caisse de retraite | 208 104 451 | 285 990 105 | 77 885 654 | -27,24 | 208 104 451 | 0 | 0 |
| Mutuelle de santé | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Assurance retraite | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Autres charges sociales à payer | - | - | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| Autres organismes sociaux | 0 | 0 | - | 0,00 | - | 0 | 0 |
| TOTAL FOURNISSEURS | 10 992 199 947 | 7 691 764 691 | 3 300 435 256 | 42,90 | 10 992 199 947 | 0 | 0 |
| Etat, impôts sur les bénéfices | 40 793 201 178 | 34 221 301 634 | 6 571 899 544 | 19,20 | 40 793 201 178 | 0 | 0 |
| Etat, impôts et taxes | 789 225 302 | 804 274 966 | 15 049 664 | -1,88 | 789 225 302 | 0 | 0 |
| Etat, TVA | 15 827 870 470 | 15 577 907 893 | 249 962 577 | 1,60 | 15 827 870 470 | 0 | 0 |
| Etat, impôts retenus à la source | 5 745 245 926 | 5 751 217 817 | 5 971 891 | -0,11 | 5 745 245 926 | | 0 |
| Autres dettes Etat | 702 865 876 3 | 700 422 061 1 | 24 438 152 | 0,34 | 702 865 876 3 | 0 | 0 |
| TOTAL FOURNISSEURS | 70 184 201 639 | 63 358 922 921 | 6 825 278 718 | 10,77 | 70 184 201 639 | 0 | 0 |
| TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS | 81 176 401 586 | 71 050 687 612 | 10 125 713 974 | 14,25 | 81 176 401 586 | 0 | 0 |

Commentaire :

La variation s'explique globalement par l'IS, qui a connu une hausse vu que le résultat à fin 2023 à également augmenté

NOTE 19 : AUTRES DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

| Désignation entité : | | | | | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|
| SONATEL SA | | | | | Durée en mois : | 12 | |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | | | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | Variation en valeur absolue | Variation en % | Dettes à un an au plus | Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus | Dettes à plus de deux ans |
| Organismes sociaux | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| Apporteurs, opérations sur le capital | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| Associés, compte courant | 1 057 286 | 1 057 286 | - | 0,00 | - | 0 | |
| Associés, dividendes à payer | 25 981 586 546 | 1 750 350 815 | 24 231 235 731 | 1384,36 | 24 231 235 731 | 0 | |
| Groupe, comptes courants | 6 835 741 368 | 429 012 838 | 6 406 728 530 | 1493,36 | 6 406 728 530 | 0 | |
| Autres dettes associés | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| TOTAL DETTES ASSOCIES | 32 818 385 200 | 2 180 420 939 | 30 637 964 261 | 1 405 | 30 637 964 261 | 0 | |
| Créditeurs divers | 5 215 948 901 | 2 012 763 766 | 3 203 185 135 | 159,1 | 3 203 185 135 | 0 | |
| Obligataires | | 110 | 110 | 100 | 110 | 0 | |
| Rémunérations d'administrateurs | | - | - | 0 | - | 0 | |
| Compte du factor | - | - | - | 0 | - | 0 | |
| Versements restant à effectuer sur titres de placements non libérés | 1 283 996 671 | 218 733 730 | 1 065 262 941 | 487,01 | 1 065 262 941 | 0 | |
| Intermédiaires-opérations faites pour comptes de tiers | - | - | - | 0 | - | 0 | |
| Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA | - | - | - | 0 | - | 0 | |
| Produits constatés d'avance | 3 326 854 230 | 4 259 555 749 | 932 701 519 | -21,9 | 932 701 519 | 0 | |
| Autres créateur divers | | | - | | - | 0 | |
| TOTAL CREDITEURS DIVERS | 9 826 799 802 | 6 491 053 355 | 3 335 746 447 | 51,4 | 3 335 746 447 | 0 | |
| Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| Comptes de liaison charges et produits | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| Comptes de liaison des sociétés en participation | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| TOTAL COMPTES DE LIAISON | - | - | - | 0,00 | - | 0 | |
| TOTAL AUTRES DETTES | 42 645 185 002 | 8 671 474 294 | 33 973 710 708 | 377 | 33 973 710 708 | 0 | |
| Provisions pour risques à court terme (voir note 28) | | | | 0 | 0 | 0 | |

Commentaire :

Globalement la baisse s'explique par l'effet combiné de la hausse du flotting à fin décembre 2023

Aussi à fin décembre Sonatel reste devoir à OMEA des dividendes. Le paiement a été effectué sur le mois de Janvier 2024

Pour les comptes courants cela s'explique par la situation du CC OFMS à fin décembre 2023

NOTE 20 : BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET TRESORERIE

| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| Escomptes de crédit de campagne | - | - | 0 |
| Escomptes de crédit ordinaires | - | - | 0 |
| TOTAL BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE | - | - | 0 |
| Banques locales | 37 979 215 039 | 12 978 343 839 | 192,63 |
| Banques autres états régions | - | - | 0 |
| Autres banques | - | - | 0 |
| Banques intérêts courus | - | - | 0 |
| Crédits de trésorerie | 96 734 776 250 | 92 297 505 000 | 4,8 |
| TOTAL BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE | 134 713 991 289 | 105 275 848 839 | 27,96 |
| TOTAL | 134 713 991 289 | 105 275 848 839 | 27,96 |

Commentaire :

variation s'explique essentiellement par les soldes créditeur de banque.

NOTE 21 : CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| Ventes dans l'Etat partie | 163 083 735 | - | 0 |
| Ventes dans les autres Etats parties de la région | - | - | 0 |
| Ventes hors région | - | - | 0 |
| Ventes Groupe | - | - | 0 |
| Ventes sur internet | - | - | 0 |
| Rabais, remises, ristournes accordés | - | - | 0 |
| TOTAL VENTES MARCHANDISES | 163 083 735 | - | 100 |
| Ventes dans l'Etat partie | - | - | 0% |
| Ventes dans les autres Etats parties de la région | - | - | 0 |
| Ventes hors région | - | - | 0 |
| Ventes Groupe | - | - | 0 |
| Ventes sur internet | - | - | 0 |
| Rabais, remises, ristournes accordés | - | - | 0 |
| TOTAL VENTES PRODUITS FABRIQUES | - | - | 0% |
| Ventes dans l'Etat partie | 200 813 662 451 | 81 705 505 804 | 145 |
| Ventes dans les autres Etats parties de la région | | | |
| Ventes hors région | 241 084 428 930 | 312 282 580 974 | -22 |
| Ventes Groupe | 33 603 666 561 | 38 901 059 215 | -13,6 |
| Ventes sur internet | 84 236 682 221 | 73 919 529 406 | 13,9 |
| Rabais, remises, ristournes accordés | (1 845 725 048) | (1 847 911 016) | 0,001 |
| TOTAL VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES VENDUS | 557 892 715 115 | 504 960 764 383 | 10,4 |
| Produits accessoires | 7 931 779 783 | 8 577 276 592 | -7,53 |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | 565 987 578 633 | 513 538 040 975 | 10% |
| Production immobilisée | 11 910 045 693 | 9 795 542 356 | 21,58 |
| Subventions d'exploitation | - | - | 0 |
| Autres produits | 12 983 364 997 | 11 854 505 268 | 9,52 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS | 24 893 410 690 | 21 650 047 624 | 14,98 |
| TOTAL | 568 464 397 564 | 535 188 088 599 | 6% |

Commentaire :

La ventilation du chiffre d'affaire par type de produit se présente comme suit

| En milliers FCFA | 2023 | 2022 |
|---|-------------|-------------|
| Revenus voix sortante | 193 116 924 | 69 029 271 |
| Revenus Data | 172 337 999 | 152 478 632 |
| Contenus | 16 205 082 | 17 684 592 |
| Revenus services fixe y compris broadband | 73 343 067 | 59 172 677 |
| Revenus ventes d'équipements fixe et mobile | 12 165 829 | 12 000 112 |
| Autres revenus retail | 20 438 760 | 24 968 672 |
| Revenus entrant national | 14 507 161 | 7 921 030 |
| Revenus entrant international | 13 325 723 | 17 925 329 |
| Revenus hubbing arrivée | 18 786 838 | 18 672 847 |
| Roaming visiteur | 1 199 000 | 1 919 698 |
| Autres revenus wholesale | 19 070 235 | 21 888 009 |
| Autres | 3 396 097 | 1 297 873 |

NOTE 22 : ACHATS

| | | | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| Ventes dans l'Etat partie | 0 | 0 | 0 |
| Ventes dans les autres Etats parties de la région | 0 | 0 | 0 |
| Ventes hors région | 0 | 0 | 0 |
| Ventes Groupe | 0 | 0 | 0 |
| Frais sur achats (en cas d'option) | 0 | 0 | 0 |
| Rabais, remises, ristournes accordés | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES | 0 | 0 | 0 |
| Ventes dans l'Etat partie | - | - | 0% |
| Ventes dans les autres Etats parties de la région | 0 | 0 | 0 |
| Ventes hors région | 0 | 0 | 0 |
| Ventes Groupe | 0 | 0 | 0 |
| Frais sur achats (en cas d'option) | 0 | 0 | 0 |
| Rabais, remises, ristournes accordés | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACHATS MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LEES | - | - | 0% |
| Matières consommables | - | - | 0% |
| Matières combustibles | 3 969 337 570 | 3 920 904 813 | 1,24% |
| Produits d'entretien | - | - | 0% |
| Fournitures d'atelier, d'usine et de magasin | 30 078 020 061 | 34 244 745 419 | -12% |
| Eau | 172 259 762 | 143 326 092 | 20% |
| Electricité | 12 557 853 031 | 16 471 289 469 | -24% |
| Autres énergies | - | - | 0% |
| Fournitures d'entretien | 1 411 623 | 2 820 337 | -50% |
| Fourniture de bureau | 172 946 912 | 233 416 610 | -26% |
| Petit matériel et outillages | 144 284 432 | 166 765 876 | -13% |
| Achats d'études, prestations de services, de travaux matériel et équipements | 3 982 971 | 14 172 307 | -72% |
| Achats d'emballages | - | - | 0% |
| Frais sur achats (en cas d'option) | - | - | 0 |
| Remise, rabais, remises et ristournes | - | - | 0 |
| TOTAL AUTRES ACHATS | 47 100 096 362 | 55 197 440 923 | -15% |

Commentaire :

Globalement on noté une baisse du à une maîtrise des charges sur l'année

NOTE 23 : TRANSPORTS

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Transports sur ventes | - | - | 0 |
| Transports pour le compte de tiers | - | - | 0 |
| Transport du personnel | 465 526 495 | 393 536 075 | 18,29 |
| Transport de plis | 153 075 646 | 157 309 686 | -2,7 |
| Voyages et déplacements | 13 913 623 | 6 445 341 | 12% |
| Transport entre établissement ou chantier | - | - | 0% |
| Transport administratif | - | - | 0% |
| Rabais remises et ristournes obtenus | - | - | 0 |
| TOTAL TRANSPORTS | 632 515 764 | 557 291 102 | 13% |

Commentaire :

Sur 2023 la hausse s'explique essentiellement par une hausse des déplacements du personnel

NOTE 24 : SERVICES EXTERIEURS

| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Sous-traitance générale | 38 605 419 743 | 20 361 613 290 | 89,59 |
| Locations et charges locatives | 759 613 355 | 933 890 782 | -18,67 |
| Redevances de location acquisition | - | - | 0,00 |
| Entretien, réparations et maintenance | 11 543 800 349 | 11 453 324 263 | 0,78 |
| Primes d'assurance | 1 322 339 205 | 1 444 755 315 | -8,48 |
| Etudes, recherches et documentation | 11 126 615 | 13 653 591 | -18,51 |
| Publicité, publications, relations publiques | 4 869 272 068 | 4 625 060 010 | 5,28 |
| Frais de télécommunications | 61 184 039 595 | 61 670 017 920 | -0,79 |
| Frais bancaires | 3 605 329 403 | 1 925 950 474 | 87,19 |
| Rémunérations d'intermédiaires et de conseils | 20 826 982 586 | 18 601 931 700 | 11,96 |
| Frais de formation du personnel | 921 185 384 | 999 901 241 | -7,88 |
| Redevances pour brevets, licences, logiciels, concession et droits similaires | 11 106 240 436 | 11 235 356 544 | -1,15 |
| Cotisations | 65 604 770 | 47 834 010 | 0,00 |
| Redevances versées au concédant (concession service public) | 15 260 860 334 | 13 420 303 639 | 13,71 |
| Rémunération de personnel extérieur à l'entité | - | - | |
| Autres charges externes | 1 503 038 317 | 1 446 999 030 | 3,87 |
| TOTAL SERVICES EXTERIEURS | 171 584 852 160 | 148 180 591 809 | 15,79 |

Commentaire :

Globalement on note une légère hausse de 16%. Nous avons une hausse significative de 88% sur les autres charges du à une hausse de 677 millions frais de mission comparé à 2021

NOTE 25 : IMPOTS ET TAXES

| | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Impôts et taxes directs | 31 002 646 303 | 31 468 309 894 | -1,48 |
| Impôts et taxes indirects | 82 070 887 | 371 119 679 | -77,89 |
| Droits d'enregistrement | 444 400 475 | 220 173 541 | 101,84 |
| Pénalités et amendes fiscales | 16 870 232 | 4 493 703 579 | -99,63 |
| Autres impôts et taxes | - | - | 0,00 |
| | | | |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 31 545 987 897 | 36 553 306 693 | -13,70 |

Commentaire :

Sur 2023 la hausse s'explique essentiellement par une hausse des déplacements du personnel

NOTE 26 : AUTRES CHARGES

| | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Pertes sur créances clients | 5 137 455 676 | 3 518 120 024 | 46,02 |
| Pertes sur autres débiteurs | - | - | 0,00 |
| Quote-part de résultat sur opérations faites en commun | - | - | 0,00 |
| Valeur nette comptable des cessions courantes d'immobilisations | - | - | 0,00 |
| Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs | 98 707 129 | 87 821 152 | 12,39 |
| Dons et mécénat | 3 016 507 589 | 2 790 680 636 | 8,09 |
| Autres charges diverses | 15 998 089 | (2 602 351) | -714,76 |
| Charges pour provisions et provisions pour risques à court terme d'exploitation (voir note 28) | 8 108 744 183 | 5 455 386 844 | 48,63 |
| TOTAL AUTRES CHARGES | 16 377 412 666 | 11 849 406 305 | 38,21 |

Commentaire :

Globalement la hausse est portée par les provisions sur risque d'exploitation notamment les charges provisionnées sur créance pour 6 mrd

NOTE 27A : CHARGES DE PERSONNEL

| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Rémunérations directes versées au personnel | 70 311 558 664 | 64 913 528 147 | 8,31 |
| Indemnités forfaitaires versées au personnel | 8 738 834 839 | 8 738 188 728 | 0,00 |
| Charges sociales | 1 748 870 937 | 1 685 943 099 | 3,73 |
| Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel | - | - | 0,00 |
| Rémunération transférée de personnel extérieur | 3 432 161 194 | 3 918 992 998 | -12,43 |
| Autres charges sociales | 4 186 680 377 | 4 321 298 216 | -3,12 |
| | | | |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL | 88 418 106 011 | 83 577 951 188 | 5,79 |

Commentaire :

Globalement on note une très légère hausse dû au mouvement du personnel

NOTE 27B : EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|------------|--------------------------------|----------|-------------------|----------|--------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------------------|----------|-------------------|----------|-----------------------|--|------------------------|----|---------------------------|----------|
| Désignation entité : | | | | | | | | | | | | | | | | | | Exercice clos le : | 20231231 |
| SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | | | | | | | | | | | | | | Durée en mois : | 12 | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EFFECTIF ET MASSE SALARIALE | EFFECTIFS | | | | | | | MASSE SALARIALE | | | | | | | | | | | |
| | NATIONAUX | | AUTRES ETATS DE L'OHADA | | HORS OHADA | | TOTAL | NATIONAUX | | AUTRES ETATS DE L'OHADA | | HORS OHADA | | TOTAL | | | | | |
| | M | F | M | F | M | F | | M | F | M | F | M | F | | | | | | |
| 1 - Cadres supérieurs | 479 | 241 | - | - | - | - | 720 | 30 383 217 560 | 14 228 287 316 | | | | | 44 611 504 876 | | | | | |
| 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens | 408 | 330 | - | - | - | - | 738 | 14 860 228 596 | 12 370 381 458 | | | | | 27 230 610 054 | | | | | |
| 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés | 165 | 91 | - | - | - | - | 256 | 4 318 554 166 | 2 489 172 198 | | | | | 6 807 726 364 | | | | | |
| 4 - Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis | 5 | | - | - | - | - | 5 | 84 460 030 | | | | | | 84 460 030 | | | | | |
| TOTAL (1) | 1 057 | 662 | - | - | - | - | 1 719 | 49 646 460 353 | 29 087 840 972 | | | | | 78 734 301 325 | | | | | |
| | | | | | | | - | | | | | | | | | | | | |
| PERMANENTS | 1 057 | 662 | - | - | - | - | 1 719 | 49 646 460 353 | 29 087 840 972 | | | | | 78 734 301 325 | | | | | |
| SAISONNIERS | 19 | 4 | - | - | - | - | 23 | 241 328 667 | 74 395 042 | | | | | 315 723 709 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Personnel extérieur | | | | | | | | FACTURATION A L'ENTITE | | | | | | | | | | | |
| 1 - Cadres supérieurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | | | |
| 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens | 35 | 20 | - | - | - | - | 55 | 262 036 064 | 125 193 851 | | | | | | | | | | |
| 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés | 475 | 299 | - | - | - | - | 774 | 1 769 007 452 | 1 275 923 828 | | | | | | | | | | |
| 4 - Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | | | |
| TOTAL (2) | 510 | 319 | - | - | - | - | 829 | 2 031 043 516 | 1 401 117 678 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PERMANENTS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | | | |
| SAISONNIERS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL (1 + 2) | 1 567 | 981 | - | - | - | - | 2 548 | - | - | | | | | | | | | | |

NOTE 28 : PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

| Désignation entité : | | | | | Exercice clos le : | | 31/12/2023 | | |
|--|--|--|---------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| SONATEL SA | | | | | Durée en mois : | | 12 | | |
| Numéro d'identification : | | 0018061-2G3 | | | | | | | |
| SITUATIONS ET MOUVEMENTS | | A | | B | | | C | | D = A + B - C |
| | | PROVISIONS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS : DOTATIONS | | | DIMINUTIONS : REPRISES | | | PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE |
| NATURE | | | D'EXPLOITATION | FINANCIERES | HORS ACTIVITES ORDINAIRES | D'EXPLOITATION | FINANCIERES | HORS ACTIVITES ORDINAIRES | |
| 1. Provisions réglementées | | 1 306 218 527 | 0 | 0 | 0 | 155 379 048 | 0 | 0 | 1 150 839 479 |
| 2. Provisions financières pour risques et charges | | 65 603 694 332 | 0 | 10 405 211 155 | 0 | 0 | 2 369 856 624 | 0 | 73 639 048 863 |
| 3. Dépréciation des immobilisations | | 10 536 173 803 | 12 016 486 086 | 0 | 0 | 259 425 | 0 | 0 | 22 552 400 464 |
| TOTAL DOTATIONS | | 77 446 086 662 | 12 016 486 086 | 10 405 211 155 | 0 | 155 638 473 | 2 369 856 624 | 0 | 97 342 288 806 |
| 4. Dépréciations des stocks | | 410 699 586 | 194 290 853 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 604 990 439 |
| 5. Dépréciations actif circulant HAO | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6. Dépréciations fournisseurs | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7. Dépréciations des clients | | 28 147 972 729 | 7 507 349 282 | 0 | 0 | 10 617 122 873 | 0 | 0 | 25 038 199 138 |
| 8. Dépréciations titres de placement | | 1 033 392 155 | 3 894 747 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 037 286 902 |
| 9. Dépréciations valeurs à encaisser | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10. Dépréciations disponibilité | | 385 171 542 | 293 746 537 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 678 918 079 |
| 11. Dépréciations et provisions pour risques à court terme exploitation | | 7 706 800 | -2 193 478 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 513 322 |
| 12. Dépréciations et provisions pour risques à court terme à caractère financier | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME | | 29 984 942 812 | 7 997 087 941 | 0 | 0 | 10 617 122 873 | 0 | 0 | 27 364 907 880 |
| TOTAL PROVISIONS ET DEPRECIATIONS | | 107 431 029 474 | 20 013 574 027 | 10 405 211 155 | 0 | 10 772 761 346 | 2 369 856 624 | 0 | 124 707 196 686 |

Commentaire :

La hausse s'explique par l'effet conjugué des dotations et des reprises de provisions sur dépréciations des titres détenus sur OSL et sur OAP et sur le clients et sur provisions financières pour risques et charges.

NOTE 29 : CHARGES ET REVENUS FINANCIERS

| NOTE 29 : CHARGES ET REVENUS FINANCIERS | | | |
|--|--------------------------|---------------------------|-------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| Intérêts des emprunts | 12 932 934 737 | 13 428 880 724 | -3,70 |
| Intérêts dans loyers de location acquisition | - | - | 0,00 |
| Escomptes accordés | - | - | 0,00 |
| Autres intérêts | - | - | 0,00 |
| Escomptes des effets de commerce | - | - | 0,00 |
| Pertes de change financière | 43 830 178 092 | 13 042 220 456 | 236,06 |
| Pertes sur cessions de titres de placement | - | - | 0,00 |
| Malis provenant d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants | - | - | 0,00 |
| Pertes sur risques financiers | - | - | 0,00 |
| Charges pour dépréciations et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28) | 13 789 414 086 | 10 631 325 300 | 29,70 |
| SOUS TOTAL FRAIS FINANCIERS | 70 552 526 915 | 37 102 426 480 | 90,15 |
| Intérêts de prêts et créances diverses | (114 590 016) | (122 978 742) | -6,83 |
| Revenus de participations | (178 750 743 515) | (100 563 349 584) | 77,74 |
| Escomptes obtenus | (4 614 691) | (892 714) | 416,92 |
| Revenus de placement | (54 659 398) | (27 370 549) | 99,70 |
| Intérêts dans loyers de location-financement | - | - | 0,00 |
| Gains de change | (42 986 245 268) | (11 501 436 104) | 273,74 |
| Gains sur cessions de titres de placement | - | - | 0,00 |
| Gains sur risques financiers | (506 769 206) | (373 329 849) | 35,74 |
| Reprises de charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28) | (385 430 967) | (766 442 230) | -49,72 |
| SOUS TOTAL REVENUS FINANCIERS | (222 803 053 061) | (113 355 799 772) | 96,55 |
| TOTAL | (152 250 526 146) | (76 253 373 292) | 99,66 |

Commentaire :

sur l'année le résultat financier est essentiellement porté par les revenus des participations notamment sur les dividendes reçus de nos filiales qui a connu une forte hausse particulièrement avec OGC

Ci-dessous les revenus reçus de nos participations

Orange Guinée: 115 854 940 644

Orange Bissau: 2 246 046 348

Orange Mali : 60 602 030 104

NOTE 30 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Désignation entité : | | Exercice clos le : | 31/12/2023 |
| SONATEL SA | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| | | | |
| LIBELLES | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| | | | |
| Charges HAO constatées (1) à détailler | 884 990 721 | 162 618 717 | 444,21 |
| (1) | - | - | 0,00 |
| (1) | - | - | 0,00 |
| Charges liées aux opérations de restructuration | - | - | 0,00 |
| Pertes sur créances HAO | - | - | 0,00 |
| Dons et libéralités accordés | - | - | 0,00 |
| Abandons de créances consentis | - | - | 0,00 |
| Charges liées aux opérations de liquidation | - | - | 0,00 |
| charges pour dépréciations et provisions pour risques à court terme HAO | - | - | 0,00 |
| Dotations hors activités ordinaires | - | - | 0,00 |
| Participation des travailleurs | - | - | 0,00 |
| SOUS TOTAL AUTRES CHARGES HAO | 884 990 721 | 162 618 717 | 444,21 |
| Produits HAO constatés (1) à détailler | - | - | 0,00 |
| (1)..... | - | - | 0,00 |
| (1)..... | - | - | 0,00 |
| Produits liés aux opérations de restructuration | - | - | 0,00 |
| Indemnités et subventions HAO (Entités agricoles) | - | - | 0,00 |
| Dons et libéralités accordés | - | - | 0,00 |
| Abandons de créances obtenus | - | - | 0,00 |
| Produits liés aux opérations de liquidation | - | - | 0,00 |
| Transferts de charges HAO | - | - | 0,00 |
| Reprises des charges pour dépréciations et provisions à court terme HAO | - | - | 0,00 |
| Reprises de provisions et d'amortissements et de dépréciation HAO | - | - | 0,00 |
| Subvention d'équilibre | - | - | 0,00 |
| SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS HAO | - | - | 0,00 |
| | | | |
| TOTAL | 884990721 | 162618717 | 444,21 |

Commentaire :

Sur 2023 les frais HAO ont considérablement augmenté cela s'explique essentiellement par les frais sur l'exécution des ATD par nos banque.

Sur 2023 on peut noter l'exécution pour 662 millions /ATD affaire Société FAOURA

NOTE 31 : REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| Désignation entité : | | | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|--|------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| SONATEL SA | | | Durée en mois : | 12 | |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | | | |
| NATURE DES INDICATIONS | EXERCICES CONCERNES ⁽¹⁾ | | | | |
| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
| STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2) | | | | | |
| Capital social | 50 000 000 000 | 50 000 000 000 | 50 000 000 000 | 50 000 000 000 | 50 000 000 000 |
| Actions ordinaires | 0 | 0 | 0 | 100 000 000 | 100 000 000 |
| Actions à dividendes prioritaires (ADP) sans droit de vote | 0 | | | | |
| Actions nouvelles à émettre : | 0 | | | | |
| -par conversion d'obligations | 0 | | | | |
| -par exercice de droits de souscription | 0 | | | | |
| OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (3) | 0 | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 565 987 578 633 | 513 538 040 975 | 488 178 610 370 | 445 277 683 373 | 294 303 102 861 |
| Résultat des activités ordinaires (RAO) hors dotations et reprises (exploitation et financières) | 399 040 553 683 | 289 200 658 921 | 287 352 833 768 | 261 851 206 222 | 194 557 201 753 |
| Participation des travailleurs aux bénéfices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur le résultat | 40 715 136 661 | 33 615 705 946 | 34 761 130 554 | 29 897 345 371 | 17 133 881 150 |
| Résultat net (4) | 251 197 502 067 | 166 839 555 465 | 168 419 644 663 | 150 446 962 632 | 154 801 835 385 |
| RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES | 0 | | | | |
| Résultat distribué (5) | 175 000 000 000 | 166 666 666 667 | 155 555 555 556 | 136 111 111 111 | 136 111 111 111 |
| Dividende attribué à chaque action | 1 750 | 1 667 | 1 556 | 1 361 | 1 361 |
| PERSONNEL ET POLITIQUES SALARIALE | 0 | | | | |
| Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice (6) | 1 742 | 1 858 | 1 799 | 1 137 | 1 753 |
| Effectif moyen de personnel extérieur | 829 | 1 112 | 1 523 | 0 | 3 |
| Masse salariale distribuée au cours de l'exercice (7) | 79 050 393 503 | 73 651 716 875 | 74 070 918 628 | 63 313 626 068 | 68 238 907 780 |
| Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (8) {Sécurité sociale, œuvres sociales} | 5 937 084 212 | 6 007 241 315 | 5 870 364 768 | 4 992 833 603 | 5 406 471 534 |
| Personnel extérieur facturé à l'entreprise (9) | 3 432 161 194 | 3 918 992 998 | 3 993 558 168 | 4 136 605 886 | 4 267 244 761 |

NOTE 34 : FICHE DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

| Désignation entité : | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| (EN FRANCS) | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| ANALYSE DE L'ACTIVITE | | | |
| SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION | | | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 565 987 579 | 513 538 041 | 10% |
| MARGE COMMERCIALE | 163 084 | - | |
| VALEUR AJOUTEE | 321 418 979 | 286 490 310 | 12% |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) | 233 000 873 | 202 912 359 | 15% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 139 407 981 | 124 143 265 | 12% |
| RESULTAT FINANCIER | 152 250 526 | 76 253 373 | 100% |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES | 291 658 507 | 200 396 638 | 46% |
| RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES | 254 132 | 58 623 | 334% |
| RESULTAT NET | 251 197 502 | 166 839 555 | 51% |
| DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | | | |
| EBE | 233 000 873 | 202 912 359 | |
| + Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisation (compte 654) | - | - | |
| - Produits ces cessions courantes d'immobilisation (compte 754) | - | - | |
| = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION | 233 000 873 | 202 912 359 | |
| + Revenus financiers | 179 816 548 | 101 257 965 | |
| + Gains de change | 42 986 245 | 11 501 436 | |
| + Transferts de charges financières | - | - | |
| + Produits HAO | | | |
| + Transferts de charges HAO | | | |
| - Frais financiers | (12 932 935) | (13 428 881) | |
| - Pertes de change | (43 830 178) | (13 042 220) | |
| - Change HAO | (884 991) | (162 619) | |
| - Participation | - | - | |
| - Impôts sur le résultat | -40 715 137 | -33 615 706 | |
| = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G) | 357 440 426 | 255 422 334 | 40% |
| - Distributions de dividendes opérées durant l'exercice | (166 666 667) | (155 555 555) | 7% |
| = AUTOFINANCEMENT | 190 773 759 | 97 331 854 | 96% |
| ANALYSE DE LA RENTABILITE | | | |
| Rentabilité économique = (Résultat d'exploitation (a) / capitaux propres) + dettes financières | 2005% | 1899% | 106% |
| Rentabilité financière = Résultat net / capitaux propres | 4553% | 3569% | 984% |

| Désignation entité : | Exercice clos le : | 31/12/2023 | |
|---|---------------------|-------------------|----------------|
| SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS | | Durée en mois : | 12 |
| Numéro d'identification : | 0018061-2G3 | | |
| (EN FRANCS) | ANNEE 2023 | ANNEE 2022 | VARIATION EN % |
| ANALYSE DE L'ACTIVITE | | | |
| ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE | | | |
| Capitaux propres et ressources assimilées | 551 674 376 | 467 366 579 | 18% |
| + Dettes financières* et autres ressources assimilées (b) | 216 947 949 | 251 915 549 | -14% |
| = Ressources stables | 768 622 325 | 719 282 128 | 7% |
| - Actif immobilisé (b) | -815 034 217 | -782 270 139 | 4% |
| = FONDS DE ROULEMENT (1) | -46 411 892 | -62 988 011 | -26% |
| Actif circulant d'exploitation (b) | 311 122 897 | 244 166 152 | 27% |
| - Passif circulant d'exploitation (b) | -261 949 682 | -168 537 360 | 56% |
| = BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (2) | 49 173 215 | 75 628 792 | -35% |
| Actif circulant HAO (b) | 93 618 | 93 618 | 0% |
| - Passif circulant HAO (b) | (73 074 426) | (80 651 261) | -9% |
| = BESOIN DE FINANCEMENT HAO (3) | (72 980 807) | (80 557 643) | -9% |
| BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4) = (2) + (3) | -23 807 592 | -4 928 851 | 383% |
| TRESORERIE NETTE (5) = (1) - (4) | (22 604 300) | (58 059 161) | -61,07 |
| CONTRÔLE : TRESORERIE NETTE = TRESORERIE ACTIF - TRESORERIE PASSIF | (22 604 300) | (58 059 161) | -61,07 |
| ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE | | | |
| Flux de trésorerie des activités opérationnelles | 376 319 168 | 255 790 060 | 47% |
| - Flux de trésorerie des activités d'investissement | -131 194 685 | -119 590 961 | 10% |
| + Flux de trésorerie des activités de financement | (209 669 622) | (136 050 002) | 54% |
| = VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE | 35 454 861 | 149 097 | 23680% |
| ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET | | | |
| Endettement financier brut (Dettes financières* + Trésorerie passif) - Trésorerie actif | 8 594 909 | 81 036 006 | -89% |
| = ENDETTEMENT FINANCIER NET | -103 514 783 | 33 819 318 | -406% |



Imaginé par nous, généré par I/A

« Avant ce puits, nous devons faire de longues distances pour trouver de l'eau »
#AmalLeenNiarin

Scannez pour découvrir



8

Annexes

Rapport Général des Commissaires Aux Comptes

Etats financiers consolidés IFRS - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe SONATEL (SONATEL, Orange Mali, Orange Guinée, Orange Bissau, Orange Sierra Léone, Orange Money Sierra Leone Limited, Orange Finances Mobiles Sénégal, Orange Finances Mobiles Mali, Orange Finances Mobiles Guinée et Groupement Orange Services), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe SONATEL comprenant l'état de la Situation financière, l'Etat du résultat global, le Tableau des Flux de Trésorerie, l'Etat des variations des Capitaux propres de l'exercice et les Notes annexes.

A notre avis, ces états financiers consolidés annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément aux prescriptions au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 5.2 Réévaluation du bilan suivant la norme IAS 29 » de l'annexe des états financiers consolidés concernant les retraitements comptables effectués dans le cadre de l'application de la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyperinflationnistes.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du revenu des télécommunications Les activités de télécommunication du Groupe SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 4.1. de l'annexe des états financiers consolidés, le chiffre d'affaires s'élève à 1 621 milliards FCFA au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'importance des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux et informatiques puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 février 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés annuels, conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers consolidés annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe.

Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires Aux Comptes.

Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 16 avril 2024

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL



Tafsir Ibnou NDOYE
Associé

GARECGO



El hadji Abdoulaye GUEYE
Associé

Annexe 1 : Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en oeuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en oeuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractè-

rière raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en oeuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant,

toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de

transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour et comptabilisés dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen

de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.

- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Rapport Général des Commissaires Aux Comptes

Etats financiers individuels SYSCOHADA Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur l'audit des états financiers annuels de la société SONATEL SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

I - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels SYSCOHADA de SONATEL SA comprenant le Bilan au 31 décembre 2023, le Compte de Résultat, le Tableau des Flux de Trésorerie ainsi que les Notes annexes aux états financiers.

A notre avis, ces états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément aux prescriptions au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessous, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du revenu des télécommunications Les activités de télécommunication de SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 21 de l'annexe des états financiers, le chiffre d'affaires s'élève à 566 milliards FCFA au 31 décembre 2023.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la SONATEL SA et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 février 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels, conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire Aux Comptes.

II - Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du Commissaire Aux Comptes sur ces états financiers annuels, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière¹ et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 16 avril 2024

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR I. NDOYE

GARECGO



Tafsir Ibnou NDOYE

El hadji Abdoulaye GUEYE

Associé

Annexe 1 : Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en oeuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des

textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.

- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers,

y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport des Commissaires Aux Comptes

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été fournies, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles 440 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le Conseil d'administration.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de dix (10) conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

1. Convention de collaboration entre OMEA et SONATEL

1.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues Foulon
- Monsieur Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE

1.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles

Orange MEA s'engage à coopérer avec la Sonatel pour des prestations, ci-après dénommés « Les Services », dont le détail est précisé en Annexe 2 de la convention et comprennent :

- L'animation et le conseil sur les métiers de l'opérateur multi-services,
- La possibilité de recourir aux ressources de centres d'expertise techniques en cas de crise ou d'incident grave,
- La participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA,

La fourniture de prestations spécifiques métier non prévues dans le package (benchmark spécifique, accompagnement particulier) doit faire l'objet d'une prestation dans le cadre du support à la demande. Certaines prestations peuvent conduire à des actions ad-hoc soumises à des frais spécifiques locaux à engager en plus par la Sonatel, comme pour la mise en place de challenges en commun, la participation à des études réalisées de façon conjointe (mystery shopping, sondages NPS...).

Il est à noter que la Sonatel pourra dans ce cadre être amenée à prendre en charge certaines prestations réalisées au titre des programmes coopératifs lorsqu'elles nécessitent la participation financière complémentaire des sociétés à certaines actions (frais d'adhésion individuels complémentaires à une adhésion groupée, frais de participation à des événements...).

La signature de la présente Convention a été autorisée lors de la 214^{ème} réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

1.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente convention est conclue selon les modalités suivantes :

- Le prix des prestations à facturer pour chaque année au titre de la liste des Services convenue entre Orange MEA et la Sonatel figurent en Annexe 2 de la présente Convention.
- Il est précisé que le prix défini pour la participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA comprend une quote-part des coûts de fonctionnement de la joint-venture BuyIn.

- Les Parties conviennent que, comme tout mécanisme de couverture de risque, et bien que la Sonatel puisse ne pas avoir besoin de recourir aux ressources des centres d'expertise techniques chaque année en absence de crise ou d'incident grave, celle-ci s'engage toutefois à contribuer chaque année à hauteur d'une quote-part des coûts de fonctionnement des centres d'expertise qu'Orange MEA maintient sur le long terme pour assurer la couverture de ce risque sur l'ensemble des filiales et participations d'Orange MEA dont la Sonatel. De même, les Parties conviennent que la Sonatel ne ferait pas l'objet d'une facturation complémentaire au titre de ce service si celle-ci devait avoir recours aux ressources des centres d'expertise techniques au-delà de sa contribution financière sur une année donnée du fait de plusieurs crises ou incidents graves.

- La Sonatel pourra, à ses propres frais, mandater un audit indépendant auprès d'un cabinet de renom international, permettant de confirmer la réalité des moyens engagés par Orange MEA pour les services objet de la présente Convention, que ceux-ci ont bien été rendus à des conditions de marche, et que leur valeur ajoutée pour la Société est supérieure au prix effectivement payé à Orange MEA. La Sonatel devra informer préalablement Orange MEA par écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés de son intention de procéder à un audit. A cette occasion, la Sonatel précisera le programme de l'audit, les services vérifiés ainsi que l'identité des auditeurs.

- Orange MEA s'engage à faciliter l'accès aux informations qui seraient nécessaires à la bonne conduite de cet audit.

Les Services seront facturés semestriellement par Orange MEA sur la base des prix convenus. Les factures sont payables directement à cette dernière en Euros, dans les trente (30) jours suivant la date de facture.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Six (6) mois avant son expiration, et à la demande de la Partie la plus diligente, les Parties se rencontreront à l'effet de négocier les conditions dans lesquelles la Convention pourrait, le cas échéant, être renouvelée. A cet effet, le Comité de Pilotage prévu à l'article 14

préparera un bilan de l'exécution de la Convention qui sera présenté en Conseil d'Administration de la Société en vue de son renouvellement.

1.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 4.364 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

2. Protocole d'accord entre OMEA et SONATEL

2.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE

2.2 Nature et objet

Les Parties ont convenu du principe d'un Protocole d'accord relatif à la rémunération de la Convention de collaboration, pour tenir compte en particulier de l'évolution des transferts de savoir-faire.

La signature de la présente Convention a été autorisée lors de la 214^{ème} réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

Le présent Protocole d'accord remplace le protocole d'accord signé le 23 décembre 2020 entre la Sonatel et Orange MEA et arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

2.3 Modalités essentielles de la convention :

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, et est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Une assiette de calcul (« Assiette ») est définie chaque année pour l'année en cours « N » composée des deux éléments suivants :

- le montant des redevances dues à Orange MEA par la Sonatel au Senegal tel que précisé en Annexe 1 (« Périmètre Senegal ») au titre de la Marque Orange, et
- le montant des redevances dues à Orange MEA par l'ensemble des entités du Périmètre

Senegal et des filiales de la Sonatel à l'international, tel que précisé en Annexe 2 (« Périmètre Sonatel »), au titre de la Convention et des conventions d'assistance passées entre Orange MEA et les filiales internationales de la Sonatel.

Les Parties s'accordent à ce que le Taux Global soit plafonné chaque année à 1,29% (le « Taux Plafond »). Ce Taux Plafond applique au Chiffre d'Affaires Global donne un montant plafond (le « Montant Plafond »).

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait inférieur ou égal au Taux Plafond, la Sonatel s'engage à payer au Groupe Orange l'intégralité des montants dus, tels que prévus par la Convention et le BLA.

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait supérieur au Taux Plafond, la Sonatel pourra ajuster à la baisse l'Assiette Senegal afin de ne pas excéder le Montant Plafond.

Les Parties s'accordent à ce que cet ajustement soit imputé en priorité sur les montants dus au titre de l'assistance technique, puis du transfert de savoir-faire dans le cadre la Convention puis, le cas échéant, du BLA.

Les redevances d'assistance technique et de transfert de savoir-faire seront payées après prise en compte du plafonnement de la période facturée, en indiquant le montant à régler au titre du transfert de savoir-faire.

Il est expressément convenu que, nonobstant les stipulations de ci-dessus, la redevance due au titre de la Convention ne pourra en aucun cas être ajustée en delà de 0,20% du Chiffre d'Affaires de Référence du Périmètre Senegal mentionné à l'Annexe 3, correspondant à la quote-part des charges supportées par Orange MEA pour la Sonatel au titre des centres de compétences techniques (réseaux et services) et achats mutualisés BuyIn (le « Plancher »).

2.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 2.752 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

3. Convention pour la mise en oeuvre de prestations de services mutualisés entre Sonatel et OMEA,

3.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Dorothee VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE

3.2 Nature et objet :

La présente Convention, ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante, a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en oeuvre, d'un centre de services partagés pour les prestations CBM fournies par SONATEL a OMEA et aux filiales d'Orange MEA, (ci-après les « Services ») :

- SONATEL s'engage à faire bénéficier les filiales d'Orange MEA des Prestations de services précisées à l'Annexe 1 des présentes (les « Prestations »).
- En contrepartie de la mise en place de ces Prestations, OMEA contribuera et versera à SONATEL la rémunération mentionnée à l'article 7.

Il est précisé que les prestations fournies par Sonatel aux filiales d'OMEA font l'objet de conventions distinctes entre SONATEL et les filiales concernées.

La convention a été autorisée lors de la réunion N°215 du Conseil d'administration de SONATEL en date du 23 février 2023.

3.3 Modalités essentielles de la convention :

SONATEL aura recours à du personnel compétent et expérimenté dans les domaines d'intervention, en particulier pour la gestion du marketing et l'animation des filiales dans le domaine.

Pendant l'exécution des Prestations, SONATEL reste l'unique employeur de son personnel exécutant les Prestations au profit d'OMEA et ses filiales.

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre SONATEL et son personnel exécutant les Prestations, ce dernier reste sous

l'autorité hiérarchique de la SONATEL qui le rémunère et exerce à son égard tous les pouvoirs de l'employeur.

Le personnel de la SONATEL ne fait pas l'objet d'un prêt de main d'oeuvre a OMEA, ni à but lucratif, ni à but non lucratif.

SONATEL s'engage à :

- Mobiliser le(s) salarié(s) nécessaire(s) a la réalisation des Prestations ;
- Designer une personne responsable de la réalisation des Prestations ;
- Fournir ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes d'intervention formulées par OMEA dans les délais qui seront arrêtés préalablement et en commun accord par les Parties.

OMEA s'engage à :

- Répondre à toute demande de SONATEL relative à la fourniture de tout document et/ou renseignement nécessaire à l'exécution des prestations prévues dans la présente convention.
- Effectuer les paiements à la Sonatel convenus conformément aux modalités fixées à l'article 7.

Les redevances dues à la Sonatel sont facturées sur la base des forfaits définis comme suit :

- Concernant les prix, les charges du CSP sont évaluées au total à 151 000 € par an
- Orange MEA contribuera à la mise en place initiale du CSP à hauteur de 75 500 €
- Orange MEA n'est pas responsable du paiement de toute somme due par une Filiale. Il n'existe aucune responsabilité conjointe et solidaire entre Orange MEA et/ou une filiale.

SONATEL adresse a OMEA une facture établie conformément à la législation en vigueur.

Orange MEA paiera le montant de la facture dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la facture.

Il reste entendu que les prestations définies au titre de ce présent contrat sont déjà fournies par la SONATEL. Ce présent contrat est établi à titre de régularisation et pour justifier par ailleurs, le paiement des montants dus par OMEA.

Les prestations ont été exécutées sur la période allant du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021.

3.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention n'a pas produit d'effet.

4. Contrat relatif à la fourniture du service Zebra entre Sonatel et OMEA

4.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE

4.2 Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange MEA fournit à l'OMS (Opérateur Multi-Services (Sonatel)) les prestations techniques suivantes pour la plateforme ZEBRA et les services associés au Senegal.

Le service ZEBRA, solution digitale permettant de :

- Recharger de manière électronique les comptes prépayés des clients de téléphonie mobile (e- recharge) et de gérer les transferts de crédit, nationaux ou internationaux, entre clients ;
- Gérer les réseaux de distribution et l'animation de ces réseaux ;

Les prestations sont détaillées en Annexe 1 de la convention.

Les services de supervision et d'exploitation-maintenance liés à ZEBRA, ainsi que les Engagements de qualité de service tels que définis à l'Annexe 2.

La signature du présent Contrat a été autorisée lors de la 217ème réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 18 avril 2023.

4.3 Modalités essentielles de la convention :

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- OMEA au titre du présent Contrat fournit le Service ZEBRA à l'OMS.
- Sonatel doit souscrire auprès de COMVIVA a une licence d'utilisation des produits COMVIVA

nécessaires à l'utilisation de la Plateforme ZEBRA et les services associés.

- En cas de demande d'Evolution spécifiques, l'OMS se rapprochera de la société COMVIVA, propriétaire de la solution logicielle, qui lui fournira une proposition technique et commerciale. Dans ce cas, le paiement devra être réalisé directement entre l'OMS et COMVIVA.

Les prix pratiqués par OMEA pourront être revus avant la fin de la période annuelle.

Au moins deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, OMEA et Sonatel se réuniront pour revoir les prix.

Les Parties feront en sorte de trouver un accord dans un délai de deux (2) mois pour tenir compte de ces évolutions. L'accord modifiant les prix définis dans le Contrat fera l'objet d'une modification de l'Annexe 3.

Le Contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 et est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes successives d'une (1) année chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des Parties à l'autre par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours ; la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

4.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 579 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

5. Convention cadre de mobilité internationale entre Orange S.A et Sonatel S.A

5.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Jérôme HENIQUE

5.2 Nature et objet

Dans le cadre du renouvellement de la convention de coopération entre Orange Middle East and Africa SA (ci-après « OMEA ») et la Sonatel, il a été convenu de signer un contrat cadre spécifique afin de définir les principes ci-après concernant la mobilité internationale des salariés entre Orange SA d'une part, et la Sonatel et ses filiales d'autre part.

A ce titre, Orange SA envoie en mobilité des salariés au sein de la Sonatel et/ou de ses filiales pour qu'ils apportent à la Sonatel et à ses filiales des compétences et un transfert de savoir-faire afin de contribuer au développement de la Sonatel.

Également, la Sonatel et/ou ses filiales envoient en mobilité internationale des salariés au sein d'Orange SA, afin qu'ils apportent leurs connaissances et savoir-faire, et qu'ils permettent d'adapter leurs offres, leurs processus et technologies aux marchés et à l'environnement africain.

La signature de la présente convention a été autorisée lors de la 217^{ème} réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 18 avril 2023.

5.3 Modalités essentielles de la convention :

Les deux parties se factureront l'intégralité des coûts mentionnés à l'article 2.2 (i) et (ii) tels convenus dans la présente convention à leur coût réel et sans marge conformément à la réglementation en vigueur.

Les factures seront payables dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission des factures, et leur paiement sera effectué par virement bancaire, ou par compensation sous réserve d'accord préalable des deux parties. L'entité d'affectation s'engage à rembourser l'intégralité de ces coûts.

A la fin de chaque année, un bilan annuel des coûts pris en charge et supportés par chacune des parties pourra être effectué.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 et est conclue pour une durée indéterminée et tant que des salariés sont affectés en mobilité internationale conformément à l'Annexe 1. La présente convention restera applicable tant que tous les coûts induits par l'affectation du personnel en mobilité internationale n'auront pas été payés par l'entité d'affectation.

5.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention n'a pas produit d'effet.

6. Contrat cadre de fourniture de services et produits mutualisés groupe Orange entre Orange S.A et Sonatel S.A

6.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues Foulon
- Monsieur Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE

6.2 Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange fournit à Sonatel des Produits Orange Groupe, incluant notamment :

- les Solutions Groupe,
- les Plates-formes de service (notamment les services techniques, ou services de plates-formes partagées),
- les services du système d'information, incluant les services de réseaux de Données internes, et
- les services de conception architecture réseau, incluant le support technique.

Les conditions et modalités seront définies dans les contrats d'application concernés dont un modèle figure en annexe du Contrat.

Le présent contrat cadre annule et remplace le précédent contrat-cadre de fourniture de services et produits mutualisés Groupe Orange signé entre les parties le 19 décembre 2013.

La signature du présent contrat cadre a été autorisée lors de la 221^{ème} réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 juillet 2023.

6.3 Modalités essentielles de la convention :

Les parties reconnaissent que les prix reflètent les conditions normales du commerce décrites par les principes du « recharging model » d'Orange. Ces principes prévoient deux méthodes de tarification :

- La méthode dite du « Prix du Marche » (Market Price) peut être appliquée lorsque les produits du marché sont suffisamment comparables au Produit Groupe Orange et aux Services Orange et lorsque cette méthode n'est pas applicable,
- La méthode dite « Cost Plus » selon laquelle les prix sont établis par référence aux coûts engagés dans la fourniture du Produit Orange et/ou du Services Orange auquel s'ajoute une marge reflétant les conditions normales du commerce. Les caractéristiques de la marge figureront dans le Contrat d'Application concerne. Toute marge sera déterminée par référence aux taux du marché.

Au titre de chaque Contrat d'Application, la Sonatel payera à Orange une somme convenue entre les Parties, cette somme étant conforme aux principes du « recharging model » d'Orange. Les prix des Produits Orange Groupe, incluant les Services Orange en mode ASP (le cas échéant mentionne dans le Contrat d'Application) et/ou la Licence Produit Orange et le support associé ainsi que la Licence Produit Tiers sont définis dans les Contrats d'Application concernés, conformément aux principes du recharging model d'Orange.

Le prix des Produits Orange ou des Services Orange sera exprimé en Euro, monnaie de facturation, de compte et de paiement de l'Accord, sauf stipulation contraire du Contrat d'Application concerne.

6.4 Effets sur l'exercice :

Cette collaboration se fait sans contrepartie financière.

7. Protocole d'accord entre ORANGE Mali et SONATEL dans le cadre du projet SAMEA SUGU

7.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE
- Madame Bineta Dior BEYE
- Monsieur Ousmane DIENG
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

7.2 Nature et objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de

définir de manière synthétique les éléments principaux qui feront partie de l'accord définitif relatif à la fourniture par Orange Mali à SONATEL de la solution SAMEA SUGU.

SAMEA SUGU viendra remplacer les applications locales conformément à la stratégie de migration qui sera actée.

7.3 Modalités essentielles de la convention :

Orange Mali intervient comme « prime » intégrateur de la solution SAMEA Sugu en mettant à la disposition de SONATEL les services décrits en annexe 1 de la convention.

Sonatel convient de :

- Participer pleinement à la mise en place de la SAMEA SUGU,
- De valider le projet tel que décrit et configuré dans le présent protocole d'accord,
- Être membre des instances de gouvernance de SAMEA Sugu, en particulier aux discussions et décisions sur les roadmaps de la solution,
- De communiquer en amont sur les partenariats avec des fournisseurs de contenus afin de permettre aux autres filiales de saisir ces opportunités pour éventuellement bénéficier de ces partenariats, si le contenu peut être pertinent au-delà du pays seul.

En contrepartie de la fourniture des services décrits en annexe 1, SONATEL reconnaît qu'elle devra s'acquitter des montants convenus entre les parties et qui sont indiquées à titre estimatif en annexe 2 du présent protocole d'accord.

Le présent Protocole d'accord prend effet à sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée minimale de 3 ans extensible à 5 ans.

7.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention n'a pas produit d'effet.

8. Contrat de prestation de service domaine « affaires générales » entre Sonatel S.A et Orange Bank Africa S.A

8.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés :

- Monsieur Sékou Drame.

8.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Sonatel fournit au Bénéficiaire les prestations décrites à l'annexe 1 (ci-après désignées « Services », « Activités » ou « Prestations »).

La Sonatel se réserve la possibilité, ce que OBA SENEGAL lui reconnaît expressément, de faire appel à des tiers pour la fourniture des Services ou de certains d'entre eux.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties après validation préalable des conseils d'administration des Parties.

OBA SENEGAL agissant dans le cadre d'un secteur régulé par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements bancaires. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du présent contrat contreviennent à ladite réglementation ; les Parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'Orange Bank Africa tenue le 15 décembre 2023.

8.3 Modalités essentielles de la convention :

Sonatel s'engage à transmettre, par tous moyens, à OBA SENEGAL ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre OBA SENEGAL et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance. Sonatel s'oblige à tenir informé OBA de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

Sonatel s'engage à collaborer activement avec la Commission Bancaire et les Commissaires aux Comptes d'OBA en cas de mission de ceux-ci et à fournir tous documents, informations et données en relation avec le Contrat qui seraient requis.

L'exécution des missions requiert de bonnes compétences techniques. SONATEL apportera

ainsi à l'exécution des travaux, les moyens matériels appropriés ainsi qu'un personnel compétent qui a le profil technique adéquat. SONATEL prendra par ailleurs les dispositions requises pour assurer la préservation de la sécurité du système d'information traitant les informations du bénéficiaire

OBA SENEGAL met en place une organisation administrative permettant à Sonatel d'avoir un interlocuteur dans chaque activité.

OBA SENEGAL assure la transmission en temps utile, d'office ou à la demande de SONATEL, de tous les documents et informations utiles à l'exécution des Prestations, et de manière générale, collabore dans toute la mesure nécessaire à la réalisation des prestations ;

Les Prestations feront l'objet d'une facturation au réel auquel se rajoutera un mark-up de 8%. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OBA SENEGAL en sus.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, et est conclu pour une durée de 03 ans.

8.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effet

9. Convention d'assistance technique avec Orange Finances Mobiles Sénégal (OFMS)

9.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE
- Madame Bineta Dior BEYE
- Madame Racky Sada WANE
- Monsieur El Hadji Malick DARY
- Monsieur Serigne Massamba MBAYE
- Madame Rokhaya GUEYE

9.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Sonatel fournit au Bénéficiaire les prestations décrites à l'annexe 1 (ci-après désignées « Services », « Activités » ou « Prestations »).

Sonatel se réserve la possibilité, ce que ORANGE

FINANCES MOBILES SENEGAL lui reconnaît expressément, de faire appel à des tiers pour la fourniture des Services ou de certains d'entre eux. Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties après validation préalable des conseils d'administration des parties.

La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'OFMS tenue le 13 décembre 2023.

La présente convention abroge et remplace la convention d'assistance technique entre Sonatel et OFMS en date du 06 septembre 2022.

9.3 Modalités essentielles de la convention :

Sonatel s'engage à transmettre par tous moyens à ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance et à servir de support aux départements techniques d'OFMS.

Sonatel s'oblige à tenir informé ORANGE FINANCES MOBILES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

OFMS met en place une organisation permettant à la SONATEL d'avoir un interlocuteur dans chaque activité. Elle s'engage :

- à ne pas reproduire, afficher, modifier, adapter, copier, sauf à des fins de sauvegarde, traduire, désassembler, décompiler, créer des oeuvres dérivés ou des évolutions du Produit Sonatel, distribuer (directement ou indirectement), exporter le Produit Sonatel, en tout ou partie, sauf accord préalable entre les parties,
- à ne pas vendre, donner, louer, prêter, transférer le Produit Sonatel, en tout ou partie, ou utiliser celui-ci au bénéfice de tiers,
- à ne pas effectuer ni autoriser le reverse engineering, le désassemblage ou la décompilation du Produit Sonatel ou d'essayer de traduire le code source,

Les Prestations feront l'objet d'une facturation sur la base de forfaits fixes en annexe I B. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en SUS.

Le Contrat entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023, et est conclu pour une durée de 03 ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des conseils d'administration des Parties.

9.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 1.430 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

10. Convention de prêt entre SONATEL S.A et IKASIRA S.A

10.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Madame Mareme MBAYE
- Monsieur El Hadji Maty SENE
- Monsieur Sékou DRAME

10.2 Nature et objet :

Sous les termes et conditions de la présente convention, les actionnaires consentent à L'emprunteur qui accepte un prêt sous forme de crédit à moyen terme d'une durée de six (06) ans, dont un différé d'un (01) an.

Cette convention a été autorisée lors de la réunion N°224 du Conseil d'Administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la 15ème réunion du Conseil d'Administration de IKASIRA SA du 29 décembre 2023.

10.3 Modalités essentielles de la convention :

Ce prêt d'un montant de 398 860 000 FCFA est affecté d'un taux d'intérêt net de 6,5% l'an. Les intérêts commenceront à courir à partir de la mise en place du financement.

10.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effet.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées par l'assemblée générale et devenues caduques sur 2023

Convention d'assistance technique signée le 06 septembre 2022, entre Sonatel et Orange Finances Mobiles et préalablement autorisée par le Conseil d'administration de SONATEL tenu le 21 juillet 2022 et celui d'OFMS du 13 juillet 2022 est remplacée par un autre contrat signé entre les deux parties le 16 janvier 2024 et autorisé respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'OFMS tenue le 13 décembre 2023.

Convention de coopération entre SONATEL ET OMEA arrivée à terme au 31 décembre 2022. Cette convention est remplacée par la nouvelle convention de collaboration signée le 23 janvier 2023 et autorisée lors de la 214ème réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

Protocole d'accord entre SONATEL et OMEA arrivé à terme le 31 décembre 2022. Ce contrat est remplacé par le protocole signé entre les parties le 23 janvier 2023 et autorisée lors de la 214ème réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

ressources humaines, juridiques, techniques & informatiques, achats & logistiques, dans le domaine commercial et marketing, Le coût de rémunération des experts mis à disposition est de 350.000 Fcfa par homme et par jour. Le coût du loyer est fixé à 525.000 Fcfa par mois. Les frais d'accès à la médecine de l'entreprise sont facturés suite à la répartition des charges du service médecine d'entreprise au prorata des adhérents + mark up de 8%.

11. CONVENTION D'ASSISTANCE SIGNEE ENTRE SONATEL ET IKASIRA

11.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame

11.2 Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en oeuvre de l'assistance au plan logistique, marketing, commercial, achat & logistique, technique et financier que la Sonatel SA offre à IKASIRA SA moyennant le paiement de redevances.

11.3 Modalités essentielles de la convention :

La facturation est faite au prorata des ressources affectées cost+ mark up de 8% concernant la gestion des activités financières et comptables,

11.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2023, aucun montant n'a été comptabilisé au titre de cette convention.

12. Convention de délégation de développement, d'exploitation, de maintenance de la solution ONE ERP

12.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE

- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

12.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- la Sonatel confiera, dans le cadre d'une délégation de développement, d'exploitation et de maintenance, à Orange OMEA le soin de développer, exploiter et maintenir, pendant la durée de la présente convention, un service ERP, sur la base de la solution One-ERP décrite à l'article 2 ;
- Orange MEA s'appuiera, pour l'exécution de la délégation, sur une succursale (la succursale) à Dakar au Sénégal de la société Groupement Orange Service (le GOS) et dont elle est coactionnaire avec la Sonatel, et qui sera chargée des opérations prévues par la présente convention, pour le compte de la société délégataire.
- la Sonatel assurera par ailleurs un certain nombre de prestations de gestion et de support pour la succursale, notamment les domaines RH, finances, achat, sécurité, immobilier et logistique. Ces prestations feront l'objet d'un contrat de support (le contrat de support) entre la succursale et la Sonatel qui en précisera les conditions techniques et financières.

La société délégataire concèdera à la Sonatel et aux filiales de son périmètre un droit d'usage irrévocable (DUI) de la solution One-ERP décrite à l'article 2 et objet de la présente convention dans le cadre d'un contrat de prestations de services (le Contrat de Services) qui en précisera les conditions techniques et financières.

12.3 Modalités essentielles de la convention :

Pendant toute la durée de la délégation, la Société délégataire assurera l'intégralité des charges d'investissement et des dépenses opérationnelles directement liées au développement, à l'exploitation et à la maintenance de la solution One-ERP, y compris les charges des prestations de la Succursale, incluant les charges de personnel. La Sonatel ne supportera donc plus cette base de coûts (la Base de Coûts) à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La Société délégataire est autorisée à percevoir les prix et redevances correspondant à l'usage de la solution One-ERP par ses entités clientes existantes ou futures (les Clients), dont la Sonatel et les filiales de son périmètre, au titre du Contrat

de Service. Elle exploite le Service à ses risques et périls et dispose de la liberté tarifaire des Services.

S'il le souhaite, le délégant pourra commercialiser lui-même la solution One-ERP en dehors du Groupe Orange, sous réserve toutefois que ces opportunités d'affaires ne remettent pas en cause les conditions de prestation de la solution One-ERP pour les clients du Service, ni l'équilibre économique pour la Société délégataire. Dans ce cas, les Parties conviennent que le délégant sera le seul bénéficiaire de la marge commerciale nette que pourrait dégager cette activité, une fois déduits (i) les coûts directs pour servir ces autres clients qui seront à la charge du délégant et (ii) la quote-part de coûts indirects correspondante qui seront payés par le délégant à la société délégataire. Les Parties conviendront alors d'un commun accord des modalités de fourniture de ce service à ces autres clients (les « Autres Clients »).

Au-delà des économies réalisées pour le délégant suite au transfert de la Base de coûts de la solution One-ERP dans le cadre de la Convention, net de la rémunération due à la Société délégataire au titre du Contrat de Service, et compte tenu des économies d'échelles et des bénéfices attendus de la mutualisation de la solution One-ERP pour les Clients, le délégant sera rémunéré par la société délégataire sous forme :

- d'un montant d'initialisation : le « Montant d'initialisation ») de trois millions (3.000.000 € HT) d'euros hors taxe à payer à l'entrée en vigueur de la présente convention ; et ;
- d'une redevance annuelle (la « Redevance Annuelle ») d'un montant maximum de six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an qui sera calculée comme suit:
 - trois cent mille (300.000 € HT) euros hors taxe par an pour deux pays Clients hors du périmètre du groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ;
 - quatre cent cinquante mille (450.000€ HT) euros hors taxe par an pour trois à quatre pays clients hors du périmètre du Groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ; six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an au-delà.
- Les redevances Annuelles seront réglées dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.

12.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 1.399 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

13. Accord préliminaire engageant Orange MEA, OFMS et Sonatel SA sur le projet RUMBA signé le 31 juillet 2021.

13.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

13.2 Nature et objet

Le présent accord préliminaire, a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en oeuvre du projet Rumba par OFMS et Sonatel, sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange OMEA, et en particulier de définir les conditions selon lesquelles, avant la date de la migration effective, planifiée au 4ème trimestre 2022, Sonatel et OFMS :

- mettent en oeuvre le projet en souscrivant aux contrats mentionnés au paragraphe ciaprès:
- « OFMS donne son accord à Orange MEA pour continuer à payer les prestations tango aux conditions existantes jusqu'à la migration de OFMS vers Rumba, et donne son accord pour ne pas renouveler à l'échéance le contrat d'application Tango » ;
- s'engagent au respect du calendrier de migration.

A ce titre, il est rappelé pour Sonatel et OFMS, les dates et échéances suivantes :

- Pour une migration effective au plus tard au 4ème trimestre 2022 (prévisionnel à date, avec un démarrage au Q4 2021 sur le site de Médina), un démarrage de projet au plus tard au 3ème trimestre 2021 (Kick-Off Filiale/ Group) ; avec la possibilité d'un début de projet sur le site de médina (site secondaire

Rumba) au Q4 2021.

- Ce calendrier du site principal et secondaire, ainsi que sa faisabilité, devront faire l'objet d'une validation avec Ericsson.
- La préparation des infrastructures (data center, connectivité), réalisée au 2eme trimestre 2021, nécessite un purchase order de set up vers Ericsson au 3ème trimestre 2021 suivi d'un kick off avec Ericsson au 4 eme trimestre 2021 au plus tard.
- Sonatel est « DC cluster », il devra être en mesure d'accueillir les équipements au sein de son data center à compter de Mars 2022, au plus tard.

13.3 Modalités essentielles de la convention :

Les coûts du projet pour OFMS incluent :

- Les coûts de continuité de la plateforme TANGO, dont le tarif sera défini au prorata de l'usage d'OFMS selon les termes du contrat et jusqu'à la date effective de la migration du Projet.
- Les coûts de reprise des add-ons centraux, des composants groupe et des rapports existants. Ces prestations sont au forfait et seront facturées selon les dispositions mentionnées à l'Annexe 3.
- « Les coûts de l'option IPS/IDS (équipement de sécurité), qu'OFMS s'engage à souscrire auprès d'Ericsson.
- Les montants à payer à Ericsson AB et à Ericsson local en application des contrats mentionnés au paragraphe1 : Le «Set-up fees» (frais d'accès au Service) pour un montant de 1.440.000€ HT (un million quatre cent quarante mille euros hors taxes) ;
- Le « revenue Share » (partage de revenu), selon les modalités précisées en Annexe 2.
- Les coûts des prestations de Data Management, confiés à Orange SA / Orange Innovation, pour un montant prévisionnel de 1.172.000 €HT (un million cent soixante douze mille euros hors taxe) sur la période des 5 années. Ce montant sera réévalué selon les dispositions mentionnées à l'annexe 3. Cette prestation fera l'objet d'un contrat entre OMEA SA et Orange SA/Orange innovation (fonctionnalités, livrables, calendriers).

La solution de data management s'envisage dans un premier temps sur une infrastructure en

France, puis sera migrée sur une infrastructure dans les pays, ce qui est l'objectif de partage par les filiales d'OMEA pour cette solution et sa localisation.

- Les coûts liés aux Data Centers, avec un prix à définir avec Sonatel.
- Les coûts de licences avec VMWare (souscrits auprès d'un distributeur local) et Software AG (facture dans le cadre du contrat conclu avec Ericsson),
- Les coûts du Centre de Services Partage Orange Money, pour un montant prévisionnel de 3.539.000 €HT (trois millions cinq cent trente-neuf mille euros hors taxe), sur la période des 5 années. Il est convenu qu'en début de cette année (2024), les budgets feront l'objet d'une analyse et les engagements ultérieurs nécessaires seront soumis à la gouvernance du CSP avec participation des pays et /ou clusters.
- Les coûts du CSP Orange Money, seront facturés aux pays selon une régie d'allocation décrite en Annexe 3 : « Les coûts prévisionnels relatifs au CSP Orange Money s'appuient sur les besoins identifiés lors de la phase de construction du Projet. Ces coûts ainsi que les clés de répartition sont susceptibles d'évolution en fonction des activités nécessaires au projet ou demandées par les pays ».

Afin de faciliter la migration de la solution actuelle vers la solution cible, Orange MEA pourra proposer un modèle de prix fixe à terme (« forward pricing ») par lequel certains coûts fixes seront rendus variables par unité d'oeuvre (e.g. clients, transactions, etc.) à OFMS et étalés sur la durée du projet. Cela suppose toutefois, qu'OFMS s'engage contractuellement, dès l'origine, et pour le montant total et la durée du Projet, afin qu'Orange MEA recouvre dans le temps l'investissement initial et le coût du capital / du financement correspondant.

Le « revenue Share » (sur la base du chiffre d'affaires agrégé de l'activité Orange Money aux normes IFRS) repose sur les principes ci-après. Un barème avec 3 lots de services/transactions associés chacun à des pourcentages dégressifs de rémunération, en fonction de paliers de revenus :

- Le lot 1 inclut les services de base et les add-ons basiques,

- Le lot 2 inclut des services et add-ons plus complexes,
- Le lot 3 concerne des nouveaux services.

Le principe retenu avec Ericsson est une rémunération plus élevée pour les services innovants, afin de promouvoir les initiatives pour le développement des services et assurer la croissance du chiffre d'affaires Orange Money.

Le revenu étant apprécié de manière consolidée au niveau du GSA, une mutualisation du chiffre d'affaires Orange Money des filiales EME on non EME sera dès lors appliquée aux lots de services, afin de déterminer chaque mois les pourcentages de rémunération permettant de calculer la rémunération d'Ericsson par chacune des filiales.

L'Annexe 2 précise le détail du barème de rémunération et les services concernés. Tous les montants s'entendent Hors Taxes et les prix qui seront stipulés dans le GSA et le NPA sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dues au titre de ces prestations.

13.4 Effets sur l'exercice :

Au 31 décembre 2023, cette convention n'a pas produit d'effet

14. PARTICIPATION AU CÂBLE SOUS-MARIN SIMBA

14.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE.

14.2 Nature et objet

Sous la Direction de Facebook, un consortium a été créé pour la construction d'un câble sous-marin dénommé « Simba West » qui part de Yzerfontain en Afrique du Sud à Widemouth bay au Royaume Unie. Vodafone, MTN, China Mobile (CMCC) et le WIOCC ont rejoint ce consortium SIMBA à travers un accord signé le 2 mars 2020 dénommé « Joint Build Agreement » (accord de construction conjointe (JBA)). Au regard des capacités de ce câbles sous-marin et de son intérêt, Orange MEA a rejoint le JBA par signature d'un accord d'adhésion le 3 juin 2020.

En plus de ce JBA, 3 autres accords encadrent le consortium :

- un contrat fournisseur (supply contract) signé par les membres du consortium et Alcatel qui a en charge la construction ;
- un accord de facturation (Central billing party agreement) dans lequel, le consortium désigne le WIOCC comme centre de facturation et de paiement ;
- un accord sur l'organisation global intitulé « landing Party agreement » (LPA), entre le consortium SIMBA et les membres pour la gestion des autorisations locales et la fourniture de services des opérateurs membre du consortium SIMBA. A la date de la présente convention, 7 LPA ont été signées pour le projet « SIMBA West » : Afrique du Sud, DRC, Côte d'Ivoire, Nigéria, Sénégal, Portugal et Royaume Uni.

La convention a été signée pour une durée de 15 ans au minimum et prend effet à partir de la date de la dernière signature par les différentes parties.

14.3 Modalités essentielles de la convention :

Tel que mentionné à l'annexe 4 de la convention, le coût de la construction relatif à OMEA s'élève à 52.399.320 dollars y compris un montant de FCFA.7.700.00 dollars relatif aux infrastructures d'atterrissage. En sa qualité d'agent, l'OMEA supportera les coûts mentionnés ci-après. Chaque partie supportera les coûts proportionnellement à sa participation des copropriétés ou de la partie applicable respectivement.

Les coûts qui seront facturés par l'OMEA aux autres parties sont : coût du capital, dépenses de fonctionnement et maintenance, coût du permis et autres coûts.

14.4 Effets sur l'exercice :

Au titre de l'exercice 2023, cette convention n'a pas produit d'effet.

15. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC OINIS

15.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENRIQUE.

15.2 Nature et objet

A compter du 1er septembre, OINIS Afrique étant créé, le présent contrat signé le 27 octobre 2020, a été préalablement autorisé par le conseil d'administration du 17 juillet 2020.

OINIS Africa bénéficiera d'une assistance de la SONATEL pour des prestations de services (tels que définis en annexe de la convention) et notamment en ce qui concerne :

- la location d'un immeuble à usage professionnel,
- l'achat de véhicules,
- la commande de fournitures de bureau,
- les dépenses informatiques, et
- les prestations juridiques.

En contrepartie de ces prestations, Orange versera à la SONATEL un prix tel que défini dans le modèle financier en annexe de la convention.

En plus de ces prestations d'assistance, Sonatel assistera Orange SA pour le compte de OINIS de prestation d'assistance ponctuelles (étude et conseil juridique et assistance dans le domaine contentieux).

15.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente convention rentre en vigueur le 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Les prix stipulés dans le contrat sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvement ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou taxes comparables, dus au titre de contras et des prestations prévues.

L'ensemble des prestations sera facturé en mode cost +/-8%. Ce type de facturation implique une augmentation de 8% sur chacune des dépenses que Sonatel fera pour OINIS selon les conditions

contractuelles du présent accord.

15.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, le montant comptabilisé est de 5 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

16. CONVENTION DE TRESORERIE AVEC OFMS

16.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Sékou DRAME.

16.2 Nature et objet

Pour faire face à leur besoin de trésorerie, SONATEL et OFM Sénégal ont convenu de rechercher une alternative au marché financier ou bancaire. Compte tenu du pouvoir de contrôle de SONATEL sur OFM Sénégal, elles ont décidé de recourir à une convention de trésorerie, telle qu'autorisé par l'article 14.3 de la loi n° 2008-26 portant réglementation bancaire.

La convention signée le 13 janvier 2021 a été autorisée par le conseil d'administration de la SONATEL lors de sa 194^{ème} réunion du 13 juillet 2020.

16.3 Modalités essentielles de la convention :

Chaque partie ouvrira dans ses livres, à l'autre partie, qui l'accepte, un compte courant. Les avances de trésorerie seront inscrites en compte courant en exonération de toutes commissions.

Chaque Partie peut bénéficier d'avances pour faire face à des besoins de trésorerie. A cette fin, la signataire autorisée adresse une demande d'avance aux interlocuteurs visés à l'annexe 2 de la convention (SONATEL, chef du département finance et OFMS, chef du département finances et support) par tout moyen laissant trace écrite, au moins cinq jours avant la date de Mise à disposition souhaitée.

Chaque avance est remboursable en intégralité à tout moment en fonction de la situation financière de l'emprunteur. Le solde créditeur des avances sera productif d'intérêt au taux de 4,7% l'année. Les intérêts échus seront comptabilisés au crédit du compte courant chaque fin d'année.

La convention est signée pour une durée d'un an

renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une des parties au plus tard 3 mois avant la fin du terme annuel par lettre portée contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception.

16.4 Effets sur l'exercice :

Au 31 décembre 2023, cette convention n'a pas produit d'effet.

17. CONTRAT DE CONSORTIUM POUR L'ETABLISSEMENT, L'EXPLOITATION-MAINTENANCE ET LA COMMERCIALISATION DU BACKBONE AFRIQUE EN FIBRE OPTIQUE « DJOLIBA »

17.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Sékou DRAME.

17.2 Nature et objet

La présente convention a été signée entre Orange SA, OMEA, SONATEL et d'autres filiales de la sous-région.

Le Groupe Orange, par l'intermédiaire de sa filiale OMEA qui regroupe l'ensemble des filiales et participations exerçant leur activité en Afrique de l'Ouest et au moyen Orient, est fortement présent dans le domaine des réseaux et infrastructures en Afrique de l'Ouest.

Ainsi, les sociétés SONATEL et Orange Côte d'Ivoire, affiliées à OMEA et leurs sociétés filiales respectives, notamment Orange Mali et Orange Burkina Faso, disposent d'infrastructures de transmission à fibre optique opérationnelles dans leurs territoires nationaux et envisageant de connecter ces infrastructures afin de mettre en oeuvre un projet de backbone transnational en Afrique de l'Ouest (ci-dénoté « DJOLIBA »).

A cette fin, les parties ont engagés des discussions pour la réalisation du projet DJOLIBA sous la coordination de OMEA et avec le soutien et la participation de la Direction du Groupe Orange en charges des réseaux et des services

internationaux.

Les parties souhaitent :

- établir un réseau transfrontalier de transmission haut débit destiné aux filiales du groupe Orange dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'à d'autres pays d'Afrique centrale ;
- définir les modalités et conditions des activités d'exploitation et de maintenance en vertu desquelles le DJOLIBA sera exploité, mis à niveau et entretenu pendant la durée du contrat ;
- définir les modalités commerciales du DJOLIBA.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à partir de la date de signature du contrat.

17.3 Modalités essentielles de la convention :

Les prix des services de DJOLIBA sont définis dans un catalogue de prix à l'annexe 8 et sont appliqués par les parties dans le cadre de la refacturation de leurs clients (« catalogue tarifs externe »).

Les prix des prestations réalisées par les parties au bénéfice d'une autre des Parties lorsqu'elle contractualise avec un Client sont définis également à l'annexe 8. Ce sont ces prix de prestations qui donnent lieu à refacturation interne et couvrent l'ensemble des coûts occasionnés par la mise à disposition du Service au client (« catalogue tarif interne »).

Les prix des services au titre du contrat sont exprimés en Euro, monnaie de facturation, de compte et de paiement.

Les paiements se feront à J+60, J étant la date d'émission de la facture.

17.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 323 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

18. CONVENTION DE SOUTIEN A LA SUCCURSALE GOS

18.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Sékou DRAME.

18.2 Nature et objet

Le GOS, en tant qu'entité d'hébergement et de mutualisation des ressources IT du groupe Orange sur la zone MEA, se veut être le catalyseur de l'efficacité opérationnelle de ses clients. Il entend booster son business et ambitionne de se positionner comme le partenaire et le gestionnaire de référence des centres d'expertise d'Orange MEA au profit des autres filiales du groupe Orange.

Pour ce faire, et pour renforcer sa présence sur le marché potentiel que représente le Sénégal, le GOS s'est rapproché de la SONATEL et a sollicité son support en termes de ressources matérielles ; logiciels et humaines, pour la création et l'accompagnement d'une succursale devant abriter les centres de services partagés (CSP) au profit d'autres sociétés du groupe Orange.

En effet, la gestion des activités du CPS devant s'effectuer à partir de Dakar, et aux fins de faire bénéficier la nouvelle entité de conditions adéquates tout en allégeant les charges, il est apparu pertinent d'avoir recours à la Sonatel pour bénéficier de son support concernant certaines activités opérationnelles.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL lors de sa 197^{ème} réunion du 22 décembre 2020.

Signée le 14 janvier 2021, la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mises en oeuvre de l'assistance dans divers domaines, notamment administratif, technique, financier, juridique, fiscal, ressources humaines et achats, que SONATEL doit apporter à GOS Sénégal (les prestations sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention).

Il est entendu que dans la présente convention, GOS s'entend de la société GOS, de sa succursale et de GOS Sénégal hébergée par cette dernière.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

18.3 Modalités essentielles de la convention :

Les prestations au GOS seront facturées par trimestre, la première facture de l'année étant émise sur la base du budget prévisionnel, le bon de commande annuel faisant foi.

Les parties acceptent de mettre en place des réunions trimestrielles au cours desquelles elles procéderont à la revue des prestations en cours

et validerons les prestations déjà effectuées. Cette validation servira de base à l'émission de la facture du trimestre suivant. Ce processus conditionnera le paiement de l'avance de trésorerie suivant.

Les conditions et modalités sont mentionnées en annexe 2 par type de prestation. L'assistance du GOS Sénégal par la Sonatel est rémunérée sur la base d'une facturation réel au prorata des ressources affectées auquel se rajoute un mark-up de 8%.

18.4 Effets sur l'exercice :

Au titre de l'exercice 2023, cette convention a produit un effet global de 92 millions FCFA.

19. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE (SL) LTD

19.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

19.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la SONATEL SA et Orange (SL) Ltd autorisée lors de la 171ème réunion du Conseil d'administration de la SONATEL SA du 18 septembre 2016, signée le 1er mars 2018 avec effet rétroactif au 19 juillet 2016.

La convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles SONATEL transférera du savoir-faire à Orange (SL) Ltd et rendra les prestations à Orange (SL) Ltd en vue de lui permettre de développer ses activités dans leur contexte concurrentiel et de développement sous régional et de bénéficier de l'ensemble des synergies disponibles dans le cadre du Groupe SONATEL. Cette convention prévoit notamment :

- un transfert de savoir-faire de la SONATEL SA dans le domaine de la planification stratégique, réglementaire, financier, technique, de l'innovation, commercial, de la qualité et de l'optimisation des processus, administratif, des achats, des ressources humaines, dans le domaine du contrôle de gestion, dans le domaine de la fraude et du revenu assurance ;
- des prestations d'assistance à titre permanent par la mise à disposition d'experts à titre

permanents ainsi que la mise à disposition de tout ou partie de ses outils et logiciels de gestion financière, commerciale, technique ou opérationnelle dans les limites de la réglementation des télécommunications et des règles définies au Sénégal et en Sierra Leone;

- des prestations d'assistance ponctuelles à la demande d'Orange (SL) Ltd.

19.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie du transfert de savoir-faire et de personnel, Orange (SL) Ltd verse à la SONATEL SA une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe net du montant des « management fees » versés directement au Groupe Orange.

Les prestations du directeur seront facturées à FCFA.9 millions /mois homme.

Les experts détachés à titre permanent seront facturés à hauteur de FCFA.7 millions/mois homme.

La facturation des experts temporaires s'établit à FCFA.350.000/jour homme hors frais de transports et d'hébergement.

L'utilisation des logiciels et outils de gestion de la SONATEL SA sera facturée au prorata des ressources utilisées.

Assiette : (amortissements + charges de maintenance) + 15%.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- l'avenant numéro 1, signé le 1er décembre 2019 porte sur la suspension du paiement de la redevance de transfert de savoir-faire prévue à l'article 3.2 de la convention du 1er mars 2018 pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- l'avenant numéro 2 signé le 31 décembre 2019, prévoit une révision du coût du personnel mis à la disposition d'Orange Sierra Leone conformément à l'article 4 de la convention du 1er mars 2018. Ces coûts seront facturés durant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 comme prévu à l'annexe « clefs de facturation » de l'avenant.
- l'avenant numéro 3 signé le 31 décembre 2022 a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention d'assistance du 1er Mars 2018 entre la Sonatel et Orange Sierra Leone.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre du soutien de la SONATEL à sa filiale Orange Sierra Leone.

19.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention a généré des produits pour un montant total de 968 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

| EN MILLIONS DE FCFA | |
|---------------------|------------|
| Personnel détaché | 204 |
| Réseau SI | 131 |
| Management fees | 634 |
| Total | 968 |

20. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION

20.1 Administrateurs concernés

- Monsieur Koly FAYE.
- Monsieur Abdoulaye DIOP.
- Monsieur Abdoulaye SAMB.

20.2 Nature et objet

Une convention a été signée en date du 21 juin 2016 entre l'Etat du Sénégal et la SONATEL SA, en vue du renouvellement de la concession arrivée à échéance le 8 août 2017. Cette convention prévoit également les modalités d'attribution de fréquence 4G.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la SONATEL SA en sa 167ème session en date du 20 juin 2016.

Le renouvellement de la concession porte sur l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications pour une durée de 17 ans, qui commence à courir à compter du 9 août 2017.

Par ailleurs, l'Etat du Sénégal s'engage à attribuer à la SONATEL SA des fréquences 4G pour une durée de 17 ans qui commence à courir à compter de la signature de la décision d'attribution de fréquences en date 3 août 2016.

20.3 Modalités essentielles de la convention :

Le renouvellement de la convention de concession de la SONATEL SA ainsi que l'attribution de fréquences 4G sont faits moyennant le paiement d'un montant total de FCFA.100 milliards réparti comme suit :

- FCFA.68 milliards au titre du renouvellement de la licence globale fixe 2G/3G ;
- FCFA.20 milliards au titre de l'attribution des fréquences 2x10Mhz dans la bande des 1800 Mhz ;
- FCFA.12 milliards au titre de l'attribution de fréquences de 2x10 Mhz dans la bande des 800 mhz.
- Ce montant est payé selon les modalités suivantes :
- paiement de FCFA.50 milliards en juillet 2016, après publication dans le Journal Officiel de la République du Sénégal des nouvelles versions de la Convention de Concession et du cahier des charges et signature de la décision d'attribution de fréquences 4G. Ce premier versement concerne le paiement de FCFA.32 milliards au titre de l'attribution des fréquences 4G et le paiement de FCFA.18 milliards au titre de l'acompte sur le renouvellement de la licence globale fixe 2G/3G ;
- paiement du reliquat de FCFA.50 milliards en janvier 2017 au titre du reliquat sur le renouvellement de la licence globale fixe, 2G/3G.

20.4 Effets sur l'exercice :

Le montant de la concession a été intégralement payé par la SONATEL sur les exercices antérieurs.

21. CONVENTION DE COOPERATION AVEC ORANGE MALI

21.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

21.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention de coopération technique signée en août 2002 entre la SONATEL et Orange Mali dans les domaines suivants :

- transfert de savoir-faire de la SONATEL SA au profit d'Orange Mali,
- prestations d'assistance à titre permanent par la SONATEL SA dans les domaines de la gestion opérationnelle, de l'assistance technique, de l'ingénierie et de la formation,
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Mali pour des études

ponctuelles et spécifiques,

- fourniture par la SONATEL à la demande d'Orange Mali, d'outils de gestion technique et commerciale,
- utilisation par Orange Mali des nouveaux logiciels de la SONATEL SA.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants signés respectivement le 18 novembre 2005, le 23 décembre 2008 et le 23 décembre 2011. Le second avenant complète les prestations prévues dans la convention de coopération et dans l'avenant n° 1 signés entre les parties en 2002 et en 2005.

Le troisième avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée en août 2002 relatif au paiement des « managements fees ».

En sus des prestations déjà prévues dans ces deux contrats initiaux, les parties conviennent de s'accorder mutuellement des prêts et emprunts.

Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant N°4 préalablement autorisé par le conseil d'administration de la SONATEL SA du 18 décembre 2019. Cet avenant modifie le mode de facturation des managements fees pour tenir compte de l'évolution d'Orange Mali qui a créé une filiale Orange Finance Mobiles Mali pour gérer l'activité Orange Money. La redevance annuelle est équivalente à 3% du Chiffre d'affaires net des activités intragroupes du périmètre de consolidation constitué par Orange Mali et ses filiales et après déduction du management fees versé directement à Orange.

21.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Mali versera à la SONATEL SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires social net du montant des « managements fees » versés directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Mali.

Les prestations fournies à titre permanent par le personnel détaché sont facturées à hauteur de FCFA.7,5 millions par mois et par agent pour les postes de directeur général et de directeur et à hauteur de FCFA.5,9 millions par mois et par agent pour les autres postes.

Les missions d'expertise temporaire sont facturées au taux de FCFA.350.000 par jour/homme.

L'utilisation des logiciels de la SONATEL SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Mali sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 15 %.

Au titre de l'avenant n° 2, le montant des prêts consentis par une partie ne saura excéder au moment du prêt plus de 60 % de la trésorerie moyenne mensuelle des 6 derniers mois.

Le taux d'intérêt correspond au taux moyen sur les trois derniers DAT dont bénéficie le prêteur majoré de 0,25 point.

Si, du fait du prêt de la convention, le prêteur contracte une dette, le taux à appliquer sera le taux de sortie de ladite dette majorée de 0,25 point.

21.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention a généré des produits pour un montant total de 10.093 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

| EN MILLIONS DE FCFA | |
|----------------------|---------------|
| Management Fees | 9.803 |
| Personnel détaché | 267 |
| Réseau SI et Costing | 23 |
| Total | 10.093 |

22.CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE GROUPEMENT ORANGE SERVICES

22.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

22.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance à la gestion au moyen de la mise à disposition d'experts à titre permanent de la SONATEL SA auprès du Groupement Orange Services (GOS). Cette convention a été validée lors de la 155ème réunion du Conseil d'administration de SONATEL du 18 septembre 2014 et lors de la 14ème réunion du Conseil d'administration de GOS SA.

La convention a été conclue pour une durée indé-

terminée. Il a un effet rétroactif et commence à courir à partir du 1er janvier 2014.

22.3 Modalités essentielles de la convention :

Dans le cas d'un expert détaché, la facturation sera de FCFA.7 millions/mois homme (collaborateur) et FCFA.9 millions/mois homme si le collaborateur occupant un poste de DG ou DGA.

Dans le cas d'un expert temporaire, la facturation sera de FCFA.350 000/jour homme. Cette facturation ne comprend pas les frais de voyage, de séjour et de vie.

Dans le cas des autres prestations d'assistance, la facturation doit être convenue entre les deux parties avant le démarrage effectif de l'exécution de la prestation sollicitée.

22.4 Effets sur l'exercice :

Au 31 décembre 2023, les effets produits par cette convention ne concernent que les prestations d'assistance permanente des experts qui s'élèvent à un montant global de 26 millions FCFA.

23. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE GUINEE

23.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

23.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Guinée et la SONATEL SA signée le 21 juin 2007 et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de la SONATEL SA au profit d'Orange Guinée dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial ;
- prestations d'assistance à titre permanent par la SONATEL SA avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction ;
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Guinée pour des études ponctuelles et spécifiques ;
- mise à disposition par la SONATEL SA à Orange Guinée d'outils de gestion.

Un avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 21 juin 2007 relatif au paiement des « management fees ».

23.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Guinée versera à la SONATEL SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires net du montant des « management fees » versée directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Guinée.

Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant numéro 2 autorisé par le Conseil d'administration de SONATEL SA du 18 décembre 2019, qui s'applique à partir du 1er janvier 2019.

La convention du 23 décembre 2011 a été modifiée comme suit : « en contrepartie du transfert de savoir-faire tel que défini à l'article 2.1 Orange Guinée versera à SONATEL SA une redevance annuelle équivalente à 3% du chiffre d'affaires net des activités intra groupe du périmètre de consolidation constitué par Orange Guinée et ses filiales et après déduction des managements fees versé directement à Orange.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Guinée supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par la SONATEL et versera un montant de FCFA.7 millions/mois homme.

Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par la SONATEL SA à Orange Guinée à raison de FCFA.350.000/jour homme.

L'utilisation des logiciels de la SONATEL SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Guinée sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

23.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention a généré des produits pour un montant total de 9.412 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

| EN MILLIONS DE FCFA | |
|----------------------|--------------|
| Personnel détaché | 392 |
| Management fees | 8.742 |
| Réseau SI et costing | 279 |
| Total | 9.412 |

24. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE BISSAU

24.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

24.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Bissau et la SONATEL SA signée le 6 août 2007 et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de la SONATEL SA au profit d'Orange Bissau dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial ;
- prestations d'assistance à titre permanent par la SONATEL SA avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction ;
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Bissau pour des études ponctuelles et spécifiques ;
- mise à disposition par la SONATEL SA à Orange Bissau d'outils de gestion.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 9 juillet 2008 dans le but de modifier et de supprimer les termes de la convention du 6 août 2007 relatifs aux coûts du personnel à titre permanent mis à la disposition d'Orange Bissau par la SONATEL SA.

L'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention précise que la SONATEL SA facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif.

Un avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 6 août 2007 relatif au paiement des « management fees ».

24.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, Orange Bissau versera à la SONATEL SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires social net du montant des « management fees » versé directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Bissau.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Bissau supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par la SONATEL SA. La SONATEL SA facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif.

Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par la SONATEL SA à Orange Bissau à raison de FCFA.350.000/jour homme. L'utilisation des logiciels de la SONATEL SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Bissau sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

24.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, cette convention a généré des produits pour un montant total de 1.058 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

| EN MILLIONS DE FCFA | |
|----------------------|--------------|
| Personnel détaché | 163 |
| Management fees | 771 |
| Réseau SI et costing | 124 |
| Total | 1.058 |

25. CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

25.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Fabrice ANDRE

25.2 Nature et objet

SONATEL étant une filiale du Groupe Orange utilise la Marque Orange depuis 2006 pour bénéficier de sa spécificité bien établie, de sa réputation mondiale et de son goodwill.

Le concessionnaire a une licence non exclusive d'utilisation de la marque orange sur le territoire pendant la durée contractuelle, dans le cadre de la fourniture, de la vente, de la distribution, de la promotion et de la commercialisation des

services sous licence, des produits connexes et des produits promotionnels, sous toutes les formes de supports actuels et futurs (y compris internet et les médias sociaux) et de canaux de commercialisation et distribution (y compris, sans s'y limiter, l'exploitation des magasins de vente au détail de la marque Orange), et le concessionnaire s'engage à utiliser la marque orange pendant la durée contractuelle, dans chaque cas selon les termes et conditions figurant dans le présent contrat. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 17 avril 2019.

Le présent contrat est effectif de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019 et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

25.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des licences et des autres droits octroyés en vertu du présent contrat, le concessionnaire devra verser au concédant, ou à toute entité désignée par le concédant, des redevances et autres rémunérations selon les montants et aux échéances prévus par le présent contrat. Toutes ces sommes seront comptées en FCFA et versées en euros au profit du Concessionnaire, ou de toute entité désignée par le Concédant, au crédit du compte bancaire que désignera par écrit le Concédant. Lorsque le Concessionnaire doit convertir en euros des sommes libellées dans une autre devise afin de se conformer à la présente, le taux de conversion pour le Trimestre facturé sera le taux moyen du Groupe Orange calculé sur l'exercice en cours, tel que publié mensuellement dans Magnitude selon la norme SYSCOHADA.

Les redevances et autres rémunérations dues au titre du présent Contrat seront versées au Concédant sans qu'aucune somme ne soit déduite au titre de la taxe sur la valeur ajoutée ou de droits de timbre ou autres taxes (y compris prélèvements, frais, impôts, charges ou droits) applicables actuellement selon la législation ou réglementation interne sur le Territoire, à l'exception de la retenue fiscale à la source qui pourrait être déduite.

Le Taux de redevance est égal à 1,6 % des Revenus et est reconnu par les Parties comme étant un taux de redevance de pleine concurrence pour la Marque Orange.

25.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 6.947 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

26. CONTRAT DE PARTICIPATION

26.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE.
- Monsieur Hugues FOULON.

26.2 Nature et objet

Il s'agit d'un contrat signé le 31 mars 2012, entre la JV (la société BUYIN SA), la NatCo (SONATEL SA, SONATEL Multimédia, SONATEL Mobiles et SONATEL Business Solutions) et Orange SA. Ce contrat a pour objet de poser les conditions générales de la collaboration entre la JV et la NatCo concernant les activités d'achats inscrites dans le champ d'application de la JV.

Le champ d'application des activités d'achat de la JV concerne notamment :

- la technologie des réseaux,
- les équipements client,
- les plateformes de services...

26.3 Modalités essentielles de la convention :

Cette collaboration se fait sans contrepartie financière.

27. CONTRAT CADRE AVEC ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL

27.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE.

27.2 Nature et objet

Il s'agit d'un contrat cadre autorisé lors de la 76ème réunion du Conseil d'administration de la SONATEL Mobiles du 18 avril 2017, signé entre SONATEL Mobiles et Orange Finances Mobiles Sénégal le 12 juin 2017 avec effet rétroactif

au 1er juin 2016. Il a été signé en présence du Centre d'Expertise en Conformité Orange Money (CECOM) mis en place par le groupe Orange et dont l'objectif est d'assister l'Etablissement de Monnaie Electronique (EME) dans la définition, la mise à jour et la mise en oeuvre du dispositif de conformité et pour lequel l'EME reste in-fine responsable devant la BCEAO.

Le contrat cadre a pour objet de définir les conditions de mise sur le marché et de fonctionnement du service Orange money au Sénégal au travers du système Orange money, ainsi que les droits et obligations de chaque partie en résultant, notamment pour ce qui relève de la gestion opérationnelle et technique d'Orange money à la charge de l'opérateur. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de prise d'effet. Au terme de cette période, le contrat cadre sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de cinq (5) ans.

27.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des activités de fourniture, d'exploitation et de gestion du système Orange money, les parties conviennent que OFMS versera une rémunération dont le montant sera fixé par les parties selon des critères et méthodes à convenir ultérieurement.

27.4 Effets sur l'exercice :

Au titre de l'exercice 2023, aucune facturation n'a été effectuée par SONATEL dans le cadre de cette convention.

28. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE MALI

28.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés.

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE

28.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la SONATEL Mobiles et Orange Mali qui prévoit notamment :

- l'hébergement jusqu'au 15 novembre 2005 des abonnés de Orange Mali dans la plate-forme de réseau intelligent de la SONATEL Mobiles ;
- la mise en place par la SONATEL Mobiles

d'une plate-forme technique et logicielle de SICO (Système d'Information Commerciale) mutualisée ;

- le support technique informatique dans l'exploitation du SICO ;
- l'utilisation par Orange Mali des nouveaux logiciels de la SONATEL Mobiles.

28.3 Modalités essentielles de la convention :

En contrepartie des prestations fournies, la SONATEL Mobiles facture à Orange Mali sa quote-part d'amortissement des investissements au titre de l'hébergement et sa quote-part de charges au titre de support, majorées d'une marge de 25 %.

28.4 Effets sur l'exercice :

Au titre de l'exercice 2023, aucune facturation n'a été effectuée par SONATEL Mobiles dans le cadre de cette convention.

29. Contrat de prestation de services dans le domaine des activités commerciales (marketing CBM, étude, communication, distribution, animation, service client) entre Sonatel SA et Orange finances mobiles Sénégal

29.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Monsieur Cheikh Tidiane SARR

29.2 Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalité selon lesquelles la SONATEL fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant :

- Prestations de Marketing CBM et Etudes, communication et Go to Market ;
- Prestations vente, distribution et animation (recrutement, formation, pilotage et réactivation, visites, Pilotage de la disponibilité des UV et de la liquidité des points de vente, animation et fidélisation du réseau, audit sur demande d'OFMS ;
- Les niveaux de service et objectifs annuels (ou à la demande) devront faire l'objet d'une négociation entre la Sonatel et OFMS. Une note devra être établie pour les valider et les formaliser ;

- Prestations de service client : Gestion des demandes d'informations, d'assistance et des réclamations (traitement des demandes d'informations, d'assistances Niveau 1, traitement des demandes d'informations, d'assistances et des réclamation Orange money niveau 2, canal non assisté -application Orange money et USSD, traçabilité des demandes reçues des clients).

La convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de OFMS tenu le 13 juillet 2022 et celui de la SONATEL en date du 21 juillet 2022.

Cette convention a fait l'objet d'un 1er avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur. Cet avenant été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

29.3 Modalités essentielles de la convention :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, et est conclu pour une durée de trois ans.

Les redevances dues à la SONATEL sont facturées conformément aux dispositions en annexe de la convention de façon trimestrielle et au prorata des ressources.

La distribution des UV Orange Money est soustraite à Sonatel qui est autorisée à recruter pour son compte des points de vente Orange Money qui effectueront la vente de crédit téléphonique en utilisant les UV de OFMS.

La Sonatel se chargera de payer directement par Orange Money ou par tout autre moyen, les commissions aux points de vente et grossistes.

Les modalités du partenariat entre Sonatel et les points de vente, notamment la grille de rémunération des points de ventes seront fixées par contrat.

Les montants encaissés par suite de ces achats de crédit téléphonique par OFMS auprès de ces points de vente sont reversés dans les comptes de la Sonatel à J+1.

OFMS s'engage à verser à Sonatel une avance sur encaissement correspondant aux prévisions de rechargement.

En contrepartie de cette prestation d'encaissement pour le compte de la SONATEL, OFMS recevra une rémunération fixée comme suit :

| Palier (Rechargements effectués par les points de vente via Orange Money pour le compte des clients Orange) | Taux de commission TTC |
|---|------------------------|
| Rechargements allant jusqu'à 3 999 999 999 francs CFA TTC par mois | 0,1% |
| Rechargements compris entre 4 000 000 000 et 7 999 999 999 francs CFA TTC par | 0,15% |
| Rechargements supérieurs à 8 000 000 000 francs CFA TTC par mois | 0,2% |

29.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 805 millions FCFA en produit et un montant de 29 millions FCFA en charge au titre de l'exécution de cette convention.

30. Contrat de prestation de services dans le domaine des affaires générales entre Sonatel SA et Orange finances mobiles Sénégal

30.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Monsieur Cheikh Tidiane SARR

30.2 Nature et objet

Cette convention autorisée respectivement par la réunion du Conseil d'administration de ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL (OFMS) tenue 13 juillet 2022 et celle de la Sonatel en

date du 21 juillet 2022, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles

SONATEL fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant des :

- Prestations d'assistance juridique et judiciaire ;
- Prestations de gestion des ressources humaines (acquérir, gérer, développer les ressources humaines et promouvoir la sante et la sécurité au travail) ;
- Prestations achat logistique et assurance ;
- Systèmes de management intègre, audit et enquête ;
- Prestations de service : sécurité physique ;
- Prestations de communication institutionnelle et responsabilité sociale d'entreprise.

OFMS agissant dans un secteur encadré par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les

parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements de monnaie électronique. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du contrat contreviennent à la ladite réglementation ; les parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

Cette convention a fait l'objet d'un 1er avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur. Cet avenant été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

30.3 Modalités essentielles de la convention :

Les prestations feront l'objet d'une facturation conformément aux règles définies en annexe 1 de la convention. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en sus.

La SONATEL adresse à OFMS, à la fin de chaque trimestre, une facture établie conformément à la législation en vigueur.

OFMS s'engage à régler les factures dans les soixante (60) jours calendaires de la réception, par virement sur le compte bancaire de la SONATEL.

Le contrat est conclu pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes successives de 03 ans sous réserve d'une validation préalable des Conseils d'Administration des parties, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties par lettre au porteur contre décharge ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

30.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, il a été comptabilisé un montant de 243 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

31. Contrat de fourniture du service NOMAD entre OMEA et Sonatel

31.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.

- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE

31.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de concession d'une licence d'utilisation du logiciel NOMAD et de fournitures des prestations techniques par Orange MEA à l'OMS dans le territoire.

Le service NOMAD, solution digitale utilisée par les distributeurs directs et indirects, permet de :

- collecter les données d'identité des clients Orange dans le cadre de l'identification (« KYC-Know Your Customer »), d'enregistrer les photos des pièces d'identité et autres exigences réglementaires à ce titre (ex : photo du client...), afin de les intégrer au sein des bases clients de l'OMS ;
- créer les comptes Orange Money en respectant les exigences réglementaires financières ;
- distribuer l'ensemble des services Orange : ventes de SIM, Airtime, UV OM.

31.3 Modalités essentielles de la convention :

Le contrat est signé en date du 12 Janvier 2023 avec un effet rétroactif à compter du 01er janvier 2019.

Les parties conviennent que les prix applicables aux prestations objets du présent contrat sont les suivants :

- prix des prestations fournies : tarif facturé en fonction du parc clients mobile actif (définition Orange : un acte entrant ou quatre actes sortants dans les derniers mois) de l'OMS au 31 Décembre de l'année précédente ;
- pour Sonatel :
 - au titre de l'année 2019, le montant de 125.000 Euro HT hors maintenance,
 - au titre de l'année 2020, le montant de 132.000 euro HT dont 21.178 Euro hors taxe au titre de la maintenance,
 - au titre de l'année 2021, le montant de 130.000 euro HT dont 21.178 Euro hors taxe au titre de la maintenance,
 - au titre de l'année 2022, le montant de 99.000 euro HT dont 21.178 Euro hors taxe au titre de la maintenance.

31.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effet.

32. Lettre d'engagement portant sur la fourniture de la solution Orange Bot Framework entre OMEA, Orange SA et Sonatel

32.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.

32.2 Nature et objet :

La présente lettre d'engagement a pour objet de définir de manière synthétique le projet Chatbot MEA et notamment les éléments principaux qui feront partie de l'accord définitif relatif à la fourniture de la solution Chatbot MEA par Orange Innovation.

32.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente lettre d'engagement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et se terminera à la date de signature par Sonatel du contrat d'application concerné et qui sera signé pour une durée de deux années (2022 et 2023).

Les prix prévisionnels maximum de build et run de la solution Chatbot OMEA pour un TC0 sur deux ans seront compris entre 187 mille euros et 243 mille euros.

Le prix indiqué est une fourchette car le modèle de facturation est basé sur le nombre de filiales engagées dans l'invariant. A ce jour, huit pays sont déjà sur la solution Orange Innovation. La fourchette haute est le prix convenu pour un minimum de 11 pays engagés dans la solution. Si OMEA obtient l'engagement de 14 filiales, la fourchette basse proposée ci-dessus serait alors appliquée.

Les prix qui seront stipulés dans les contrats (MSA ou contrat d'application) seront nets de TVA, taxe sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dues au titre des contrats.

32.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit

d'effet.

33. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Guinée

33.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Monsieur Ousmane Boly Traoré

33.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

33.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une oeuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération calculée selon les règles suivantes :
 - la valeur brute attribuée à chaque oeuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle ;
 - la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'oeuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'oeuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.
- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des

redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des oeuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

33.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effets.

34. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Bissau

34.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Brutus Sadou DIAKITE

34.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

34.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une oeuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes :
- La valeur brute attribuée à chaque oeuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa

valeur dans le cadre de l'offre individuelle ;

- La rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'oeuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'oeuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.
- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des oeuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

34.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effets.

35. Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Mali

35.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP

35.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

35.3 Modalités essentielles de la convention :

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de

contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

- Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une oeuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes :
- la valeur brute attribuée à chaque oeuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle ;
- la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'oeuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'oeuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.
- Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des oeuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

35.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, ce contrat n'a pas produit d'effets.

36. Contrat relatif à la fourniture du service SEC (« Security Expertize Center »)

36.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires Intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Fabrice ANDRE
- Monsieur Alioune NDIAYE

Dakar, le 16 avril 2024

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL



Tafsir Ibnou NDOYE
Associé

- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Ludovic PECH
- Monsieur Jérôme HENIQUE

36.2 Nature et objet :

Le contrat a pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles OMEA fournira à travers le CSP SEC à l'opérateur multiservices (OMS), l'ensemble des services décrits ci-après : la supervision de sécurité, la gouvernance technique opérationnelle, les mesures de « durcissement » de la sécurité, les composants de sécurité, la ségrégation du réseau social, l'expertise de sécurité, les services critiques et la gestion des identités, accès et authentications.

36.3 Modalités et effets

Le contrat est signé le 28 octobre 2022 et prend effet le 1er juillet 2020 et est conclu pour une durée initiale de trois ans.

Le prix des prestations correspondant aux services décrits incluant les frais de licences logiciel, d'exploitation et de maintenance des outils utilisées par le CSP SEC se définit comme suit :

- Le prix de la supervision de sécurité est de 71.654 Euro HT en 2020 et 122.291 Euro HT en 2021.
- Le Common Services (Gouvernance expertises et pilotage) est de 52.409 Euro HT en 2020 et 190.040 Euro HT en 2021.

Au titre des années suivantes, le prix sera revu dans les conditions mentionnées à l'article 5.5, en fonction de l'évolution technologique et du nombre de pays adhérents au CSP SEC des optimisations réalisées.

36.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2023, aucun montant n'a été comptabilisé.

GARECGO



El hadji Abdoulaye GUEYE
Associé

Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements effectués au profit des Administrateurs en application de l'article 432 de l'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires Aux Comptes de votre société et conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport sur :

- les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'Administration à ses membres au titre des missions et mandats qui leur sont confiés ;
- le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui feront l'objet d'un rapport spécial.

Le Conseil d'Administration de la SONATEL SA a, lors de ses séances du 9 avril 2008 et du 13 octobre 2009, autorisé le remboursement des frais d'hôtel et des frais de déplacement des administrateurs entre leur lieu de travail normal et le lieu de tenue des réunions du Conseil ou des Comités du Conseil. Nous vous informons que la société a versé un montant de trente millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cents (30.596.200) francs FCFA au titre de rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux Administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacement et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de l'institution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dakar, le 16 avril 2024

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR I. NDOYE

Tafsir Ibnou NDOYE
Associé

GARECGO



El hadji Abdoulaye GUEYE
Associé

Rapport Adhoc des Commissaires Aux Comptes

Etats financiers combinés - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application de la loi, nous vous signalons que le Groupe Orange basé en France détient dans l'espace OHADA plusieurs filiales dont la SONATEL. Ces entités sont soumises à l'obligation d'établissement des états financiers combinés telle que stipulée par l'article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et chacune de ces filiales est tenue de mentionner dans ses états financiers annuels le nom de l'entité chargée de l'établissement des états financiers combinés.

La SONATEL ne nous a pas communiqué le nom de l'entité en charge d'établir ces états financiers combinés du Groupe Orange et n'a pas mentionné dans les notes annexes des états financiers, l'identité de l'entité en charge d'établir les états financiers combinés.

Dakar, le 16 avril 2024

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL



Tafsir Ibnou NDOYE
Associé

GARECGO



El hadji Abdoulaye GUEYE
Associé

Ordre du jour et textes des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 25 avril 2024

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2023,
3. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dorothée VIGNALOU,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alioune NDIAYE,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme HENIQUE,
7. Indemnités de fonction des administrateurs,
8. Approbation des conventions réglementées signées avec OMEA et de la convention réglementée signée avec ORANGE,
9. Approbation des autres conventions réglementées,
10. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société 05 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL, tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins cent (100) actions peut participer au vote des résolutions de la compétence cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.

- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

L'usage cumulatif des 03 modes de vote n'est pas possible.

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn)

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 09 avril au 24 avril 2024.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 :

EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 1.750 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.
Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.575 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 17 mai 2024.
- reporter le reliquat du résultat net, soit 76.197.502.067 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME DOROTHÉE VIGNALOU.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Madame Dorothée VIGNALOU arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Madame Dorothée VIGNALOU pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Dorothée VIGNALOU, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALIOUNE NDIAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Alioune NDIAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉOLUTION 5 :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHEIKH TIDIANE MBAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉOLUTION 6 :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEROME HENIQUE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jérôme HENIQUE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉOLUTION 7 :

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle maximale fixe de cent quinze millions (115.000.000) de F CFA à compter de l'exercice 2024.

Conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, cette indemnité de fonction sera répartie par le Conseil d'Administration.

PROJET DE RÉOLUTION 8 :

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SIGNÉES AVEC OMEA ET DE LA CONVENTION RÉGLEMENTÉE SIGNÉE AVEC ORANGE

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes signées avec OMEA et ORANGE :

- (1)** le contrat CSP CBM signé avec OMEA,
- (2)** la convention RH signée avec OMEA,
- (3)** le contrat Zébra signé avec OMEA,
- (4)** la convention d'assistance signée avec OMEA,
- (5)** la convention de plafonnement signée avec ORANGE,
- (6)** le contrat SPS signé avec ORANGE.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 :

APPROBATION DES AUTRES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

(1) le contrat SAMEA SUGU signé avec ORANGE Mali,

#AmalLeenNjariñ